

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE WALSCHIED



Vue sur Walscheid depuis Saint-Léon



Construction traditionnelle dans le village de Walscheid



Rue principale d'Eigenthal

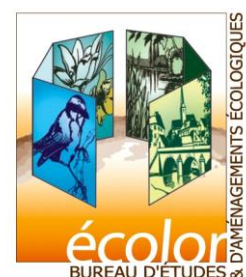


Plan d'eau de loisirs

A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document approuvé par DCM du 14.09.2016

Monsieur le Maire
Michel SCHIBY



SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LE PLU	4
A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE	4
B. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
C. ETAT DU DOCUMENT D'URBANISME.....	6
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9
A. PRESENTATION GENERALE.....	9
1. Les données générales	9
2. Les structures intercommunales.....	12
B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES.....	13
LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE	13
1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin-Meuse).....	13
2. Schéma de COhérence Territorial de l'Arrondissement de Sarrebourg..	15
3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable.....	15
LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE	16
1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	16
C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	18
I. Démographie - Population	18
II. L'offre de logements	20
III. Les Activités économiques, le Tourisme et les loisirs	23
IV. Les Equipements Communaux et les Services	33
- Les Equipements Communaux.....	33
- L'Enseignement.....	35
- La vie associative	35
- L'Alimentation en eau potable.....	35
- L'Assainissement	37
- La défense incendie	38
- Les Ordures Menagères et le Tri Sélectif.....	40
- Les Voies de Communication.....	40
- Les transports en commun	42
- Les projets communaux et intercommunaux	42
D. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE, LES.....	43
CONTRAINTES ET RISQUES ET LES NUISANCES.....	43
I. Les Servitudes d'Utilité Publique	43
II. Les Risques naturels	45
- Le risque inondation.....	45
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	48
- Le risque sismique.....	50
- Le risque mouvement de terrain	50
- La loi montagne	51
- La réglementation des boisements.....	52
III. Les nuisances	54
- Les nuisances sonores	54
- La qualité de l'air	54

E. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	55
I. Le patrimoine archeologique et historique	55
II. Evolution chronologique du bati sur Walscheid	55
III. Preservation du petit patrimoine local.....	59
IV. Structure urbaine.....	69
V. Typologie du bâti.....	70
VI. Documents d'urbanisme	78
VII. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	79
VIII. La disponibilité du foncier a l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante	80
IX. Les besoins en logements.....	81
F. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE.....	83
L'ENVIRONNEMENT	83
I. La géologie	83
II. La Topographie.....	85
III. L'Hydrographie et hydrologie	86
G. LE MILIEU NATUREL	92
I. L'occupation du sol et le milieu naturel.....	92
II. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés	97
III. Trames vertes et bleues	100
H. LE CONTEXTE PAYSAGER	101
I. Protection paysage	101
II. Les unités paysagères.....	102
I. LES ENJEUX	106
DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES CHOIX.....	107
A. LES ORIENTATIONS RETENUES.....	107
B. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	108
C.L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	109
I. Le bilan de la consommation foncière des 10 dernières années	109
II. Objectifs de limitation de la consommation foncière agricole et naturelle.....	110
TROISIEME PARTIE : TRADUCTION REGLEMENTAIRE.	111
A. LA ZONE URBAINE : ZONE U	111
I. La Zone Urbaine : UA	111
II. La Zone Urbaine : UB	116
B. LA ZONE A URBANISER : ZONE AU.....	121
I. La zone IAUL	121
C. LA ZONE AGRICOLE : ZONE A	123
IV. Les Zones Naturelles	126
B. LES SURFACES CONCERNEES.....	133

C. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS.....	134
LE PLU DE WALSCHEID	134
D. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU DE WALSCHEID ..	135
4^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	
.....	136
A. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET	136
FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	136
I – Les milieux naturels remarquables	136
II – Les habitats d'intérêt écologique particulier.....	138
III – Le fonctionnement écologique du territoire communal.....	139
B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES.....	139
I – L'eau potable.....	139
II – Le capital foncier	140
C. POLLUTIONS ET NUISANCES.....	140
I – La qualité de l'eau	141
II – Eaux usées et assainissement	141
III – Déchets.....	141
D. LES RISQUES.....	142
I – Les nuisances sonores.....	142
II– L'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre.....	142
III– L'aléa sismique.....	143
E. CADRE DE VIE ET PAYSAGE.....	143
I – Sites et paysages	143
F. RISQUES SANITAIRES ET INCENDIE	143
I – Risques sanitaires.....	143
II – Incendie et secours	143
G. ENERGIE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE	143
I – Qualité de l'air.....	144
II– Energie et climat	144
H- INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.....	144
I – Cadre réglementaire	146
II – Presentation des sites Natura 2000	147
III – Méthodologie et difficultés rencontrées.....	150
IV – Evaluation des incidences et du risque d'incidences significatives	
.....	150
V – Conclusions quant aux incidences du projet	151
I – RESUME NON TECHNIQUE.....	151

QU'EST-CE QUE LE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va :

- Organiser l'évolution des constructions du village
- Prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)
- Contribuer à la préservation du milieu naturel

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et réglementaire.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

La Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

Trois axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

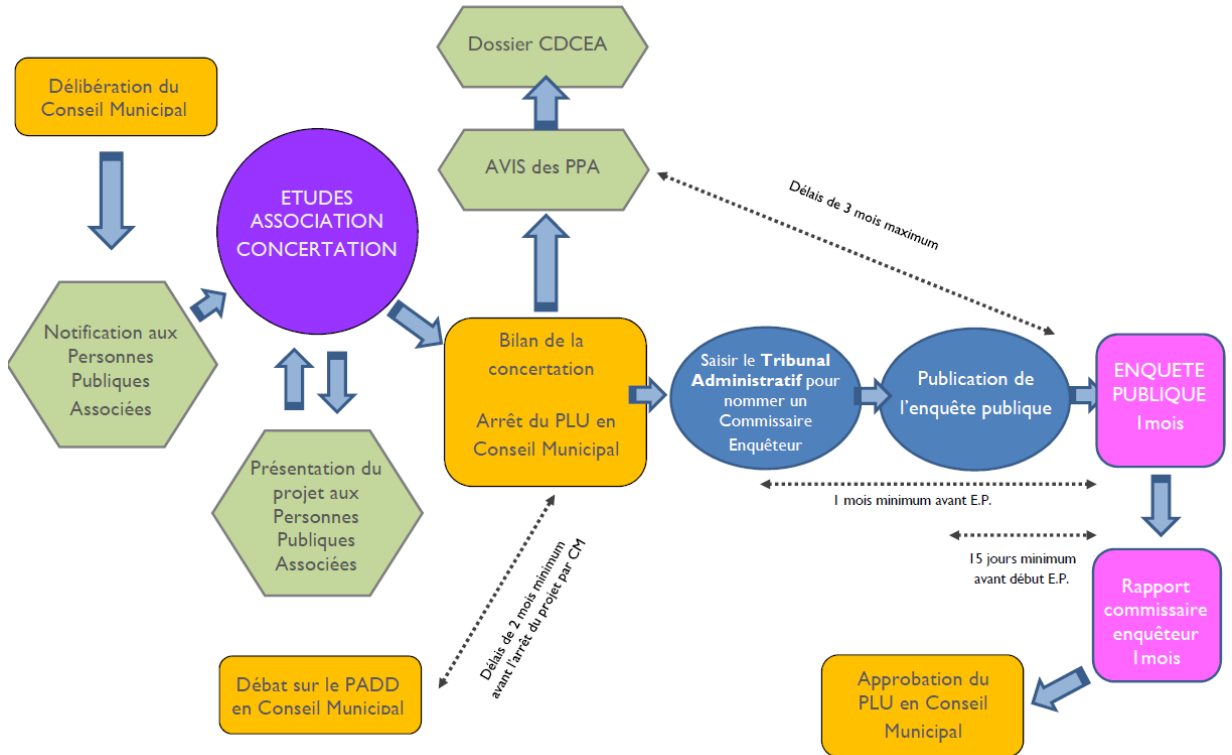
La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- ***lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".***

B. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le schéma suivant présente la procédure d'élaboration du PLU et indique de quelle manière l'enquête publique intervient dans la procédure.



Ce schéma présente la procédure du PLU et indique de quelle manière elle doit être suivie.

L'article L 123.10 du code de l'urbanisme stipule que Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A la suite de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme peut être modifié, pour prendre en compte des avis des services, joints au dossier, des remarques du public et du commissaire enquêteur. Il est ensuite approuvé par délibération du conseil municipale de la commune.

I. LA PRESCRIPTION DU PLU

La commune possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 octobre 1979. Il a fait l'objet de 4 modifications dont la dernière a été approuvée le 3 novembre 1997 et de 3 Mises à jour dont la dernière date du 1 mars 1999.

Par délibération du 24 juin 2011, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette élaboration sont :

- de permettre un développement harmonieux et mesuré de la commune,
- de pouvoir offrir des logements diversifiés et adaptés à la demande,
- de protéger le patrimoine bâti et naturel.

II. LE PROJET COMMUNAL

La commune de **WALSCHIED** a défini son développement urbain de la façon suivante :

La commune privilégie la densification du centre bourg et d'Eigenthal, avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes, en évitant la consommation d'espaces agricoles. Elle ne souhaite pas que les écarts accueillent beaucoup de constructions nouvelles (pour des raisons de coût des réseaux et de voiries).

D'un point de vue économique, la commune souhaite conserver les activités existantes sur son territoire et en accueillir de nouvelles.

La commune souhaite également **développer une offre touristique** complète avec activités et hébergement sur place avec l'aménagement du secteur de la zone de loisirs.

La commune **est raisonnable dans ses objectifs de population future** avec 1800 habitants, au maximum, dans les 10 prochaines années.

La commune a pour objectifs **de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et le paysage communal**. De plus, elle souhaite **éviter la déprise des terres agricoles et l'enfrichement des milieux ouverts**.

En termes de préservation de l'environnement et des paysages et en lien avec la richesse écologique de la commune, le projet communal respecte les objectifs de préservation du patrimoine naturel.

L'évaluation environnementale du PLU l'explique bien.

Les principaux objectifs de préservation sont les suivants :

- Préserver les zones agricoles et naturelles,
- Préserver les zones humides,
- Préserver de la constructibilité les sites Natura 2000,
- préserver les continuités écologiques,
- préserver les paysages,
- limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain.

III. LA SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire communal de Walscheid est concerné par 2 sites Natura 2000 :

- **le site Natura 2000 de type ZPS** (Zone de Protection Spéciale – directive « oiseaux ») – **Crête des Vosges Mosellanes n° FR4112007**. Docob rédigé par l'ONF est validé en comité de pilotage le 20/10/2010.

- **le site Natura 2000 de type ZSC** (Zone Spéciale de Conservation – directive « Habitat Faune/Flore ») – **Crête des Vosges Mosellanes n°FR4100193**. Docob rédigé par l'ONF est validé en comité de pilotage le 20/10/2010.

Par conséquent, le PLU de WALSCHEID relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

Le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R 123-2-I du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un **diagnostic établi** au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestiers, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services,

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

- une **description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,

- une **analyse de l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan,

- une **analyse des incidences** notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000,

- une **explication des choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan

- un **exposé des motifs de la délimitation des zones**, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement

- une **présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- **une définition des critères, indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,
- **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

WALSCHIED se localise à l'extrémité Sud Est du département de la Moselle, à proximité immédiate de l'Alsace et du département du Bas Rhin. La commune se situe à une centaine de kilomètres de Metz.

La commune de Walscheid, est une commune de presque 1638 habitants, située à quelques minutes de Sarrebourg dans la vallée de la Bièvre qui s'enfonce profondément dans les premiers contreforts du Massif Vosgien.

Le village s'étend le long de la route départementale n°96 avec une densité de constructions importante, le long de rues annexes où le bâti est plus espacé et au sein des annexes de la commune (Sitifort, Saint-Léon, Eigenthal, Nonnenbourg, Munichshof, Beimbach...) disséminés sur l'ensemble du territoire.

Le village de WALSCHIED se localise au coeur du massif montagneux des Vosges et de la vallée de la Bièvre. La superficie du ban communal est de 3835 hectares se répartissant entre :

- 3400 hectares (88% du ban communal) environ occupés par des boisements dont presque 3000 ha de forêt communale (forêts communales d'Abreschviller et de Harreberg) et domaniale (forêts domaniales de Walscheid et d'Abreschviller).
- 75 hectares environ occupés par les espaces urbanisés, les jardins et les diverses infrastructures.
- 340 ha environ constituée de terres (en majorité des prairies (84% des terres agricoles)).

WALSCHIED est une commune à caractère touristique avec la présence de nombreux sites touristiques et sentiers de randonnée.

Commune	WALSCHIED
Canton	PHALSBOURG
Arrondissement	SARREBOURG
Communauté de communes	Communauté des Communes de la vallée de la Bièvre
S.C.O.T.	SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg en cours d'élaboration
Nombre d'habitants	1638 habitants (2015)
Superficie	3835 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 6, il s'agit de :

- ✓ **Troisfontaines**, à l'Ouest,
- ✓ **Harreberg**, au Nord et à l'Est,
- ✓ **Dabo**, à l'Est,
- ✓ **Oberhaslach (Bas-Rhin)** au Sud,
- ✓ **Lutzelhouse (Bas-Rhin)**, au Sud,
- ✓ **Abreschviller**, à l'Ouest.

2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ La Communauté de Communes de la vallée de la Bièvre

WALSCHIED fait partie de la Communauté de Communes de la vallée de la Bièvre qui compte 11 communes. Cette structure possède les différentes compétences dont **l'Aménagement de l'espace et le développement économique en compétences obligatoires ; la protection et mise en valeur de l'environnement et la Politique du logement et cadre de vie** en tant que compétences optionnelles.

✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

WALSCHIED fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg qui est en cours d'élaboration mais non approuvé.

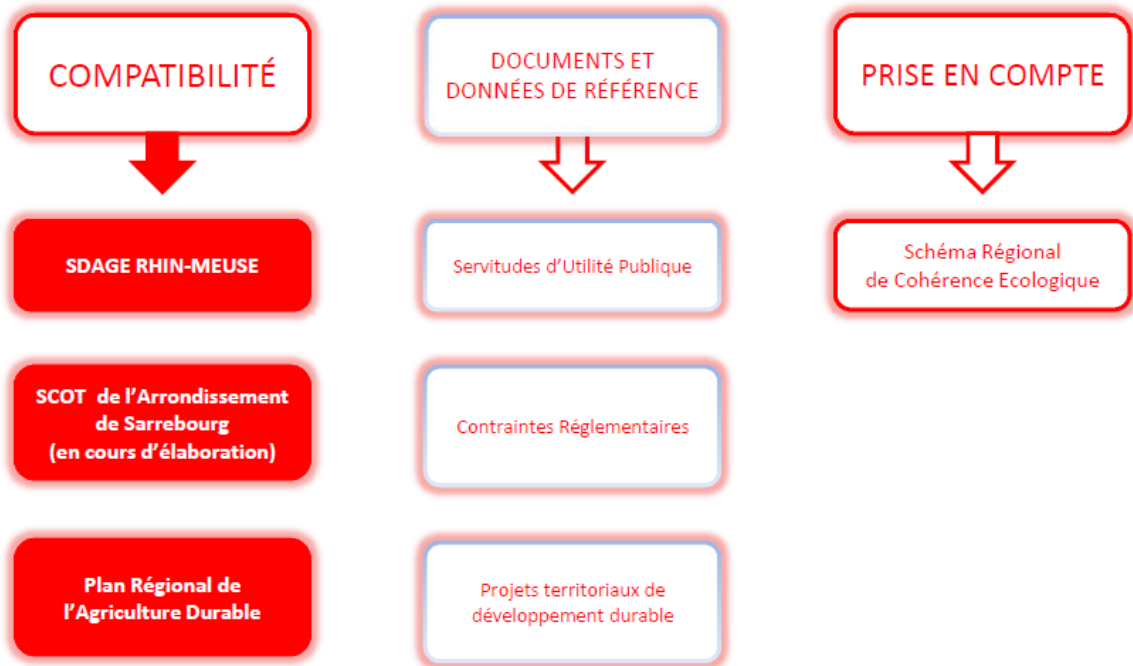
Structures intercommunales

- ✓ Communauté de Communes de la vallée de la Bièvre.
- ✓ SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg en cours d'élaboration.

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU doit être compatible avec certains documents d'urbanisme, plans et programmes et prendre en compte d'autres.

Le schéma ci-dessous indique les documents que le PLU de Walscheid doit prendre en compte ou doit avoir une notion de compatibilité.



LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

Walscheid est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.

Eau et pollution

- Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

- Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.
- Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.
- Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

- Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.
- Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
- Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.
- Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
- Préserver les zones humides.
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

- Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
 - Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
 - Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
- Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

- Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.
- Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
- Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
- Mieux connaître, pour mieux gérer.

2. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

La commune de Walscheid fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg qui est en cours d'élaboration. Le périmètre du SCOT a été approuvé en février 2014. A l'heure actuelle, seules les études commencent. Lorsque le SCOT sera approuvé, le PLU de Walscheid devra être compatible avec les orientations du SCOT.

PERIMETRE DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG



3. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement. Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

Le PLU de WALSCHEID devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine.

LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

I. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

(source : <http://srce.lorraine.eu/accueil.html>)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

La carte 32 (ci-dessous) indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Walscheid.



Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- — Via cours d'eau
- — Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Le PLU de WALSCHEID doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRCE identifie un réservoir de biodiversité au niveau de Natura 2000, dans la forêt domaniale de Walscheid et deux corridors écologiques de milieux forestiers (l'un traversant la commune d'est en ouest et un autre dans la partie Sud.

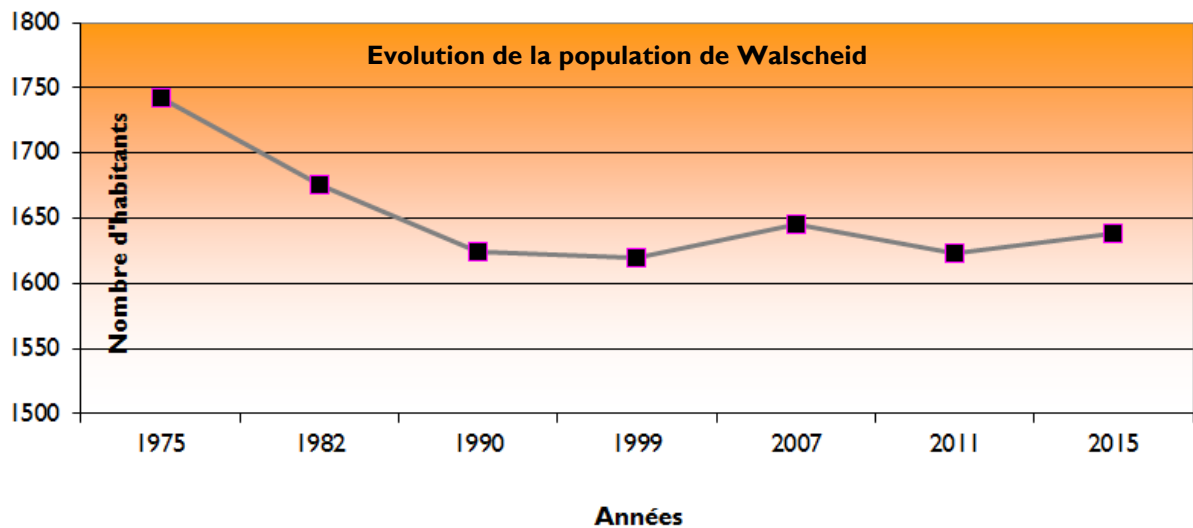
C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

WALSCHIED a connu une baisse de sa population entre 1975 et 1990, puis une stagnation jusqu'en 1999. Depuis, 1999, la population est relativement stable (à plus ou moins une vingtaine d'habitants).

Année	1975	1982	1990	1999	2007	2011	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	1742	1676	1624	1620	1645	1623	1638

Population – Données INSEE



	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011
Taux de variation annuel	- 0,40 %	0 %	+0,2 %	- 0,2 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 0,50 %	- 0,60 %	- 0,60 %	- 0,70 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	+ 0,1 %	+ 0,60 %	+ 0,80 %	+ 0,50 %

Taux de variation annuel (source INSEE - 2011)

- La structure de la population

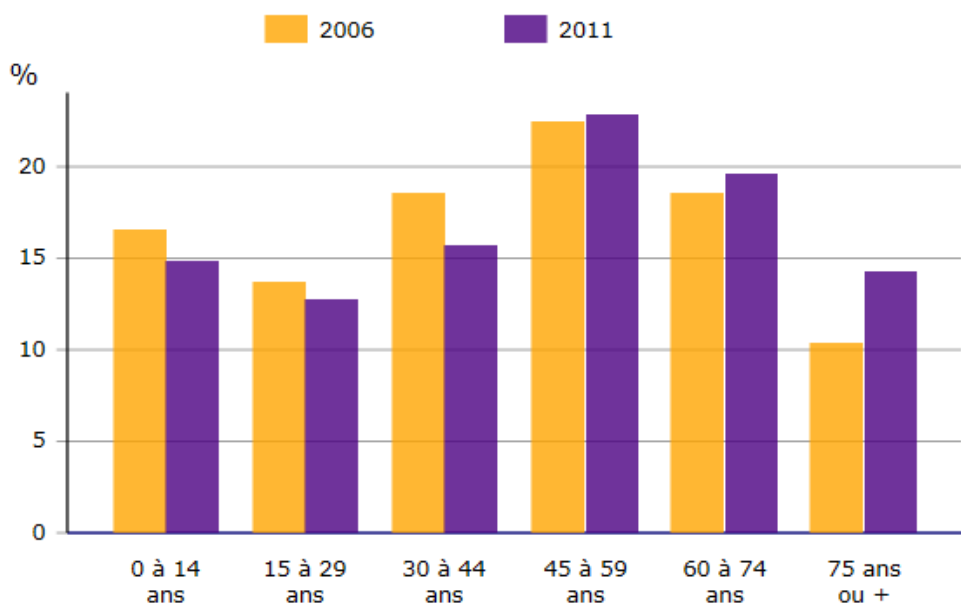
A WALSCHEID, la population de moins de 14 ans représente (en 2011) 14,8% de la population totale et les moins de 30 ans représentent 27,5% de la population.

La population de plus de 60 ans représente 33,9% de la population.

Evolution de la structure de la population entre 2006 et 2011

La population est vieillissante entre 2006 et 2011. En effet, les plus de 60 ans ont progressé de 3 points entre ces deux dates (28,8% de la population en 2006 et 33,9% en 2011) et la proportion des moins de 15 ans a diminué de 1,7 points (16,5% de la population en 2006 et 14,8% en 2011).

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Population par tranche d'âge

Evolution de la population

- ✓ Baisse de la population entre 1982 et 1999, puis stagnation (avec plus ou moins 20 habitants) pour atteindre 1638 habitants en 2015.
- ✓ Population de WALSCHEID vieillissante.
La population de moins de 15 ans représente (en 2011) 14,8% de la population totale et la population de plus de 60 ans représente 33,9% de la population.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2011, la commune comptabilisait **655 résidences principales**, 105 résidences secondaires et 70 logements vacants soit **830 logements**.

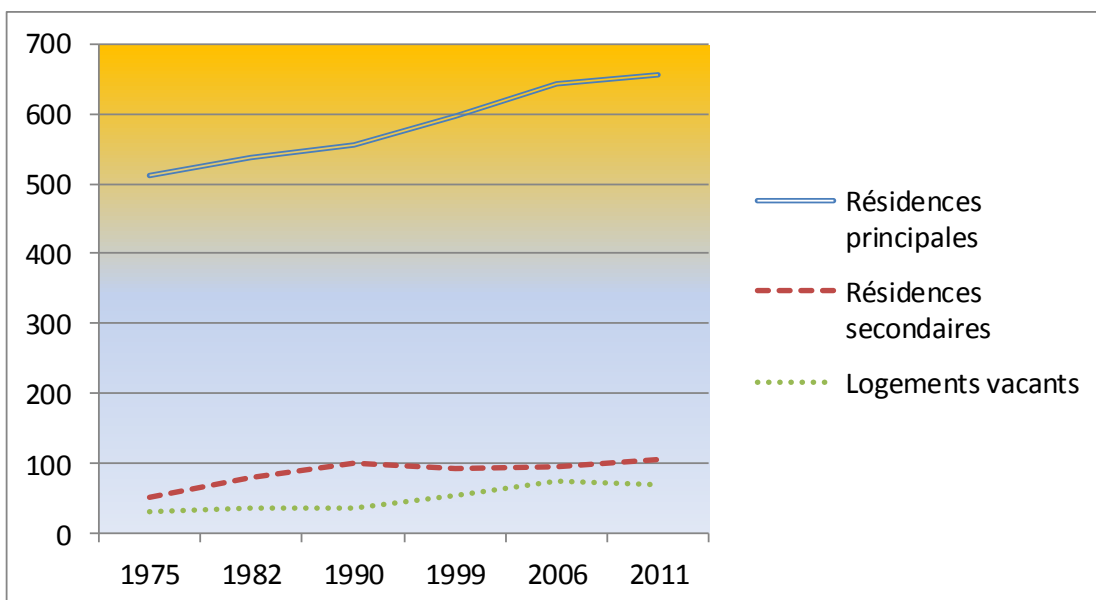
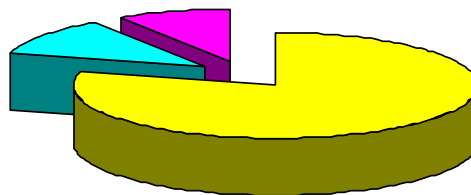
Forte proportion de résidences secondaires (12,6% des logements sur la commune). Cette situation est liée au site privilégié de Walscheid qui en fait une commune de villégiature.

Les logements vacants représentent une forte proportion (8,4%) de la totalité des logements sur la commune.

La proportion des logements vacants a légèrement diminué depuis 2006 où ils représentaient 9,1% de la totalité des logements.

Ils sont essentiellement localisés dans le centre du bourg de Walscheid et correspondent à des constructions anciennes dont une grande majorité est inhabitable en l'état.

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants



2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
7	8	10	8	3	12	9	5	2	2

Nombre de constructions nouvelles annuelles (source mairie)

Avec 66 nouveaux logements en 10 ans, le rythme de constructions de nouveaux logements est relativement important. Cela fait, en moyenne 6,6 logements par an.

En 2003, il faut noter la construction de la **Verte Vallée** (bâtiment annexe appartenant à la maison de retraite St-Christophe qui accueille des personnes handicapées mentaux vieillissants). Ce bâtiment comprend 16 chambres dont 15 pour un hébergement permanent et une chambre pour hébergement à la journée.

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	574	87,6 %
Locataire	60	9,2 %
Logé gratuitement	21	3,3 %
Nombre de pièces		
1	0	0,2 %
2	18	2,8 %
3	82	12,6 %
4	145	22 %
5 et +	410	62,6 %
Types de logement		
Maison individuelle	766	92,3 %
Appartement	64	7,7 %
TOTAL	655	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2011)

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (87%) et 92,3 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

9,2% des résidences principales de Walscheid sont occupés par des locataires. Cette proportion est à mettre en relation avec le nombre de logements locatifs (7,7% du parc de logement). Le logement locatif permet d'avoir un renouvellement de la population sur la commune.

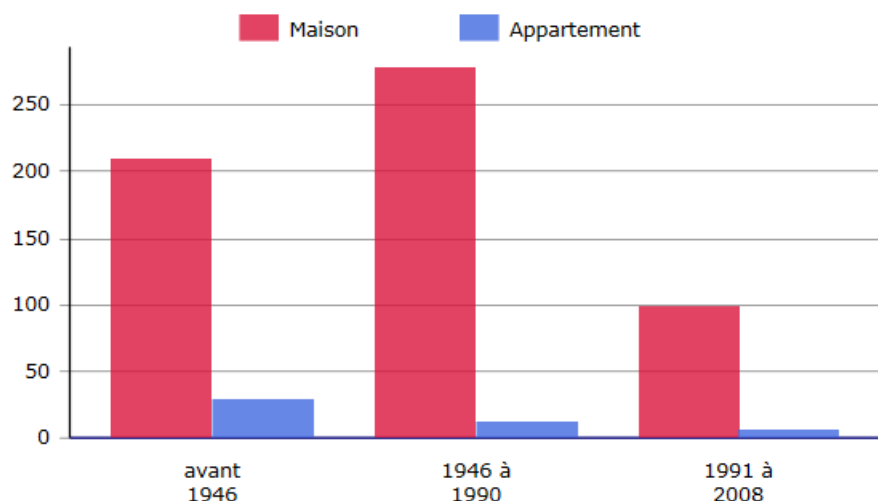
Une grande majorité des résidences principales (62,6%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de WALSCHEID.

37,5% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 46% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 ce qui correspond aux reconstructions d'après-guerre, et 16,6% après 1990.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement

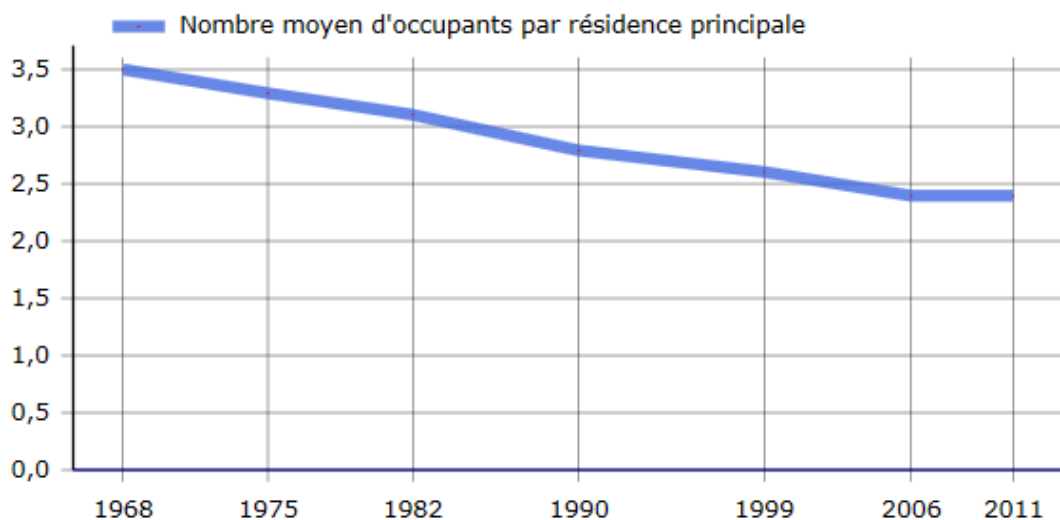


✓ Evolution de la taille des ménages

Le nombre d'habitants par résidence principale **est passé de 3,5 habitants par logement en 1968, à 2,4 habitants par logement en 2011**. Ce taux a perdu 1,1 point en 43 ans (soit 0,25 tous les 10 ans).

Entre 1999 et 2006, le nombre d'habitants par ménage a baissé de 0,2 pour atteindre 2,4 habitants par logements. Depuis 2006, ce taux est resté stable.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Le village et l'habitat

- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative relativement importante qui permet un renouvellement de la population (60 logements locatifs soit 9,2% du parc de logements).
- ✓ 37,5% des résidences principales ont été construites avant 1946, 46% entre 1946 et 1990 et 16,6% après 1990.
- ✓ Desserrement de la taille des ménages depuis 1968. En 2011, 2,4 habitants par logement.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- La population active

Les actifs ayant un emploi représentent 64,7% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

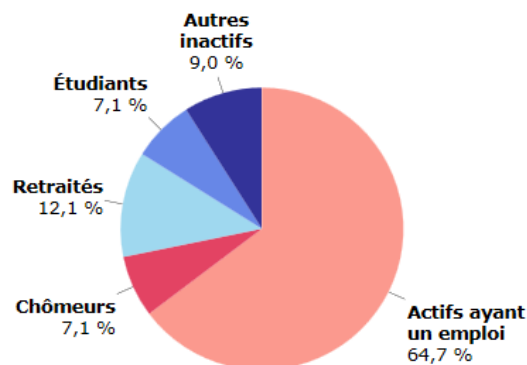
Les retraités représentent 12,5% de la population des 15-64 ans (ce qui est une part importante).

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important de WALSCHEID.

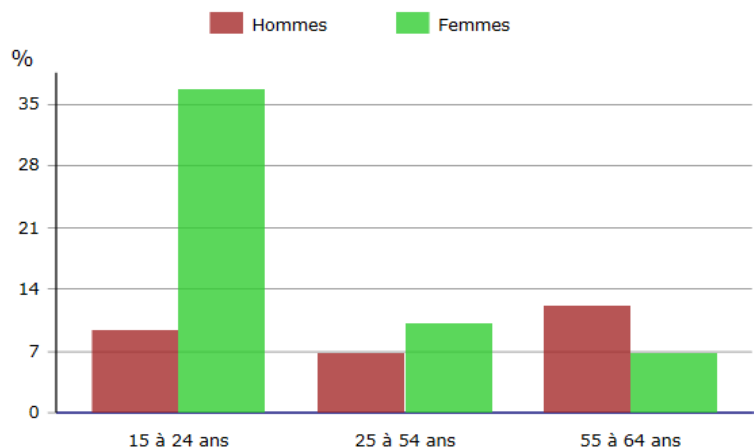
Le nombre de chômeurs représentait, en 2011, 7,1 % de la population active. Ce taux a légèrement augmenté depuis 2006.

Le chômage touche plus les jeunes 15-25 ans et plus les femmes.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2011



- Les déplacements domicile - travail

Le bassin d'emplois de WALSCHEID se situe sur Sarrebourg. 17,8% des actifs de Walscheid travaillent dans la commune (dans les commerces, artisanat, services (maison de retraite), 63% travaille en Moselle dans une autre commune, et 16% travaillent dans une autre région (L'Alsace).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	623	100,0	633	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	111	17,8	125	19,7
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	512	82,2	508	80,3
<i>située dans le département de résidence</i>	393	63,1	417	65,9
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	13	2,1	8	1,3
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	100	16,0	80	12,6
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	6	1,0	3	0,5

- Le tissu économique

- l'activité agricole et forestière

A WALSCHEID, l'activité agricole est marquée par la disparition depuis 1988 d'exploitations agricoles passant de 31 en 1988 à 16 en 2010 (données RGA). En effet, la topographie du site offre très peu de terres facilement exploitables.

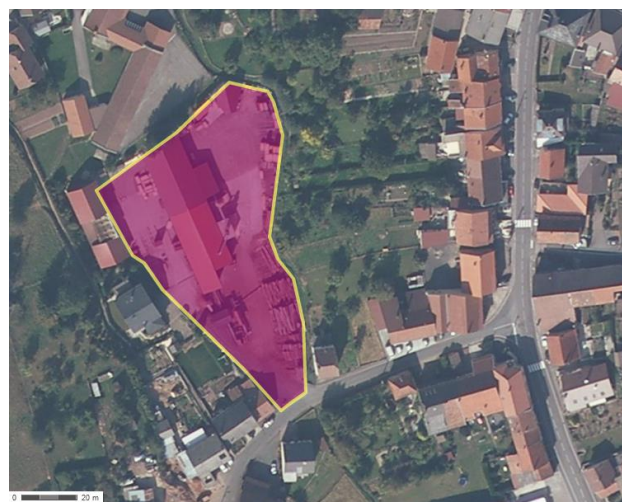
La Surface Agricole Utile (S.A.U.) a fortement diminué entre le Recensement Général Agricole de 2000 et de 2012 passant de 148 ha à 102 ha.

Les espaces agricoles correspondent en quasi-totalité à des prairies qui couvrent soit le fond de vallée concerné par les débordements saisonniers de la Bièvre, soit le pied des versants encadrant le village et quelques clairières.

Pour ces terres agricoles, le peu d'agriculteur dans la commune soulève la problématique de la fermeture du paysage autour du village par l'enfrichement des terrains non entretenus. L'association Pervenche œuvre à réouvrir les paysages, sur les sites touristiques.

La présence prépondérante de la forêt permet l'exploitation du bois, qui est une longue tradition dans le secteur. Plusieurs entreprises privées exercent une activité sylvicole ou de débardage. Plusieurs scieries sont installées sur la commune, notamment une au cœur même du village.

Les forêts communales et domaniales sont exploitées par l'ONF.



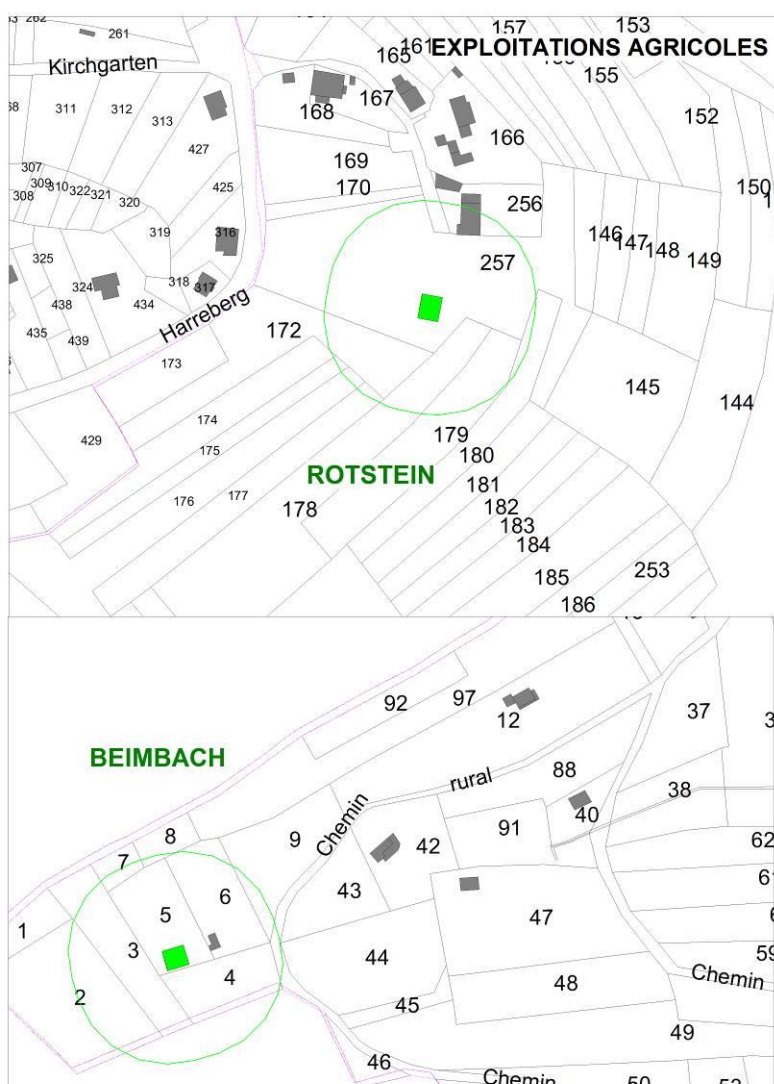
16 exploitations sont recensées par le RGA de 2010.

De nombreux particuliers possèdent des animaux (vaches, chèvre, moutons, vaches, chevaux, ...) et sont inscrits au RGA.

Seuls deux exploitants ont le statut d'exploitant agricole et ont leur siège d'exploitation sur la commune : un à Beimbach (80 chèvres) et l'autre à Rotstein (55 moutons et 30 cerfs).

Les deux exploitations sont soumises au **règlement sanitaire départemental** et **gènère un périmètre de réciprocité de 50m de rayon**.

Il faut noter également **l'association PERVENCHE-IMMERGRUN** qui possède des chèvres, daims et moutons. Ces animaux entretiennent les prairies de la vallée de la Bièvre et ce pastoralisme évite la fermeture du paysage. Il a déjà contribué à rouvrir le paysage dans la vallée de la Bièvre entre Sitifort et l'entrée du village de Walscheid.



- L'artisanat, les services et les commerces

WALSCHIED se situe dans le bassin d'emplois de Sarrebourg.

L'activité commerciale et artisanale est relativement développée sur la commune. De nombreuses entreprises emploient moins de 10 salariés et sont tournées vers l'exploitation, le traitement du bois.

Deux entreprises possèdent plus de 10 salariés, il s'agit de la Scierie de Walscheid et de la maison de retraite Saint-Christophe (60 résidents). Cette dernière est présente dans le centre bourg près de l'église avec des bâtiments annexes (pavillon St-Joseph) et à l'extérieur du village à la verte vallée.

La situation géographique de Walscheid a permis de développer un tissu commercial relativement pour une commune de la taille de Walscheid, avec une boulangerie, deux restaurants, deux coiffeurs, une boucherie, un verrier.

NOM DE L'ENTREPRISE	Domaine d'activité
ENTREPRISES - ARTISANS	
Mme ABBA	Travaux de cordonnerie
M. BOOG	Atelier mécanique
M. GASSER	Serrurerie-plomberie
M. JUNGSMANN	Ebéniste
M. MOMBERT	Menuiserie-scierie
M. MONERET	Electricité
M. MARBRE	Ferronnier
M. MEYER	Maçon
M. ZOLGER	Plâtrier
M. MULLER	Travaux forestiers
M. PARISOT	Etudes habitat
M. REMY	Entreprise de débardage
M. SCHLACHTER	Affutage et réparation
Garage GERARD	Garage automobile
M. THIEBOLD	Atelier mécanique
LOOK AND COIFF	Coiffure
MARIE – COIFFURE ET ESTHETIQUE	Coiffure
M. SCHLOSSER	Transport de bois
M. WELSCH	Débardage scierie
EURL ANDRES	Entreprise de débardage
SCIERIE DE WALSCHIED	Scierie
TAILLERIE D'ART BOOG	Taillerie sur verre
COMMERCES et SERVICES	
Restaurant AU BON COIN	Restauration
Café restaurant de la GROTTTE	Restauration
Boulangerie LITTNER	Boulangerie
CREDIT MUTUEL	Banque
Boucherie charcuterie GERARD	Boucherie
Antiquités	Antiquaire
TAILLERIE D'ART BOOG	Taillerie sur verre
Transport taxi MONERET	Taxi



Garage Peugeot Route de Sarrebourg



Salon de coiffure et Antiquités, Division Leclerc



Restaurant « Au bon coin », à Sitifort

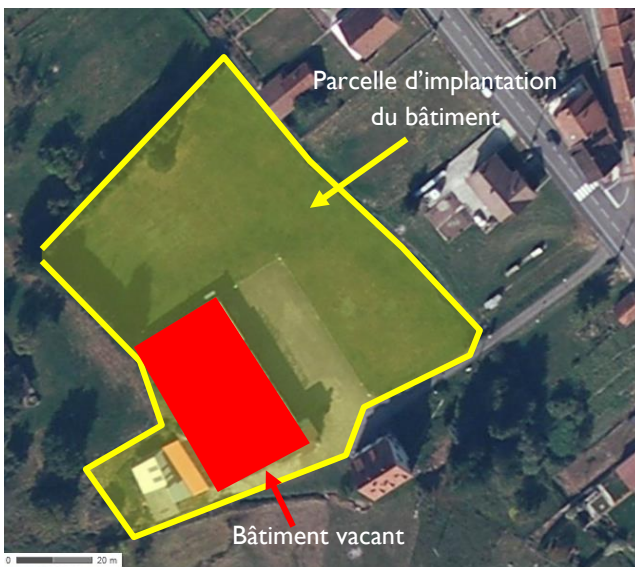


Maison Saint-Joseph de la maison de retraite

Au cœur du village, il faut noter la présence d'un bâtiment inoccupé (d'environ 1000m²), qui abritait auparavant, les cuisines Welsch (photo ci-contre). La parcelle d'implantation est, en partie, concerné par l'aléa inondation de la Bièvre.



Résidence Verte vallée



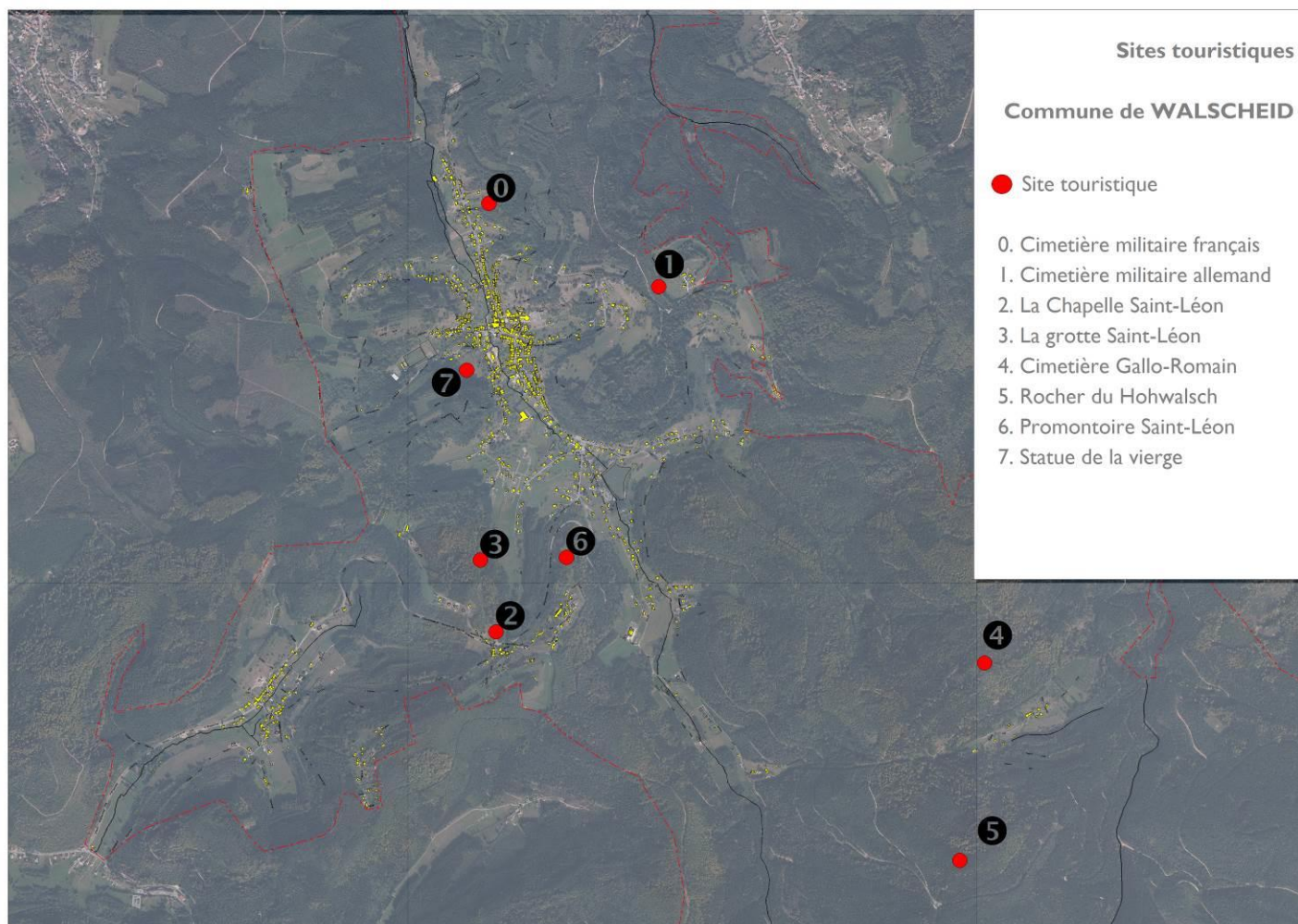
- l'activité touristique

Le secteur est très prisé pour le tourisme vert, et de nombreuses activités "nature" sont possibles sur la commune et aux alentours : balades sur sentiers balisés, itinéraires cyclables, baignade sur la base de loisirs (baignade surveillé en juillet et août), accueil de camping-car, etc.

Sur la commune sont présents de nombreux sites touristiques : Grotte Saint Léon, Promontoire Saint Léon, Plan d'eau, Cimetière Gallo-romain, rochers du petit et grand Hochwalsch, statue de la vierge Marie, cimetières militaires français et allemands....

Sur le promontoire de Saint-Léon se dresse un Mémorial, vestige d'une chapelle dédiée au grand Pape Saint Léon IX qui aurait vu le jour en 1002 dans l'imposant château des Comtes de Dagsburg qui dominait jadis cette falaise rocheuse et dont il ne reste à présent que quelques amas de pierres.

La commune dispose d'un office du tourisme. L'office de tourisme de Walscheid est l'accueil de l'office de tourisme intercommunautaire de la vallée de la Bièvre.





La chapelle Saint-Léon



La statue de la Vierge



La grotte Saint-Léon



Cimetière gallo-romain



Hohwalsch



Base de loisirs de WALSCHEID

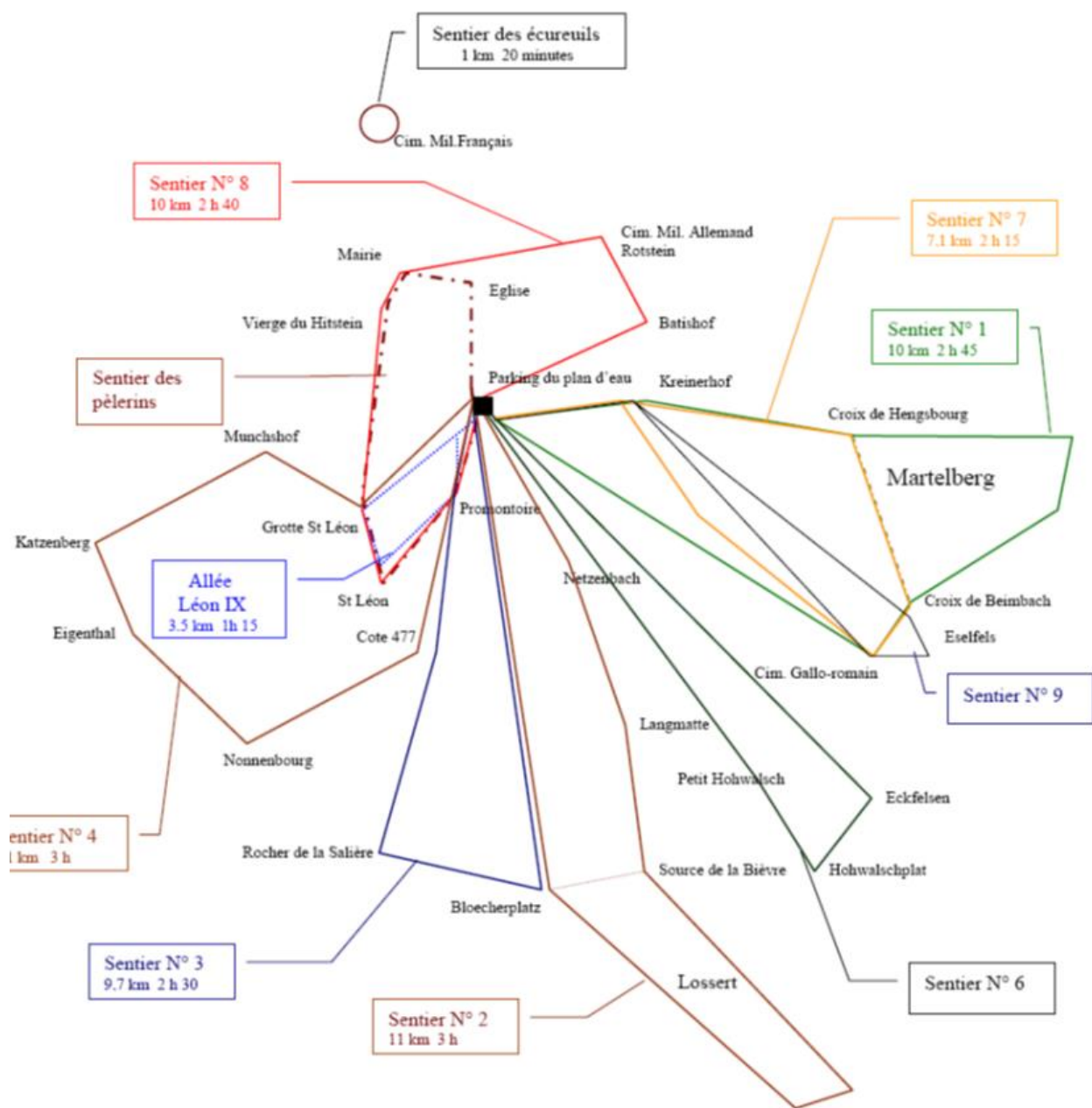


Vestige de la chapelle Saint-Léon

Plus de 250 km de sentiers balisés par le club vosgien, les associations et l'office de tourisme sont proposés afin de découvrir les richesses du territoire et les paysages exceptionnels qu'offre la commune.

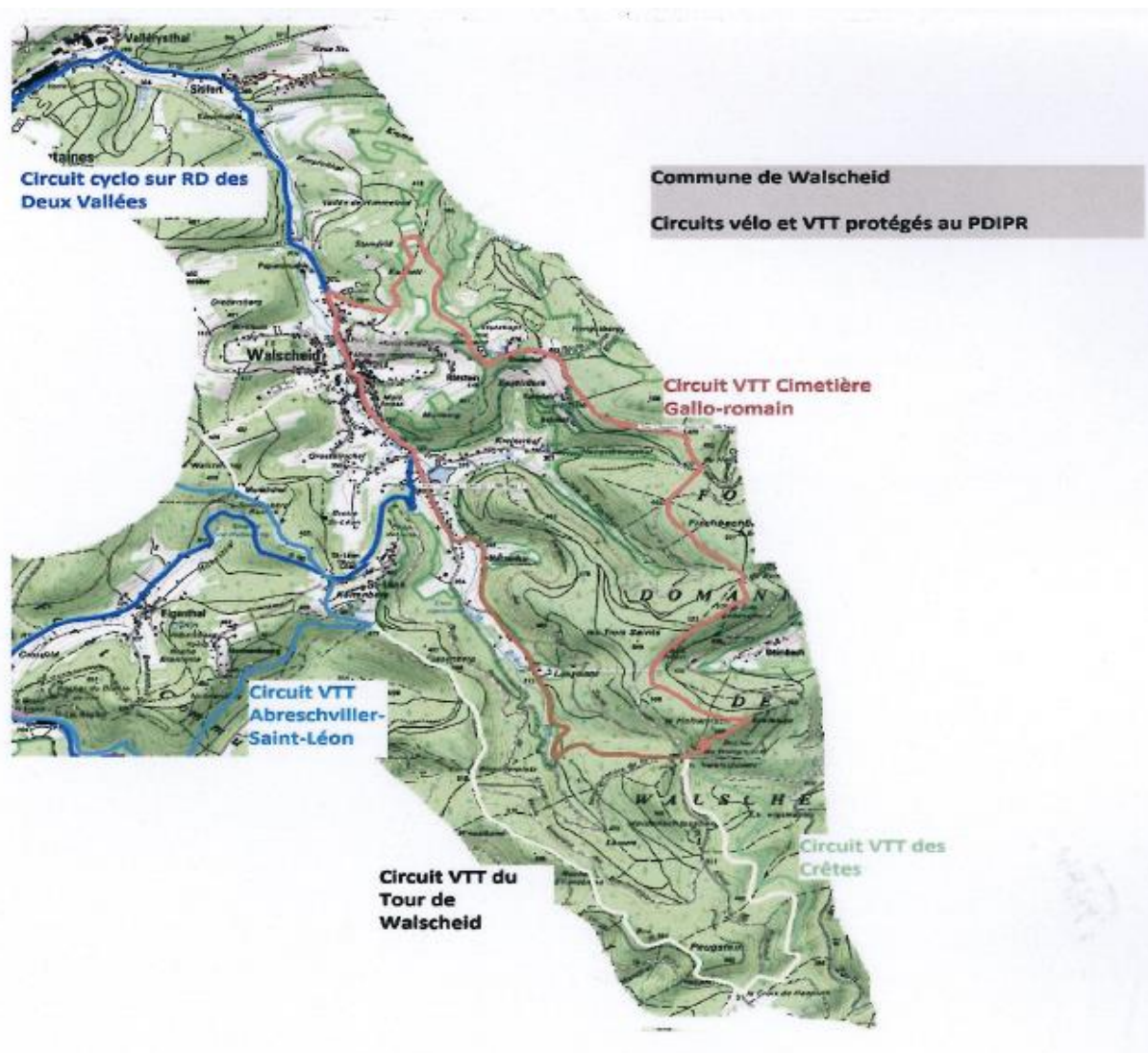


Réseau des sentiers pédestres de WALSCHEID



Des circuits VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ainsi que le circuit vélo sur RD mis en place par le Conseil Départemental existe sur la commune de Walscheid.

Le plan ci-dessous localise ces itinéraires.



Activité économique

- ✓ L'activité économique de WALSCHEID est représentée par la présence de la Maison de retraite Saint-Christophe qui est le plus gros employeur de la commune, avec la scierie de Walscheid.

La proximité des boisements a développé une activité tournée vers la valorisation du bois (scierie, entreprise de débardage, menuiserie).

Quelques artisans et commerçants sont également installés sur la commune.

- ✓ Activité agricole réduite sur la commune avec 2 exploitations agricoles (RSD) ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Diminution de la S.A.U. entre 2000 et 2010. L'association Pervenche oeuvre à la réouverture des paysages dans les sites touristiques.
- ✓ Activité touristique bien développée avec de nombreux sites touristiques et sentiers de randonnée pédestre ou VTT. Le plan d'eau de Walscheid permet également la baignade en Juillet et Août et l'accueil de campings car.

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Les Equipements Communaux

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie et de la salle des fêtes d'une capacité de 320 places,
- du foyer de la Traubach,
- des vestiaires du stade de la Traubach,
- des vestiaires du plan d'eau,
- des ateliers municipaux,
- de l'école,
- du bâtiment du syndicat d'initiative (place Charles de Gaulle : ancienne mairie)
- du presbytère et de l'église Notre Dame de l'Assomption,
- de la salle communale et deux logements (40, rue de l'ancienne école à Eigenthal)
- la caserne des pompiers (rue Division Leclerc)
- de l'église à Eigenthal.



Mairie – salle polyvalente



Ateliers municipaux



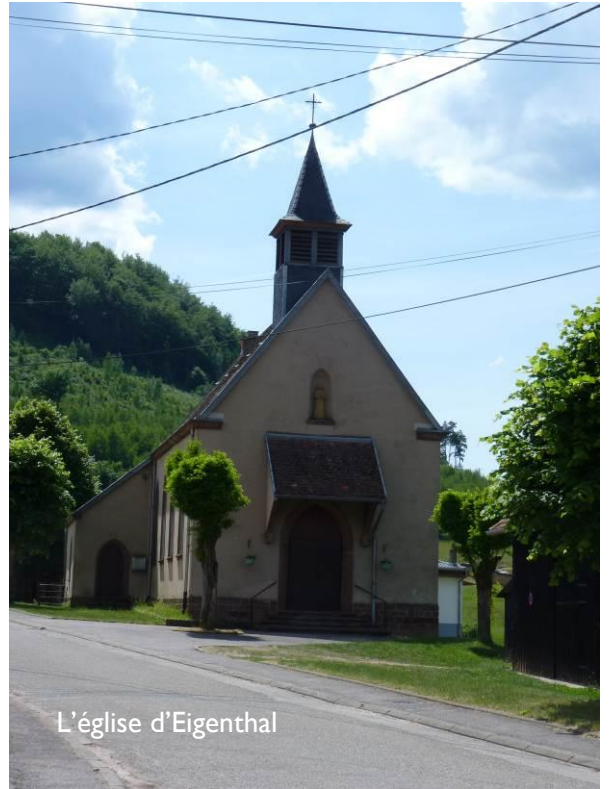
Office du tourisme



Foyer et vestiaires de la Traubach



L'église Notre Dame de l'Assomption



L'église d'Eigenthal



- L'Enseignement

La commune de WALSCHEID dispose d'un groupe scolaire « Les Petits Castors », dans le centre du village.

Il regroupe 1 classe de maternelle et 5 classes de primaire, pour environ 120 élèves.

Un service de ramassage scolaire, par bus, est organisé pour les enfants de Sitifort, Saint-Léon, Nonnenbourg et Eigenthal.

Les études secondaires sont assurées par le collège et le lycée de Sarrebourg.

- La vie associative

La commune de Walscheid présente une culture associative de longue date. 19 associations existent sur le territoire communal.

- L'Alimentation en eau potable

La commune de Walscheid gère le réseau d'eau potable en régie.

La commune est alimentée, en eau potable, par 3 sources (Lossert, Fischbach et Hengstbourg) pour un volume annuel prélevé total de 90000 m³.

6 réservoirs sont localisés sur le ban communal :

- Lossert : 60 m³
- Route de Harreberg : 200 m³
- Rue du stade : 200 m³
- Stutzkopf : 360 m³
- Saint-Léon : 120 m³
- Eigenthal : 80 m³

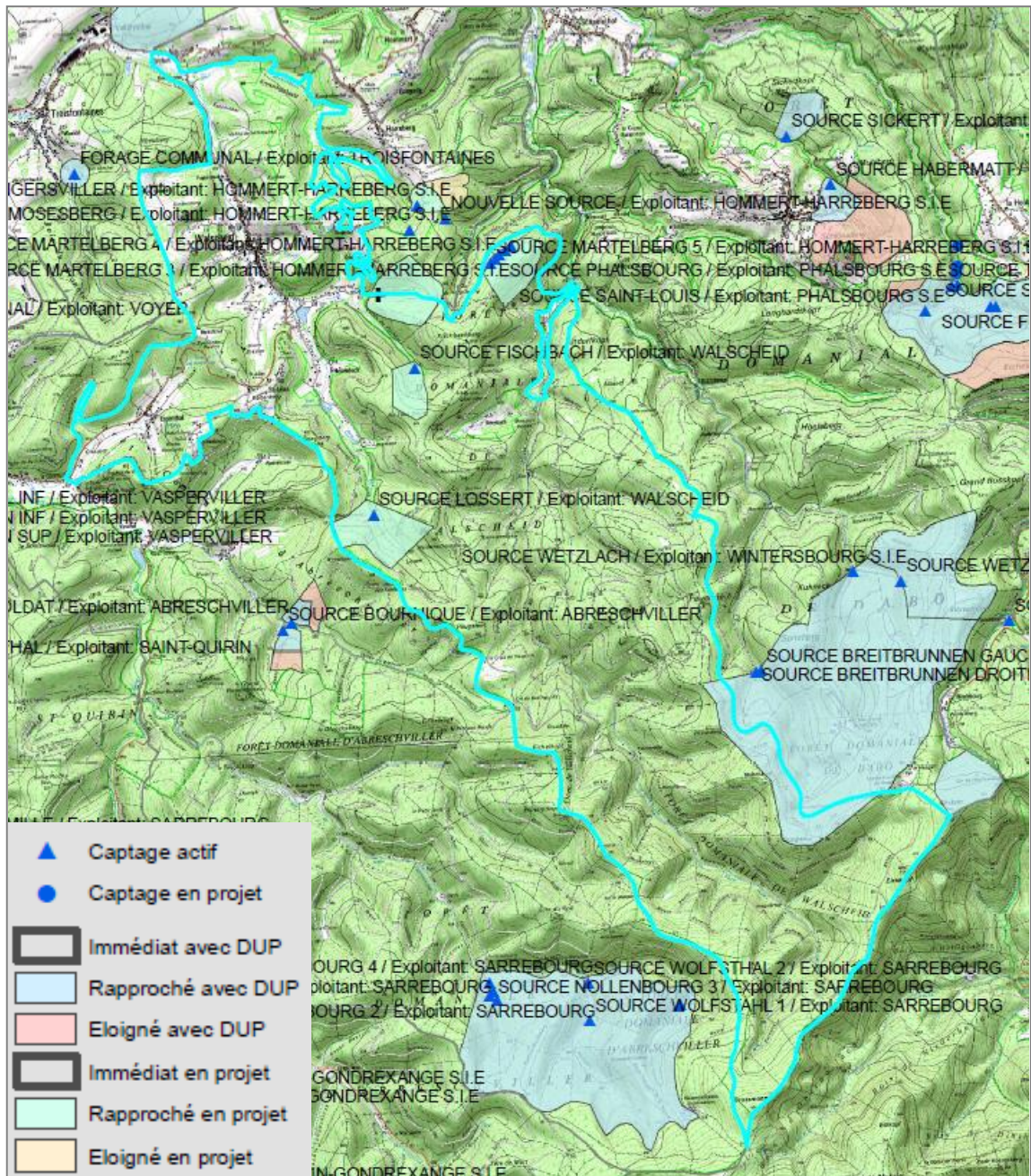
Captage d'eau potable et sources

Le territoire de WALSCHEID est concerné par **le périmètre de protection rapproché des sources Breitbrunnen, Wetzlach et Wetzkopf qui appartiennent au syndicat des eaux de Wintersbourg. Ce périmètre a été établi par arrêté de DUP** en date du 10 juin 1996 et recouvre une zone forestière au Sud du ban communal.

Trois projets de périmètre de protection rapproché des sources Fischbach, Lossert, Hengstbourg, exploitées par la commune de Walscheid et établis par avis d'hydrogéologue agréé en date du 01/01/2000, les périmètre de protection immédiat ont fait l'objet de modifications dans un avis d'hydrogéologue agréé de 2013.

Le projet de périmètre de protection rapproché des sources Martelberg 1, 2, 3, 4, et 5 exploitées par le SIE de Hommert-Harreberg, a été établi par avis d'hydrogéologue agréé du 03/09/1985.

Bien que ces captages ne bénéficient d'aucune protection au titre des Servitudes d'Utilité Publique, il sera nécessaire de prendre en compte ces périmètres dans le PLU. L'ensemble de ces périmètres sont localisés en forêt et ne concerne pas d'habitation.

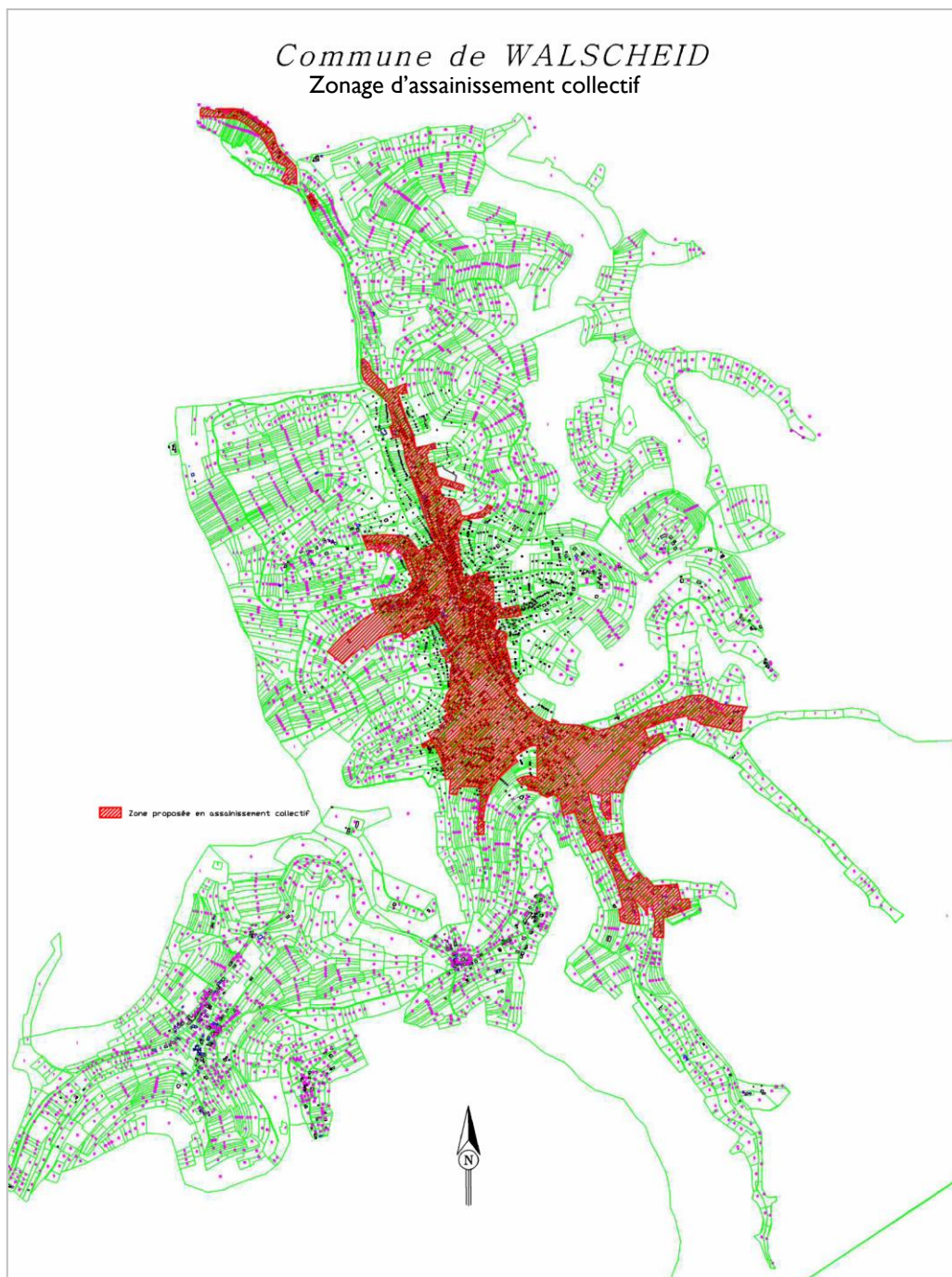


Source : ARS Lorraine

- L'Assainissement

Un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé par le bureau SAFEGE, en 2002, dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement de la vallée de la Bièvre.

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2002 (Cf. carte ci-dessous) qui inscrit en assainissement collectif l'ensemble du village de Walscheid et l'annexe de Sitifort. Les eaux seront collectées dans un collecteur principal, le long de la Bièvre qui acheminera les eaux jusqu'à la station d'épuration de Hartzviller, en aval. Les autres annexes, y compris Eigenthal, resteront en assainissement autonome.



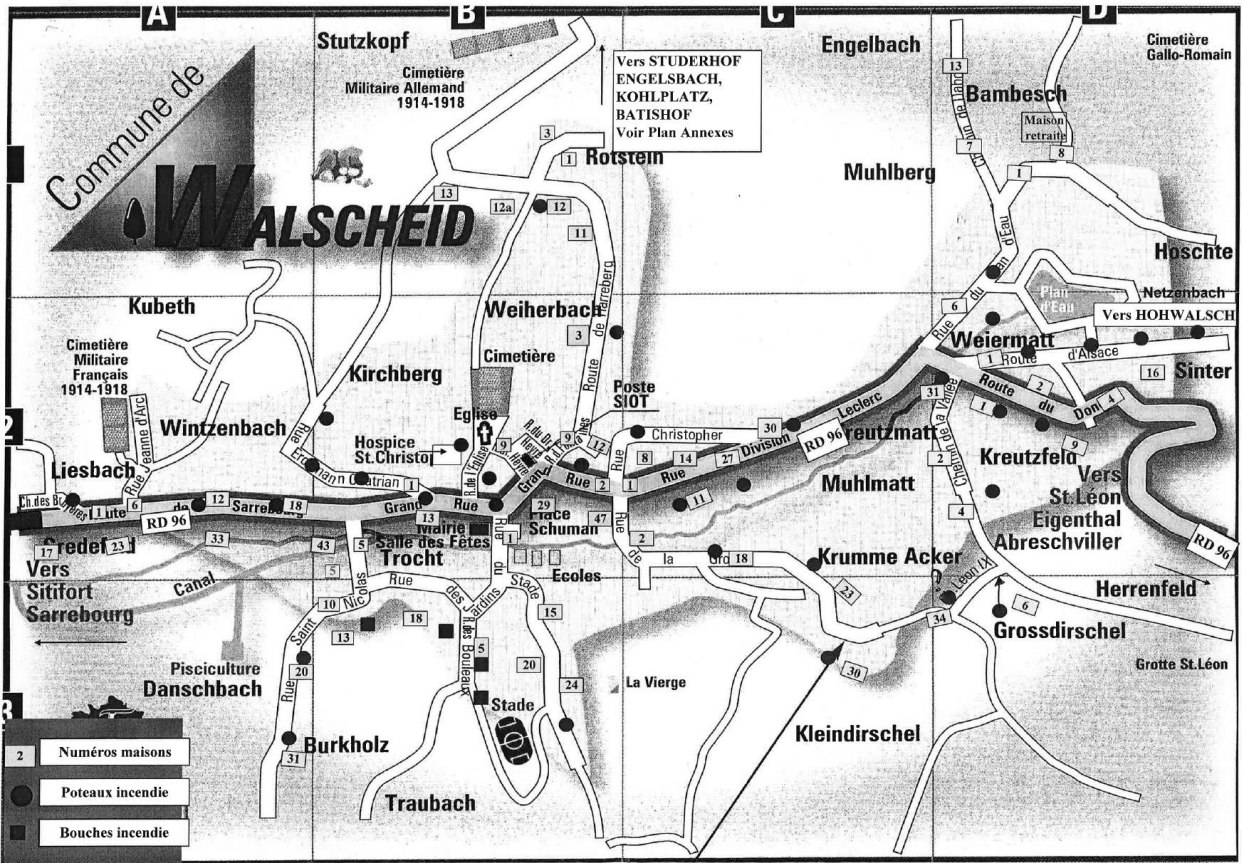
- La défense incendie

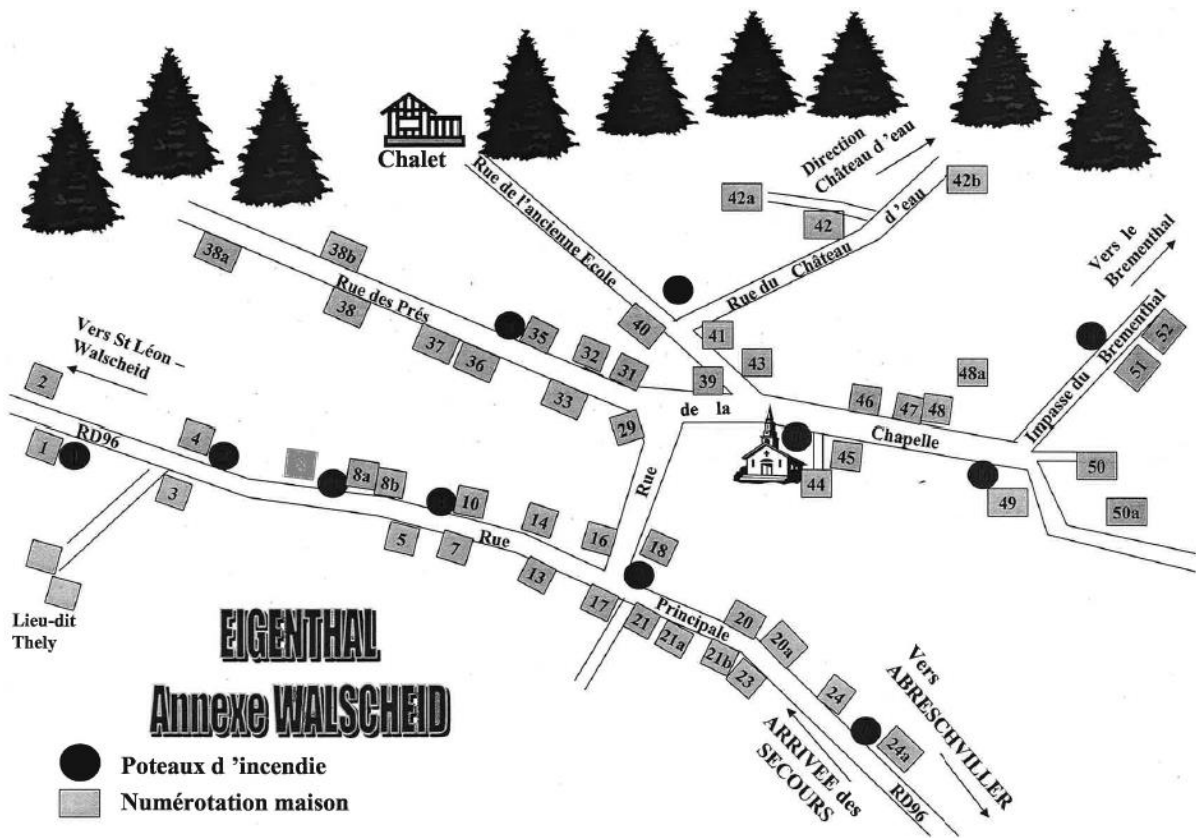
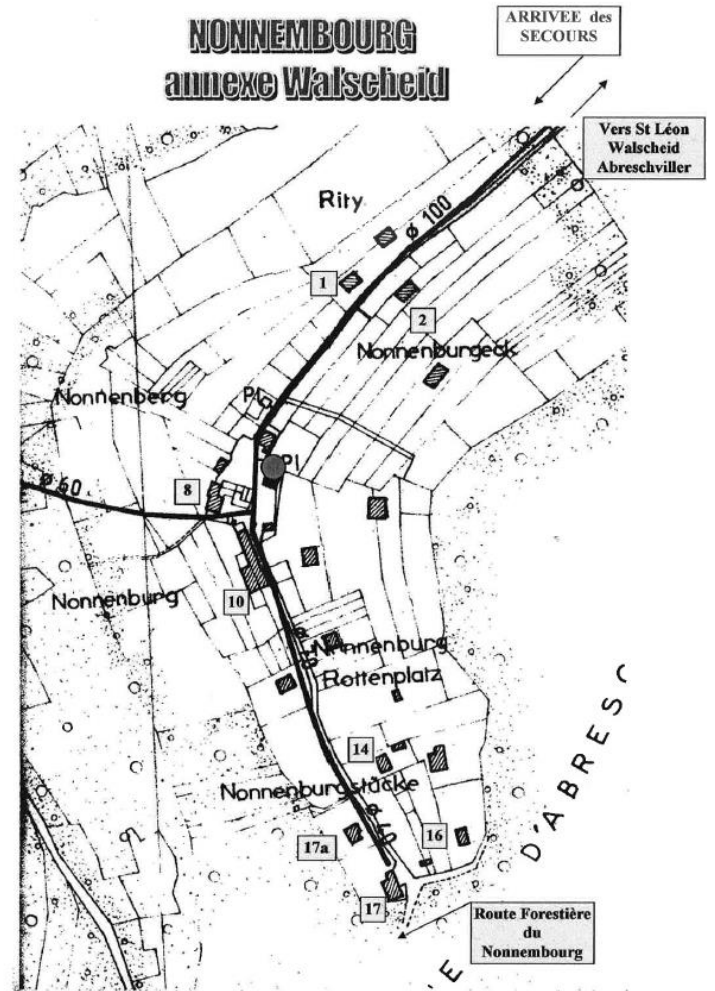
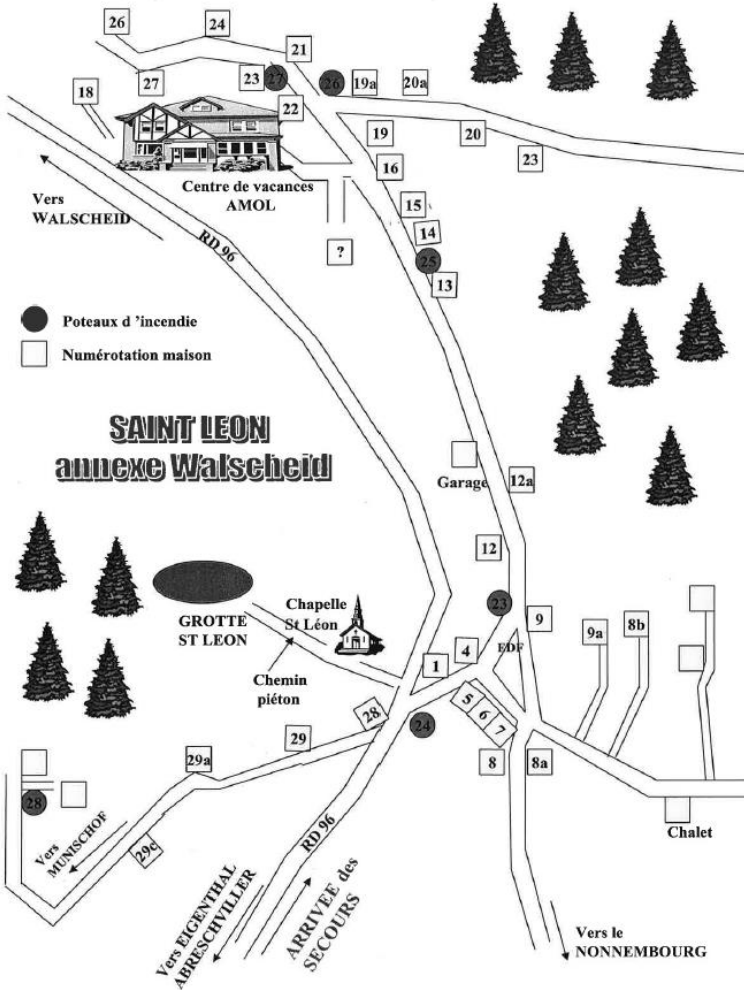
La défense incendie de Walscheid repose sur une soixantaine de poteaux d'incendie. Le SDIS a visité la commune en octobre 2011.

Son rapport conclut à 16 poteaux non conformes et 10 inutilisables. Le reste des poteaux étant conformes aux exigences règlementaires.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

Ci-après se trouve, la localisation des points d'eau effectuée en 2011.





- Les Ordures Menageres et le Tri Selectif

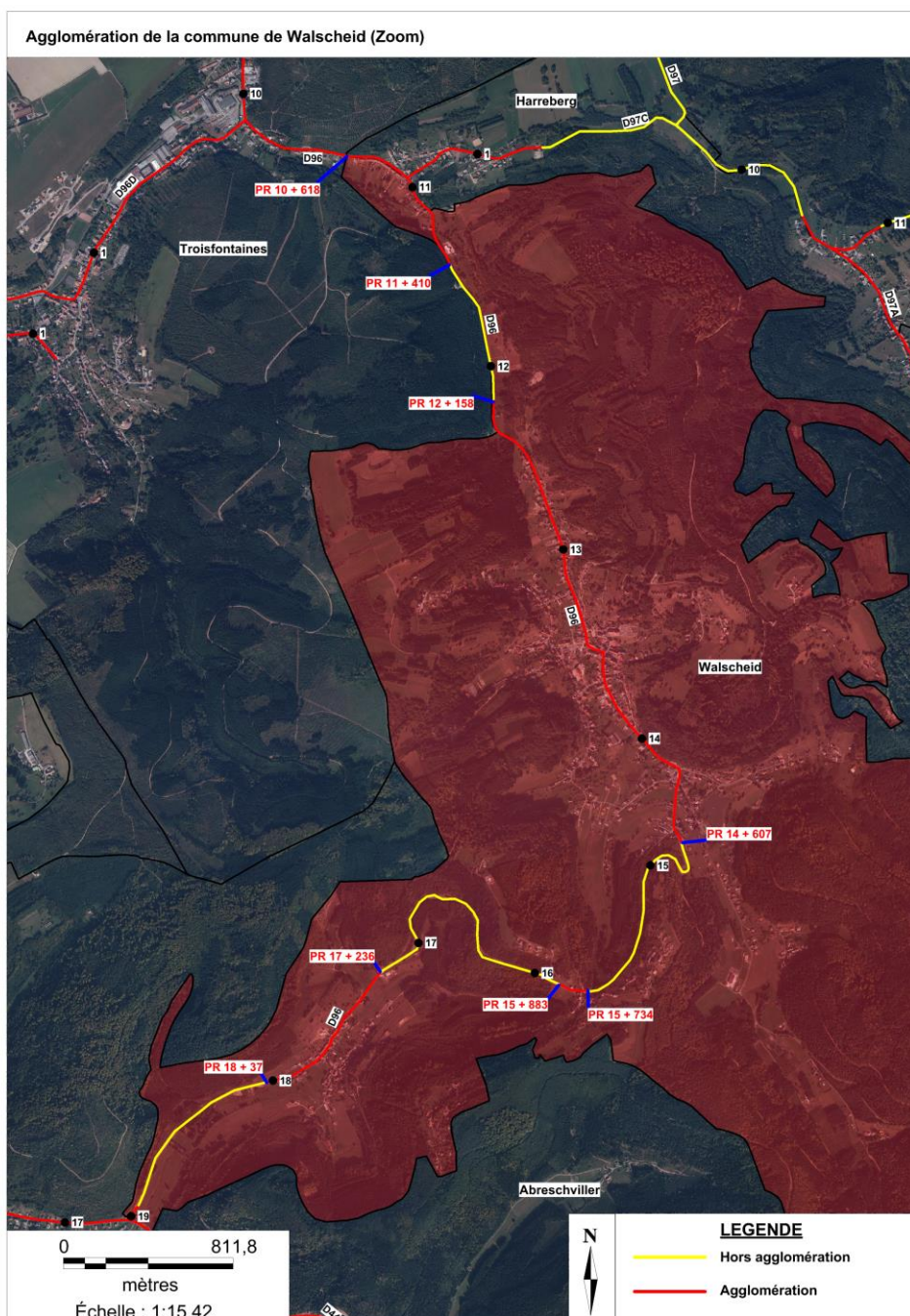
Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg à la compétence « Déchets Ménagers ». Les déchets ménagers sont dirigés vers l'installation de Stockage des déchets non dangereux de Hesse.

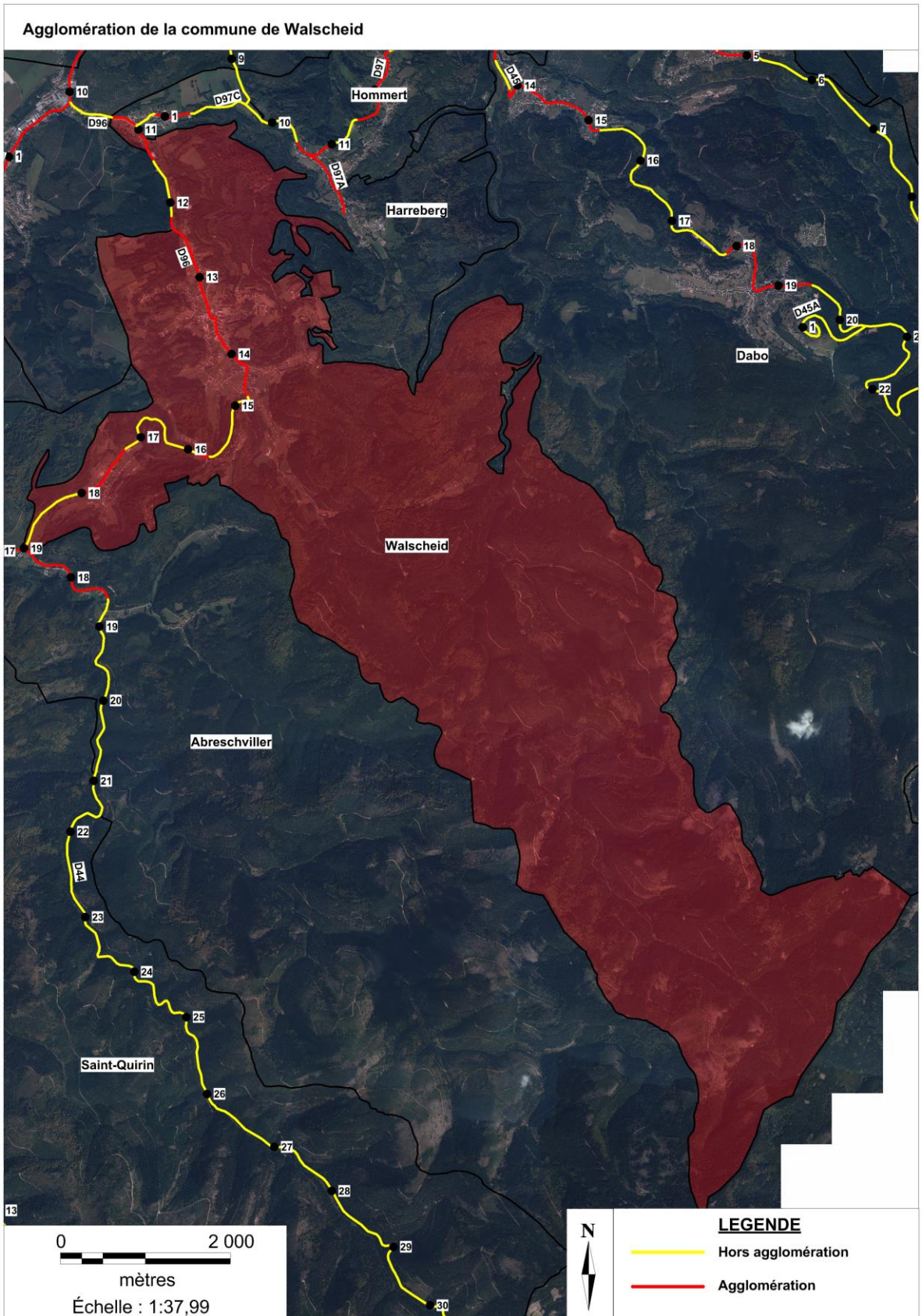
Le tri (le papier, plastiques, emballages ménagers, ...) se fait dans une poubelle spéciale collectée une fois tous les 15 jours.

La déchèterie la plus proche se situe à Troisfontaines. Elle est ouverte trois fois par semaine.

- Les Voies de Communication

La commune de WALSCHEID est desservie par 3 routes départementales : la RD96, la RD 97c et la RD 44 ;





- Les transports en commun

La commune de WALSCHEID est desservie par les transports en commun suivants :

- **La ligne TIM n°166** (Walscheid / Sarrebourg) dessert la commune. 8 passages journaliers (4 allers et 4 retours). 5 arrêts sont présents sur la commune (4 dans le village et un à Sitifort).

- **les services de transport scolaire** desservant différents établissements scolaires (le matin et le soir),

- **Proximité avec la gare TGV de Sarrebourg située à une quinzaine de kilomètres de Walscheid.**

Le bus permet aux habitants de WALSCHEID de rejoindre la ville de Sarrebourg pour accéder aux différents services (gare, santé, achats, loisirs...).

- Les communications numériques

La commune de Walscheid est actuellement couverte par l'ADSL avec un débit supérieur à 8Mbps pour 70% des foyers. Elle fait partie de la communauté de communes de la vallée de la Bièvre, membre du Syndicat Mixte d'Aménagement numérique de la Moselle. Le syndicat déploiera d'ici 2022 un réseau Très Haut Débit (FttH/FttO) pour l'ensemble des administrés et entreprises de la commune.

- Les projets communaux et intercommunaux

La commune de WALSCHEID, en partenariat avec la communauté de communes de la vallée de la Bièvre, souhaite développer une offre touristique autour du plan d'eau (de type hébergement durable).

D. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE, LES CONTRAINTES ET RISQUES ET LES NUISANCES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

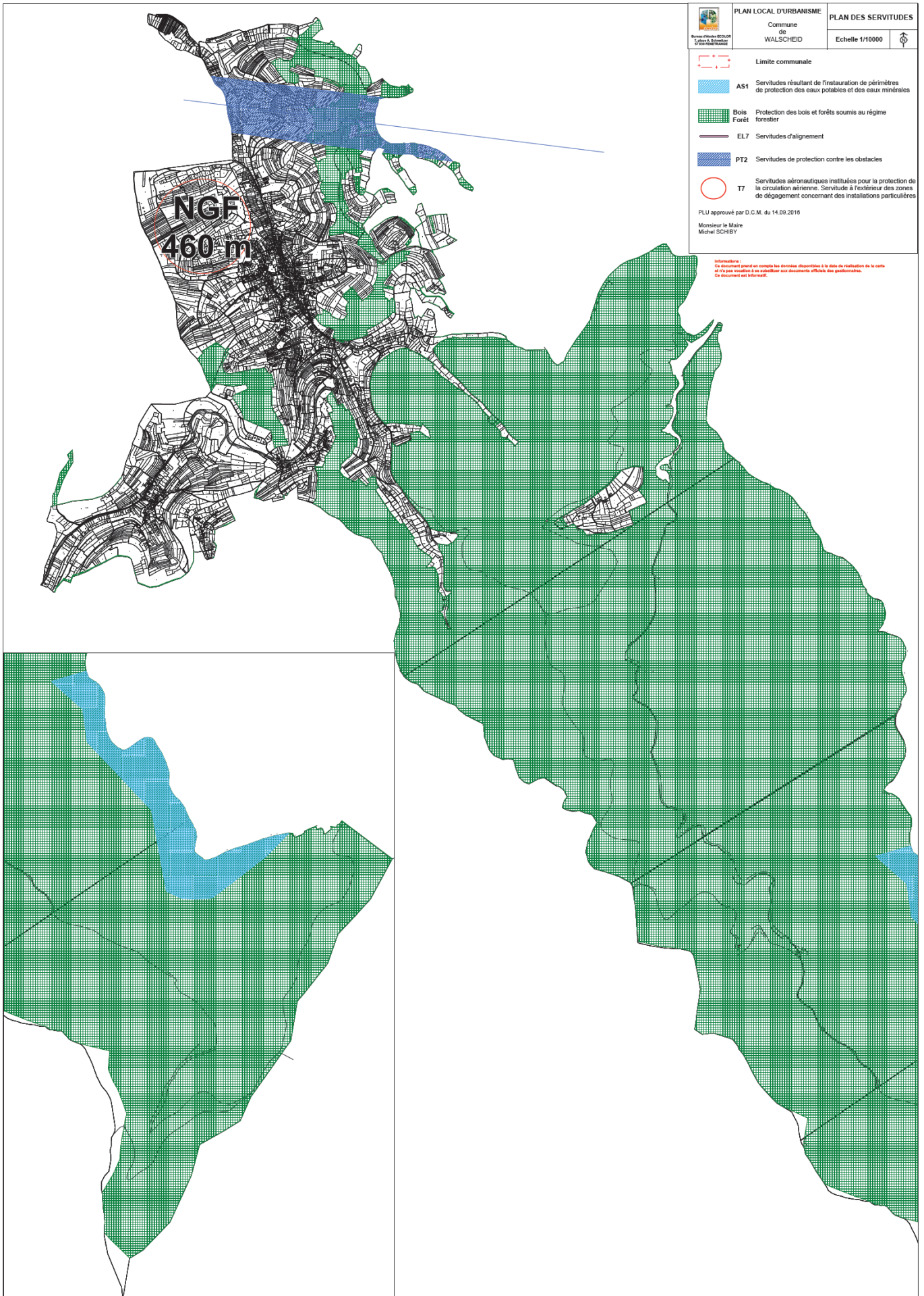
A5 - Servitudes attachés aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales (captage des 3 sources de Dabo : DUP par A.P. du 10.06.1996)

Bois-forêt - Protection des bois et forêts soumis au régime forestier (FD d'Abreschviller et de Walscheid et FC d'Abreschviller et de Harreberg)

EL7 – Servitudes d'alignement sur la RD 96

PT2 – Servitudes de protection contre les obstacles (Faisceau hertzien Dabo-Le Valsberg-Amance Grand Mont d'Amance).



II. LES RISQUES NATURELS

- Le risque inondation

La Bièvre prend sa source sur la commune de Walscheid et traverse le village. Ce cours d'eau est sujet à des inondations. Ainsi, une étude d'inondabilité le long du cours d'eau a été réalisée, en 2007, par le bureau d'études Egis Eau.

Cette étude a abouti à une cartographie de l'aléa zone inondable le long de la Bièvre.

Ainsi, il en résulte que de nombreuses constructions, notamment dans le centre du bourg, sont classées en aléa inondabilité fort. Ce secteur présente un enjeu important d'un point de vue inondabilité.

Ce risque devra être pris en compte dans le zonage et le règlement du PLU.

Les zones naturelles concernées par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre n'ont pas vocation à être urbanisées. De plus, dans ces zones, tout remblaiement est interdit car de nature à faire obstacle à l'écoulement des crues.

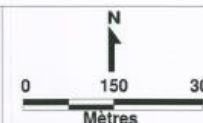
Dans les secteurs déjà urbanisés concernés par l'aléa inondabilité, un règlement différent s'applique selon que l'on se trouve en aléa fort, moyen ou faible (Cf. règlement écrit du PLU)



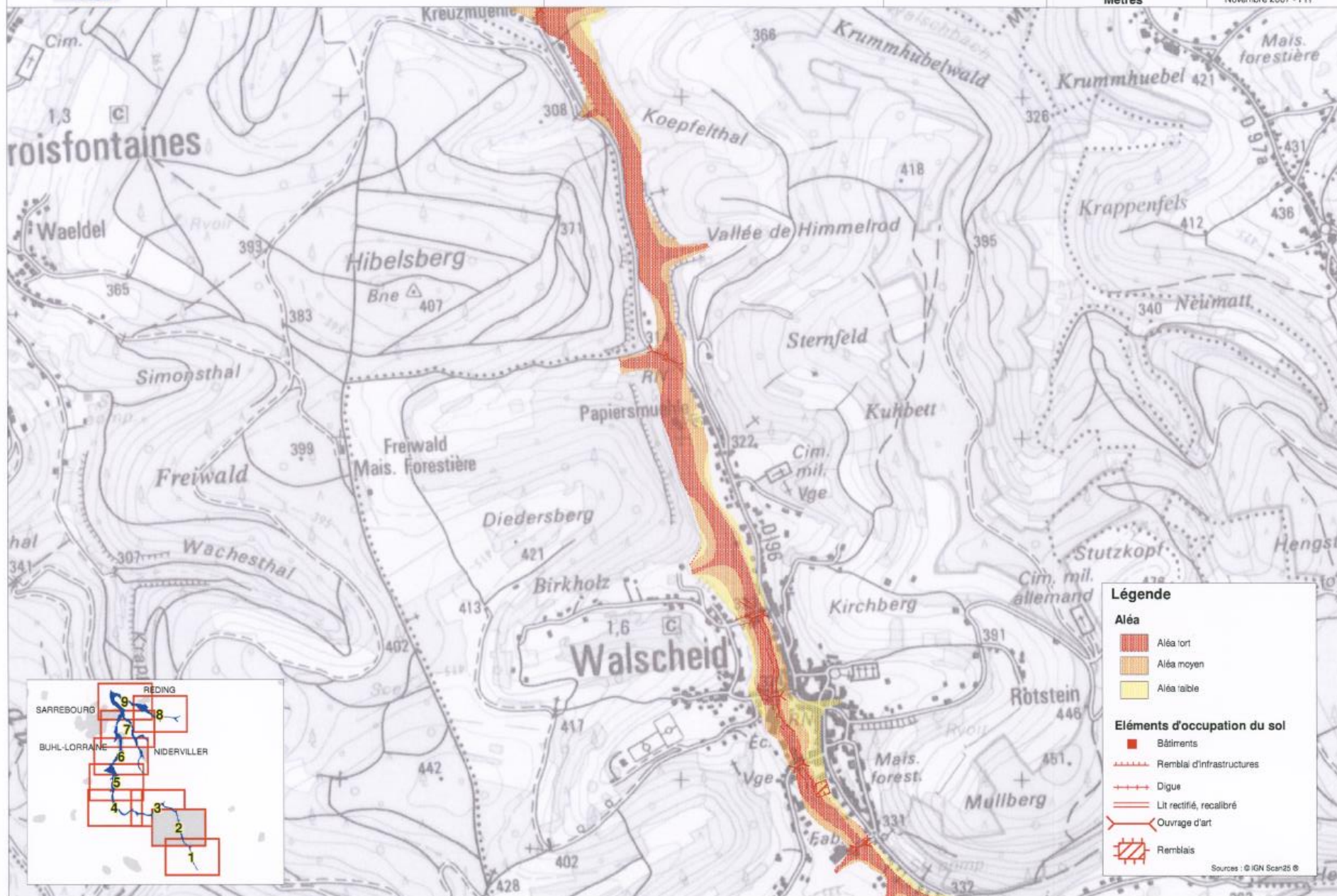
Atlas des zones inondables
Carte d'Aléa

Département de Moselle
Ruisseau Bièvre
Planche 2 / 9

Communes
WALSCHIED
TROISFONTAINES



egis eau
Biosoft France
gri60353v - Alea_Bievre_P12
Novembre 2007 - FR

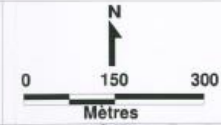




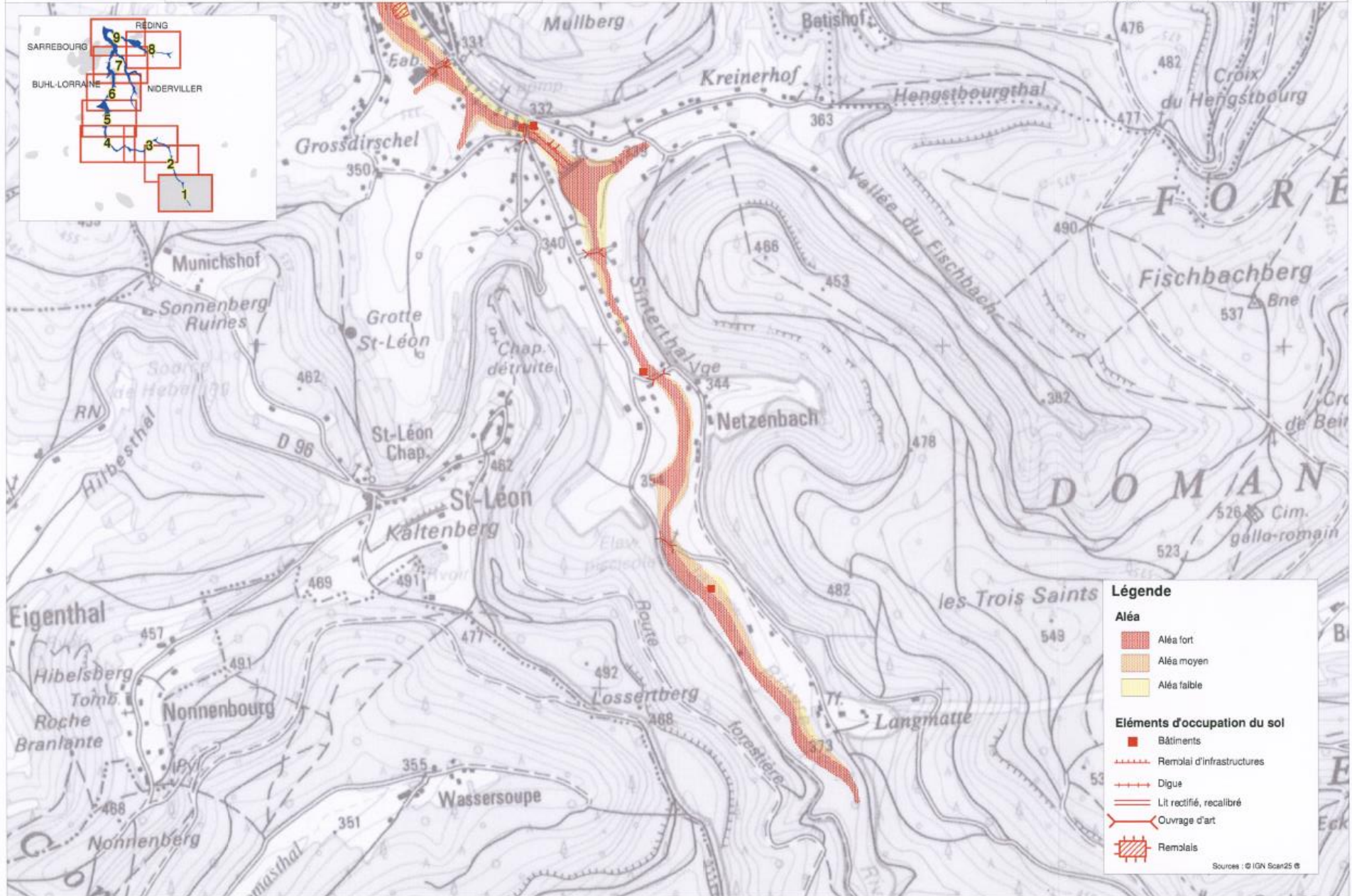
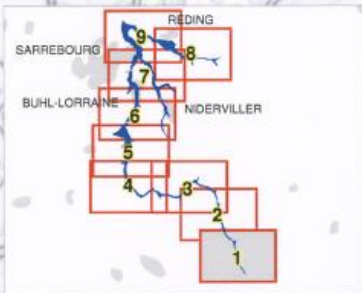
Atlas des zones inondables
Carte d'Aléa

Département de Moselle
Ruisseau Bièvre
Planche 1 / 9

Communes
WALSCHIED



egis eau
Boom France
grf60353v - Aléa_Bievre_P11
Novembre 2007 - FR



Légende

Aléa

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Éléments d'occupation du sol

- Bâtiments
- Remblai d'infrastructures
- Digue
- Lit rectifié, recalibré
- Ouvrage d'art
- Remblais

Sources : © IGN Scan25

Hauteur d'eau pouvant être atteinte au sein des zones d'aléa d'inondabilité de la vallée de la Bièvre

Aléa fort : la hauteur d'eau à l'intérieur de cet aléa est susceptible d'atteindre plus de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

Aléa moyen : la hauteur d'eau à l'intérieur de cet aléa est susceptible d'atteindre entre 0,5 m et 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

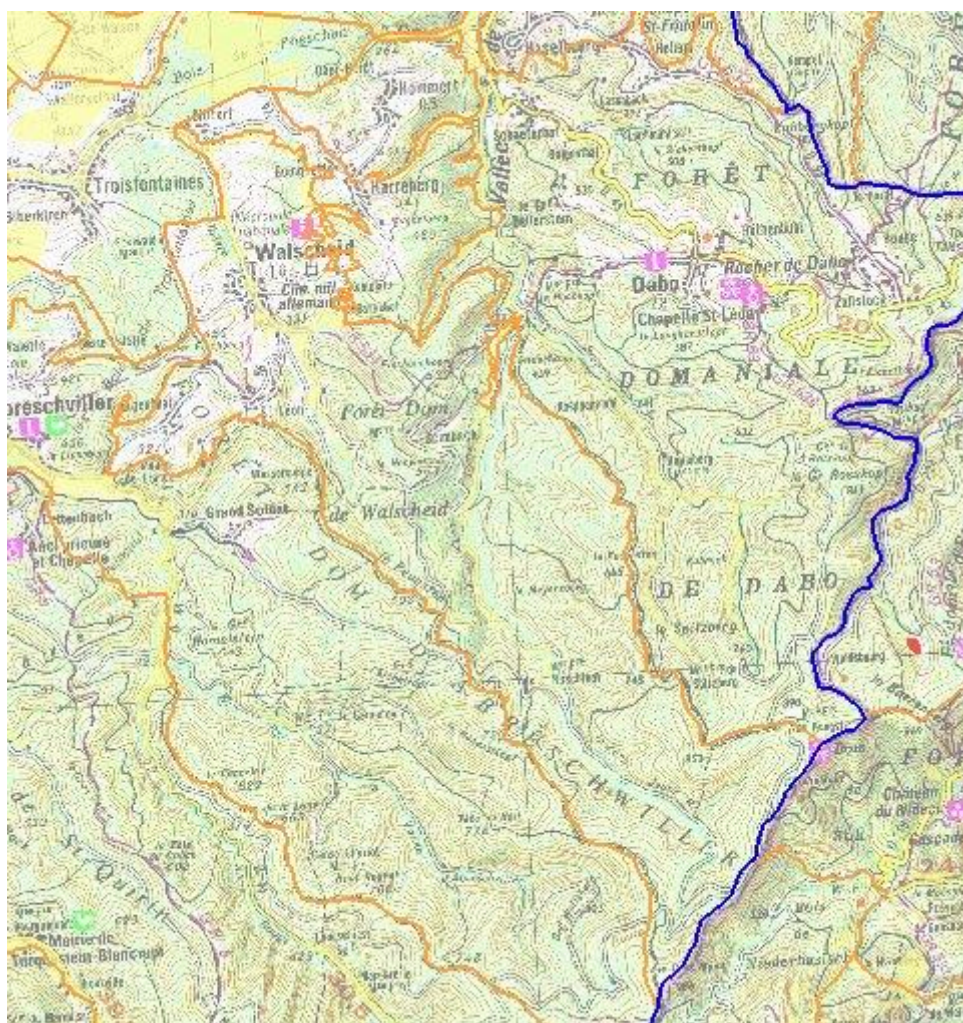
Aléa faible : la hauteur d'eau à l'intérieur de cet aléa est susceptible d'atteindre jusqu'à 0,5 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.



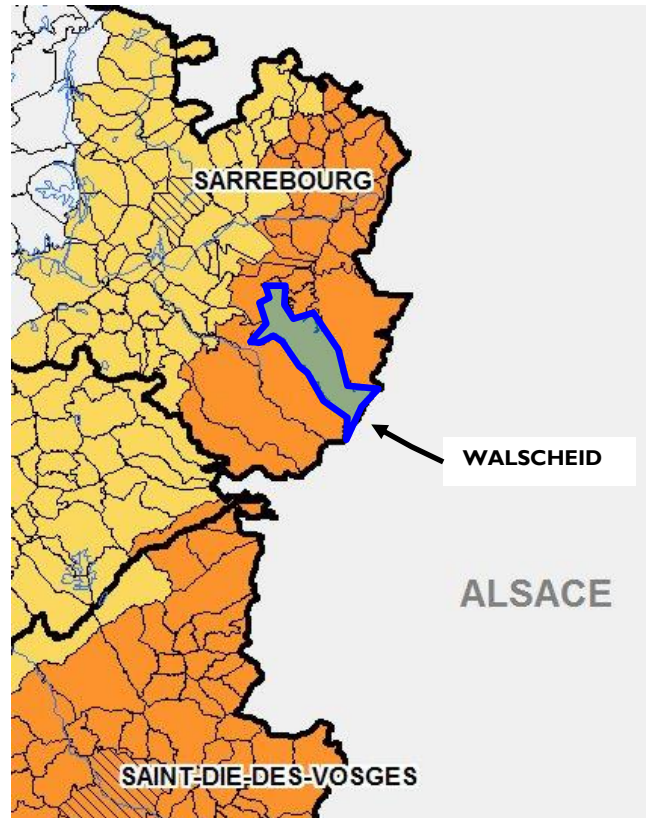
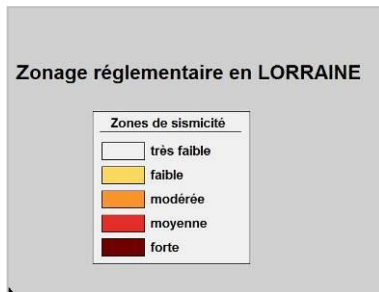
Extrait www.argiles.fr

La commune de Walscheid n'est quasi pas concernée par un aléa du risque retrait et gonflement des argiles sur son territoire.

- Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

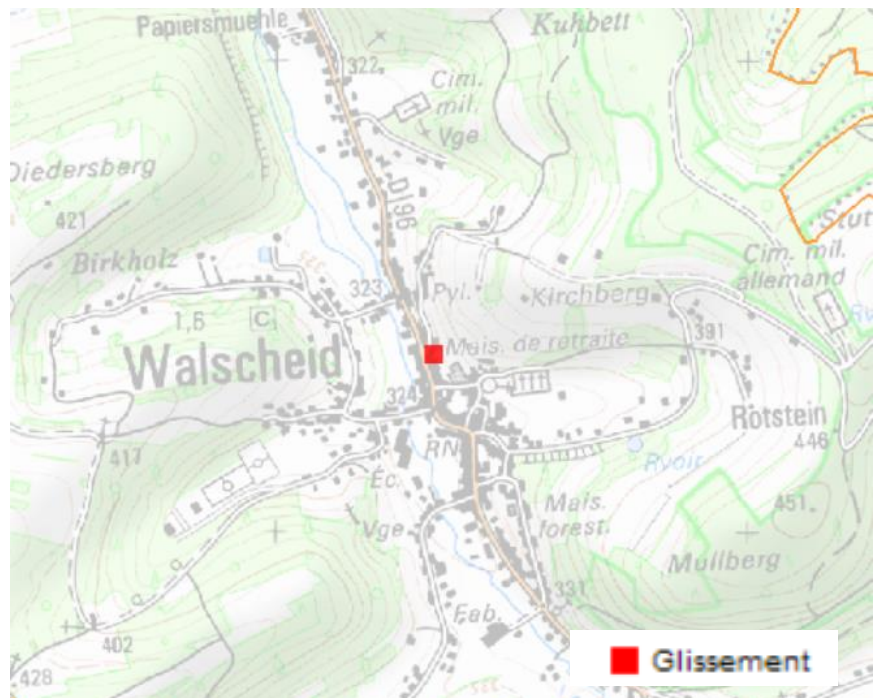
Selon cette nouvelle réglementation, la commune de WALSCHEID est concernée par un aléa sismique modéré.



Zonage sismique de la France (décret du 22 octobre 2010)

- Le risque mouvement de terrain

La commune de WALSCHEID est concernée par des mouvements de terrain (étude BRGM : cf. carte ci-dessous). Il s'agit d'un glissement de terrain près de la maison de retraite. Une étude de sols pourra être demandée avant toute ouverture à l'urbanisation.



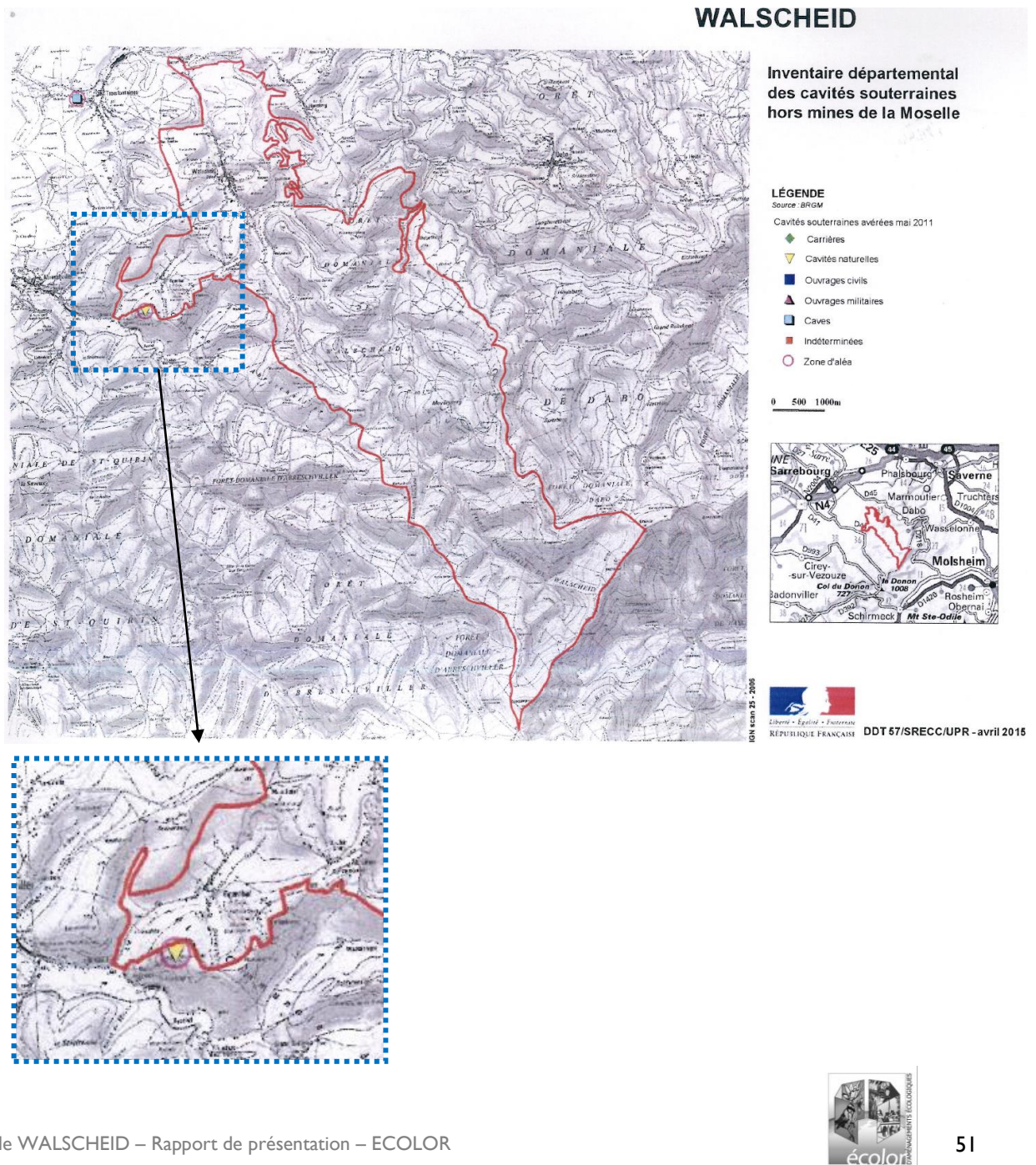
- Le risque cavités souterraines hors mines

Il existe une cavité naturelle située sur le ban communal d'Abreschviller, impactant le territoire de Walscheid par le rayonnement de son aléa.

Cette cavités a été localisée dans l'inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de Moselle en avril 2015 et actualisée le 12 avril 2016.

Il s'agit de la grotte de la Roche du Diable.

Une zone d'aléa de 150 m de rayon autour de cette cavité est inscrite. A l'intérieur de cet aléa aucune construction n'est autorisée.



- La loi montagne

En application du décret 85-1001 du 20 septembre 1985 définissant le massif vosgien, la commune de WALSCHEID est assujettie aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi « montagne ».

Les principes de cette loi en matière d'urbanisme sont définis aux articles L 145-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces principes visent à :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Assurer le développement de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des éléments évoqués aux deux alinéas précédents ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 à titre exceptionnel et après accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.
- Respecter la qualité des sites et des grands équilibres naturels,
- Assurer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha (notamment inconstructibilité dans une bande de 300 mètres à compter de la rive),
- Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière sauf quelques exceptions,
- Réaliser les aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite « des unités touristiques nouvelles » (U.T.N.). Les U.T.N. ne peuvent être réalisées que dans les seules communes dotées d'un PLU opposable aux tiers.

- La réglementation des boisements

Une réglementation des boisements est en vigueur sur la commune.

La réglementation des boisements est régie par l'article L126-1 du Code Rural.

Sur la commune de WALSCHEID, la réglementation des boisements a été approuvée le 17 novembre 1980 et prorogée le 27 octobre 1986.

Elle délimite deux zones : une zone bleue (soumise à autorisation correspondant principalement au village est à l'espace agricole) et une zone verte (à reboiser librement).

A l'intérieur de la zone bleue, toute plantation d'essences forestières doit être soumise à autorisation du Préfet, et doit faire l'objet d'une demande à présenter au Maire. Tous semis ou plantations d'essences forestières sont en outre interdits à moins de 6 mètres de la limite des fonds voisins non boisés.

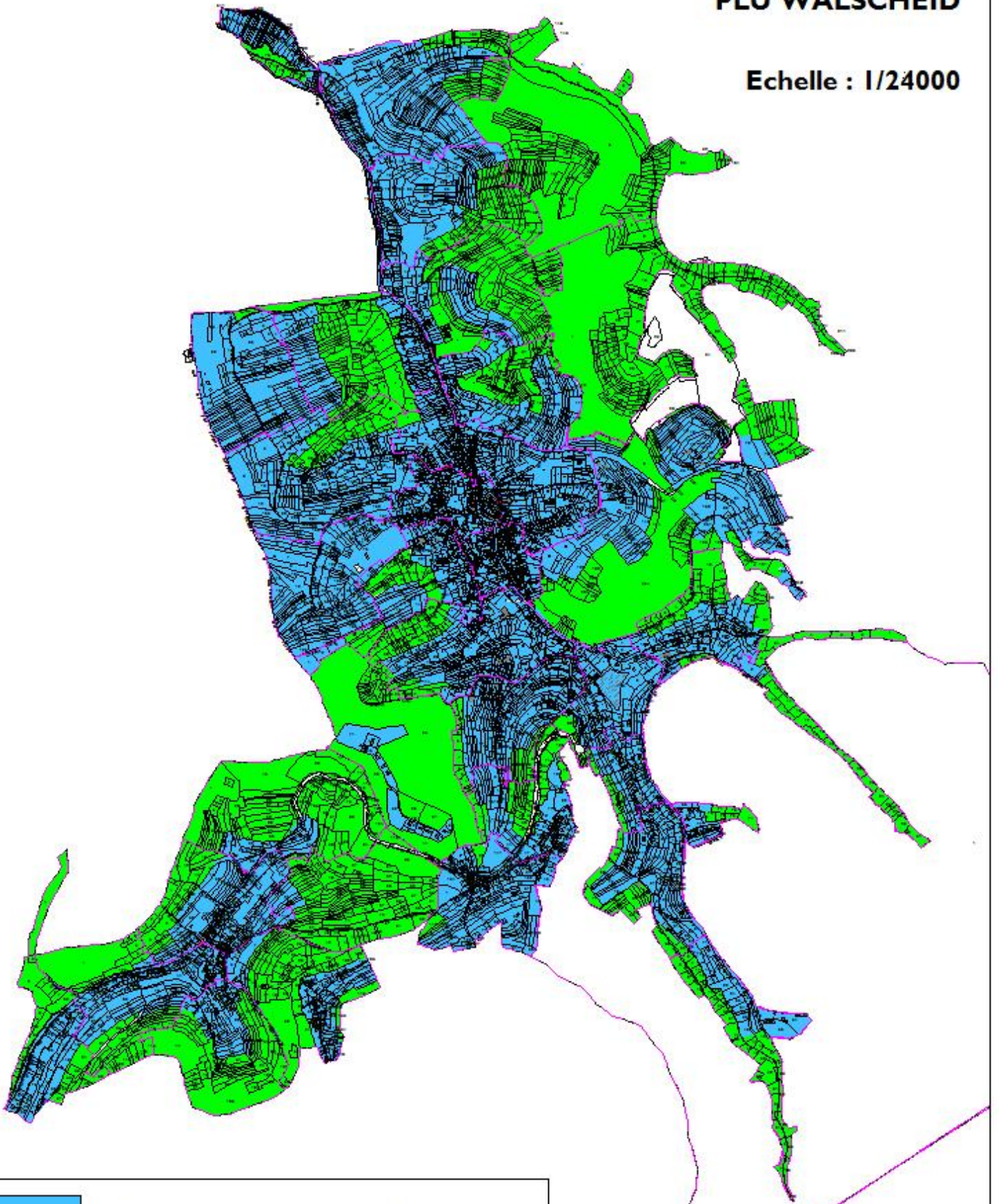
A l'intérieur de la zone verte, le propriétaire peut disposer du terrain sous réserve du respect du Code civil (plantation à plus de 2 mètres du fond voisin).



REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

PLU WALSCHEID

Echelle : 1/24000



Zone soumise à autorisation



Zone à reboiser librement

III. LES NUISANCES

- Les nuisances sonores

La commune des desservie par la RD 96 qui n'est pas concernée par un classement des infrastructures sonores.

Par conséquent, la qualité sonore de la commune est relativement bonne, dans un cadre calme et verdoyant.

- La qualité de l'air

La commune de Walscheid se situe sur les contreforts vosgiens. Elle est entourée de forêt et il n'y a pas d'industrie polluante implantée sur la commune.

Par conséquent, la qualité de l'air y est relativement bonne.

E. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est présent à WALSCHEID.

- L'histoire du village

Le pittoresque village de Walscheid, est situé dans la vallée de la Bièvre

Les monuments gallo-romains témoignent d'une très ancienne histoire. Le village est déjà cité sous le nom de « Walterescett » dans la charte de juillet 880 de l'empereur Charles III le Gros, ce qui, pourrait signifier «la forêt de Walter ». Une autre interprétation du nom est Welch Scheid signifiant Frontière avec les Welchs c'est-à-dire les Romains de langue française.

Voici les différentes écritures du toponyme Walscheid au cours des siècles :

- en 880 : Walterescett
- en 1050 : Ecclesia Walscheidt
- au 15^e siècle : Walschit
- en 1589 : Walschult
- en 1594 : Walschedt
- en 1595 : Walschey prope Salbourg
- en 1786 : Wahlschutt

II. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI SUR WALSCHEID

L'historique du bâti a été décrit à partir de la carte de Naudin, de la carte de l'Etat Major et de la carte actuelle.



. Fin du 18^{ème} siècle

La présence de la Bièvre a conditionné l'implantation du village de Walscheid.

L'implantation originelle du village privilégiait (carte de Naudin : fin 18^{ème} siècle) donc les terrains situés en rive droite de la Bièvre.

Les constructions ont vu le jour, rue Erckmann Chatrian, rue des fontaines et Grand rue (entre les deux rues citées précédemment).

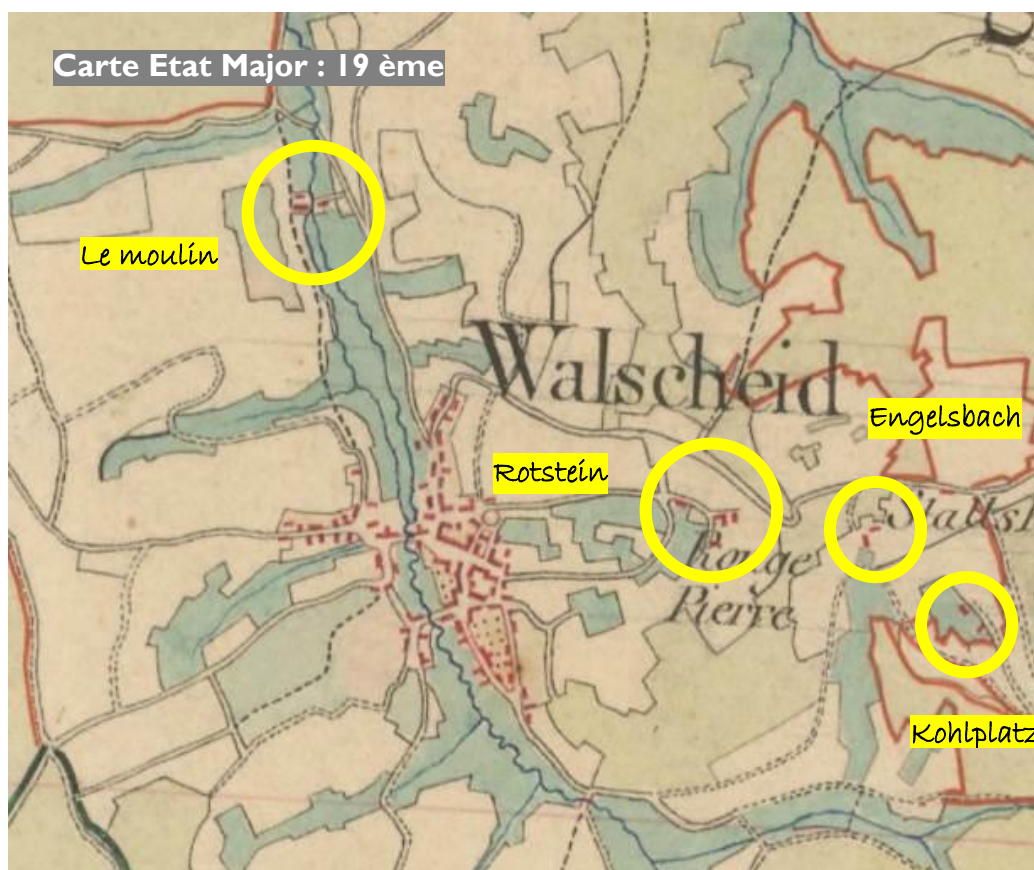
A la même époque, quelques constructions étaient présentes à Saint-Léon et rue de la chapelle à Eigenthal.

Les autres annexes actuelles n'existaient pas encore.

. 19^{ème} siècle

Le village de Walscheid s'est bien étendu. L'urbanisation a franchi la Bièvre pour s'installer en rive gauche de cette dernière, rue de la Grotte, rue des Bouleaux et amorce de la rue du Stade. En rive droite, l'urbanisation s'est poursuivie vers le Sud, rue Christopher et rue division Leclerc.

Quelques maisons ont été construites à Rotstein « Rouge Pierre », Engelsbach et Kohlplatz. Le moulin, en rive gauche de la Bièvre, au Nord du village, a également vu le jour à cette époque.



L'annexe d'Eigenthal a poursuivi son développement, rue principale.

L'annexe de Saint Léon s'est un peu étoffée et Nonnenbourg a vu le jour. Une construction était présente au Munichshof.

Carte Etat Major : 19^{ème}



Carte Etat Major : 19^{ème}



Au 19^{ème} siècle, quelques constructions ont vu le jour à la Beimbach.

Jusqu'en 1945, l'urbanisation s'est poursuivie route de Sarrebourg et rue Saint-Nicolas.

Après 1960, le développement de l'urbanisation de Walscheid (village) s'est effectué vers le Sud principalement de façon tentaculaire, en consommant beaucoup d'espace sous forme d'un habitat diffus.

Les constructions se sont développées route de Harreberg, rue Saint-Nicolas.

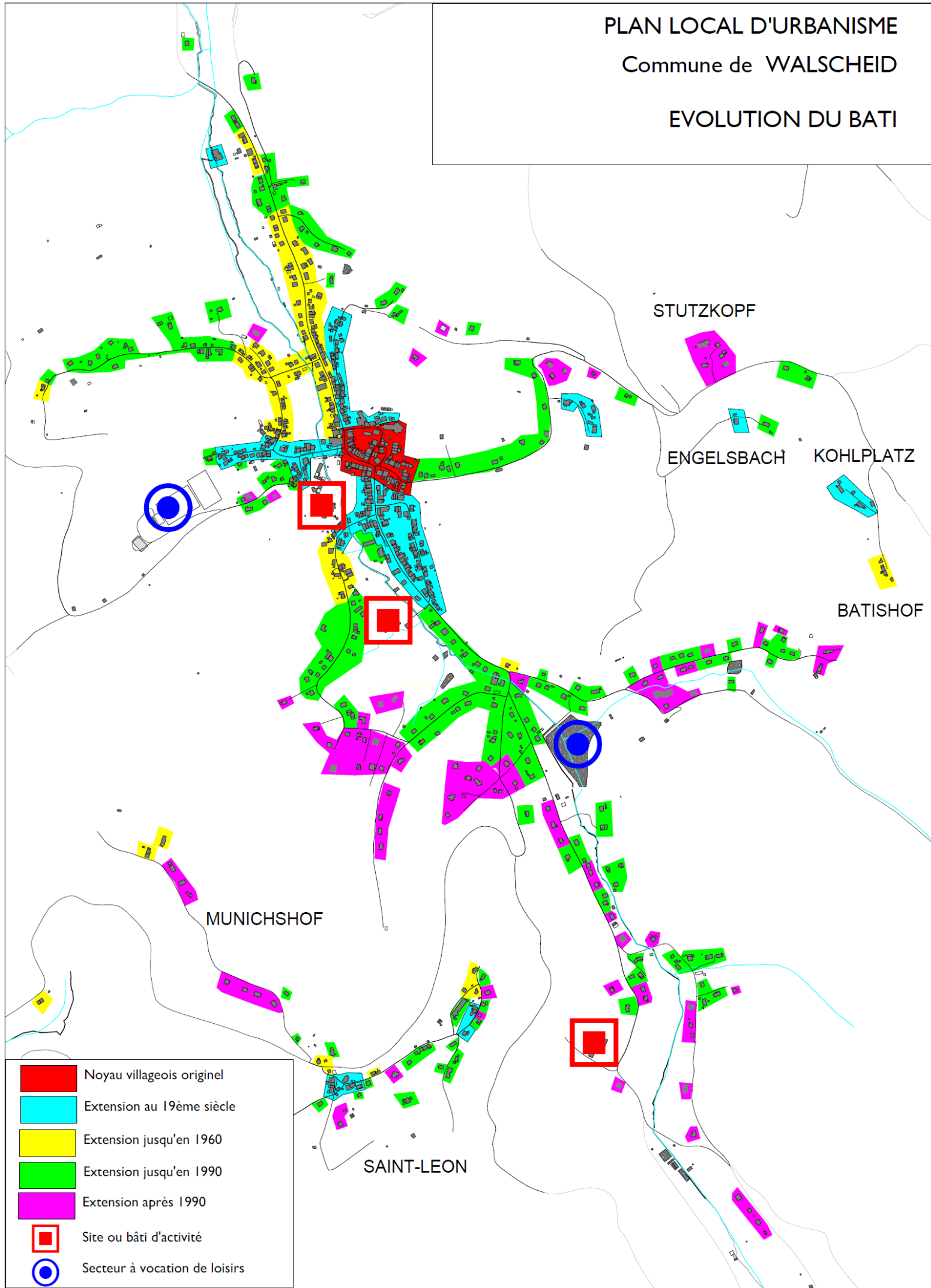
A Eigenthal, l'urbanisation s'est développée rue principale et rue des Prés, parallèlement au ruisseau.

A Munichshof, des constructions nouvelles ont été construites ces dernières années, entre Saint-Léon et Munischhof.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de WALSCHIED

EVOLUTION DU BATI



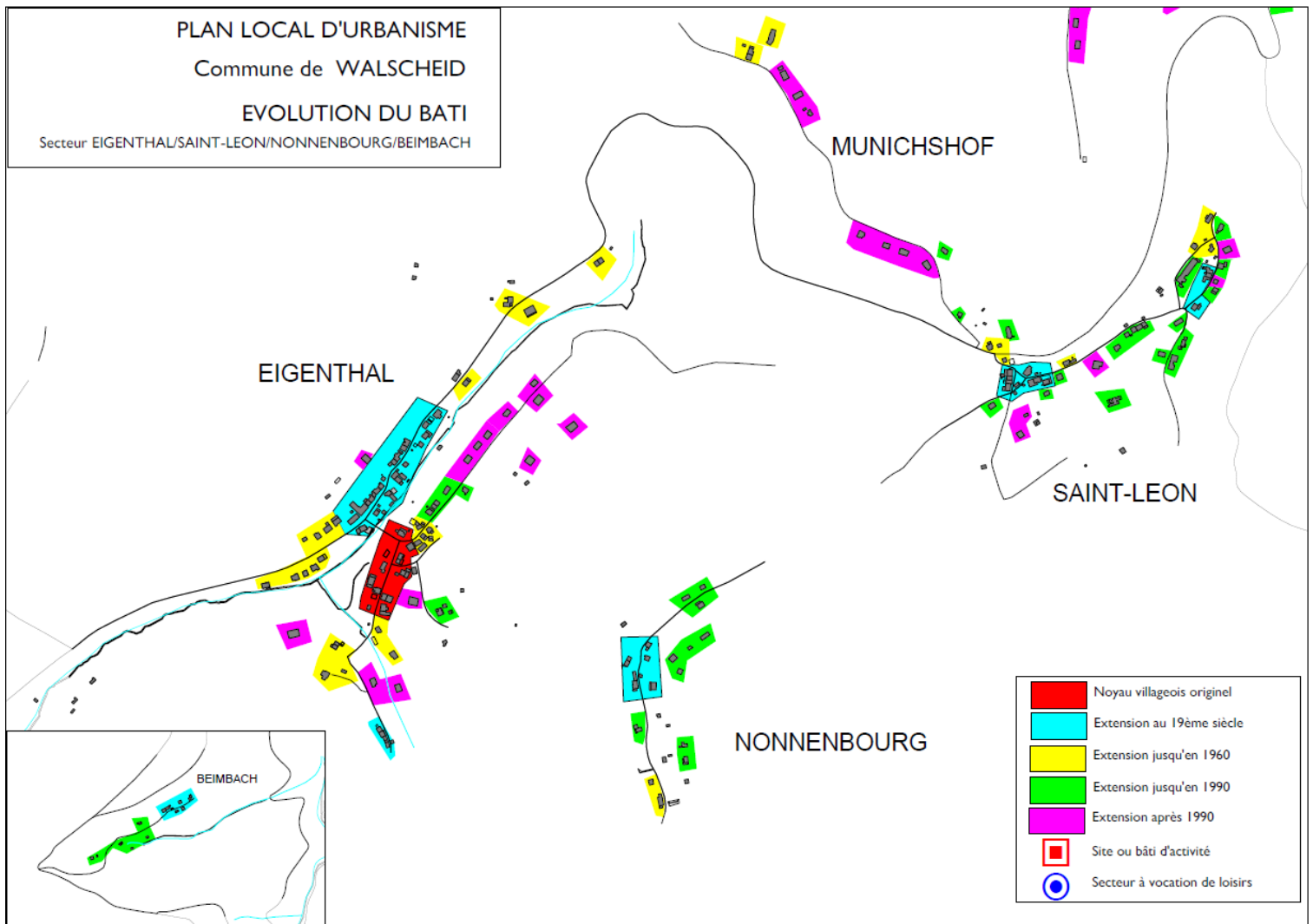
- Noyau villageois original
- Extension au 19ème siècle
- Extension jusqu'en 1960
- Extension jusqu'en 1990
- Extension après 1990
- Site ou bâti d'activité
- Secteur à vocation de loisirs

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de WALSCHEID

EVOLUTION DU BATI




Secteur EIGENTHAL/SAINT-LEON/NONNENBOURG/BEIMBACH









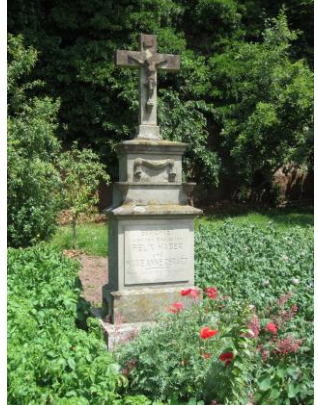

III. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL





Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils ont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L123.1.5.III du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.

Il s'agit essentiellement de calvaires.

Numéro de l'élément remarquable	Photo	Localisation
1		Annexe de Nonnenbourg
2		Annexe d'Eigenthal Devant la maison n° 1
3		Annexe d'Eigenthal Au carrefour avec la route départementale
4		Annexe d'Eigenthal





<p>5</p>		<p>Route du Donon</p>
<p>6</p>		<p>Annexe d'Eigenthal</p>
<p>7</p>		<p>Chemin de Dabo</p>
<p>8</p>		<p>Chemin de Dabo</p>





9		Route du Donon devant la maison n°1
10		N°10 rue division Leclerc
11		N°11 rue division Leclerc
12		Rue de la grotte




13		Rue du stade
14		Rue du stade
15		Rue du stade
16		Rue des jardins

<p>17</p>		<p>Rue de la grotte</p>
<p>18</p>		<p>Rue docteur Heymes</p>
<p>19</p>		<p>Place Charles de Gaulles</p>

<p>20</p>		<p>Rue de l'église arrière cimetière</p>
<p>21</p>		<p>Grand rue</p>
<p>22</p>		<p>Grand rue</p>
<p>23</p>		<p>Route de Harreberg a coté du banc centenaire</p>

<p>24</p>		<p>Route de Sarrebourg</p>
<p>25</p>		<p>Route de Sarrebourg</p>
<p>26</p>		<p>Route de Sarrebourg jardin Schlosser</p>
<p>27</p>		<p>Entrée chemin des bruyères</p>

28		Route de Sarrebourg
29		Route de Sarrebourg
30		Annexe Eigenthal lieu-dit la quenouille
31		Route d'alsace

<p>32</p>		<p>Annexe Sait-Léon Route de Munichshof</p>
<p>33</p>		<p>Annexe Sait-Léon Promontoire</p>
<p>34</p>		<p>Sitifort</p>
<p>35</p>		<p>Beimbach</p>
<p>36</p>		<p>Studerhof</p>

IV. STRUCTURE URBAINE

Le développement urbain de Walscheid s'appuie sur le réseau viaire existant, principalement la RD 96 qui constitue l'axe structurant.

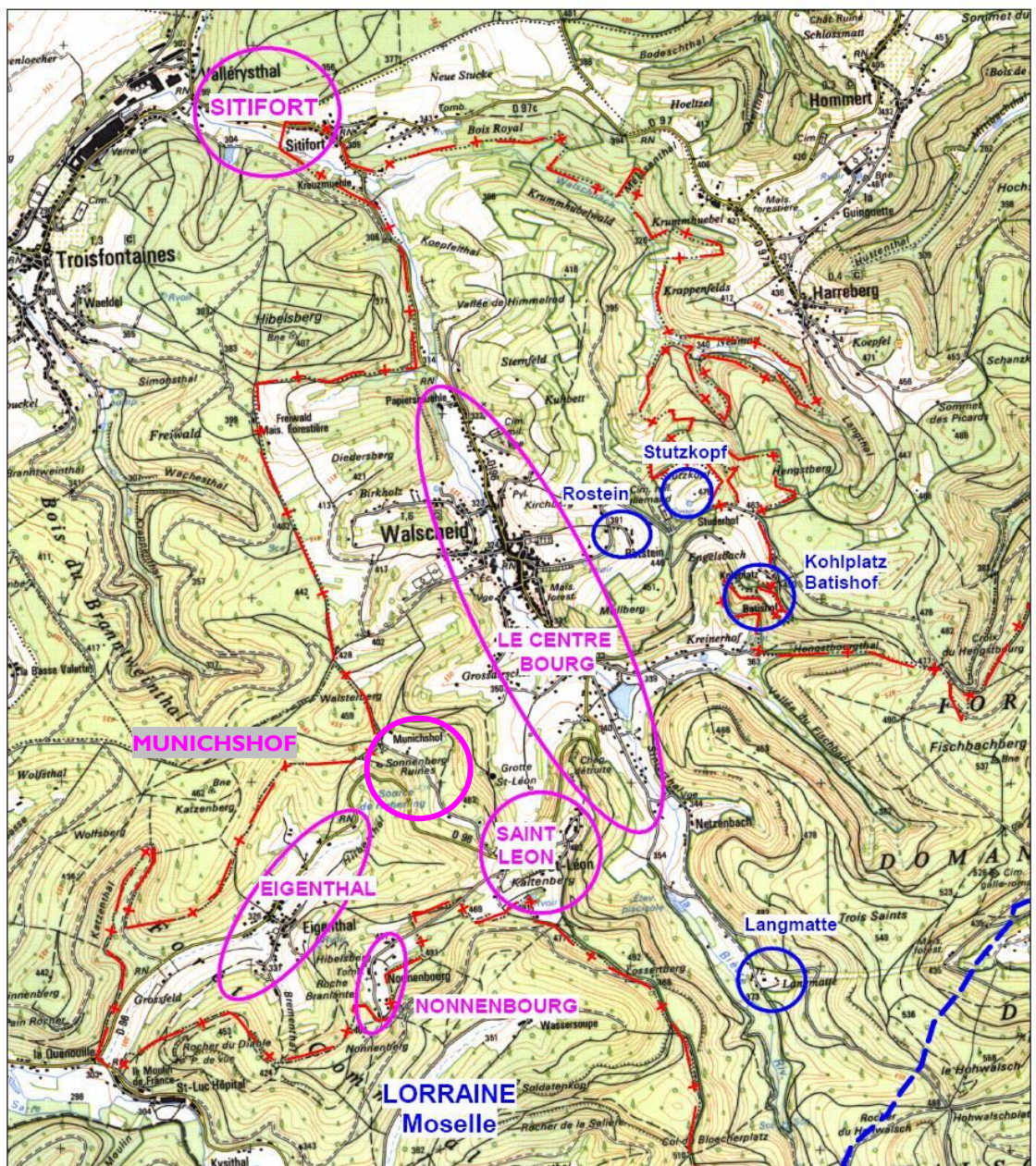
Le village de Walscheid s'est développé, dans un premier temps, le long de cet axe, avant de progresser le long d'axes secondaires qui rejoignent la RD 96.

L'annexe d'Eigenthal est également située en bordure de cette voie structurante.

L'activité commerciale est très présente le long de cet axe.

Cet axe étant la voie principale de desserte du village, son trafic est important et certains carrefours (carrefour de la mairie) manquent de visibilité.

Le bâti de Walscheid se compose également de nombreuses annexes (Sitifort, Eigenthal, Saint-Léon, Nonnenbourg, Rotstein, Stutzkopf, Batishof, Kohlplatz, Langmatt).



V. TYPOLOGIE DU BATI

Le village de WALSCHEID se compose de plusieurs typologies bâties qui découlent principalement de l'époque de construction et de la fonction que la construction assure.

Ainsi, 4 ensembles bâtis peuvent être identifiés dans les différentes rues de WALSCHEID et de ses annexes :

1. Le bâti ancien correspondant aux constructions édifiées jusqu'à l'après guerre, à partir des rues anciennes du village : rue Erckmann Chatrian, rue de la Grotte, rue Christopher, rue des Bouleaux, amorce de la rue du stade et autour de l'église, ainsi que dans la rue principale à Eigenthal.

2. Le bâti de cités à Sitifort.

3. Les extensions du bâti sous forme de maisons individuelles qui se sont essentiellement réalisées de façon diffuse le long des voies existantes.

4. Les bâtiments d'activités qui se sont développés ponctuellement dans le village.

- le bâti ancien

Cette typologie bâtie englobe les constructions les plus anciennes du village. Le bâti ancien est composé essentiellement de maisons d'architecture locale dont les traits communs sont :

- **Une implantation à l'alignement de la rue** et en ordre continu souvent d'une limite séparative à l'autre,
- Un **rez de chaussée de plein pied**, surmonté d'un étage et éventuellement de combles aménagés.
- Une toiture à deux pans dont les pentes sont comprises entre 35 et 45° avec un **faîtage parallèle à la rue. Toiture rouge.**



Bâti ancien à Eigenthal



Rue de Sarrebourg : bâti ancien continu et aligné



Constructions à volumétrie importante rue de Sarrebourg

Constructions R+I alignées, et accolées à Saint-Léon



Etroitesse de la rue des Bouleaux, problème de stationnement.

- les maisons traditionnelles anciennes

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



Maison avec Schopf : rue du stade



Construction ancienne traditionnelle rue des fontaines



Maison de maître, à 4 pans, en extrémité de rue (rue des fontaines-rue de Sarrebourg)



Construction ancienne, rue de la Grotte

- le bâti de cités

Il concerne les constructions de Sitifort

Les cités d'habitat ouvrier présentent une symétrie architecturale et urbaine qui marque le paysage par un rythme régulier.

Elles ont été construites au début du 20^e siècle. Elles sont toutes construites sur une limite séparatives et alignées sur les constructions voisines. Elles possèdent la même volumétrie (R+I+combles).



Cités de la cristallerie, à Sitifort

- les extensions sous forme de maisons individuelles

Cette typologie de bâti recouvre essentiellement les habitations qui se sont développées de façon diffuse dans le village au gré des opportunités foncières, principalement dans la continuité des voies existantes. L'ensemble de ces constructions sont postérieures à 1960.

Les habitations sont implantées sur un parcellaire d'origine, non remanié. La structure foncière qui en découle se compose de terrains de taille très irrégulière. L'absence d'intervention foncière dans ce cas de figure implique une plus forte consommation foncière que dans un lotissement.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



Maisons avec pignon sur rue à Sitifort



Rue Saint Nicolas



Extrémité de la rue Erckmann Chatrian



Rue du plan d'eau



Construction bois à Netzenbach



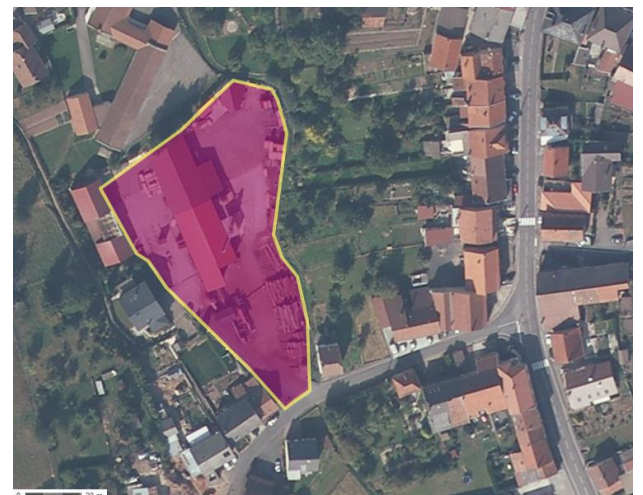
Eigenthal

- les bâtiments d'activités

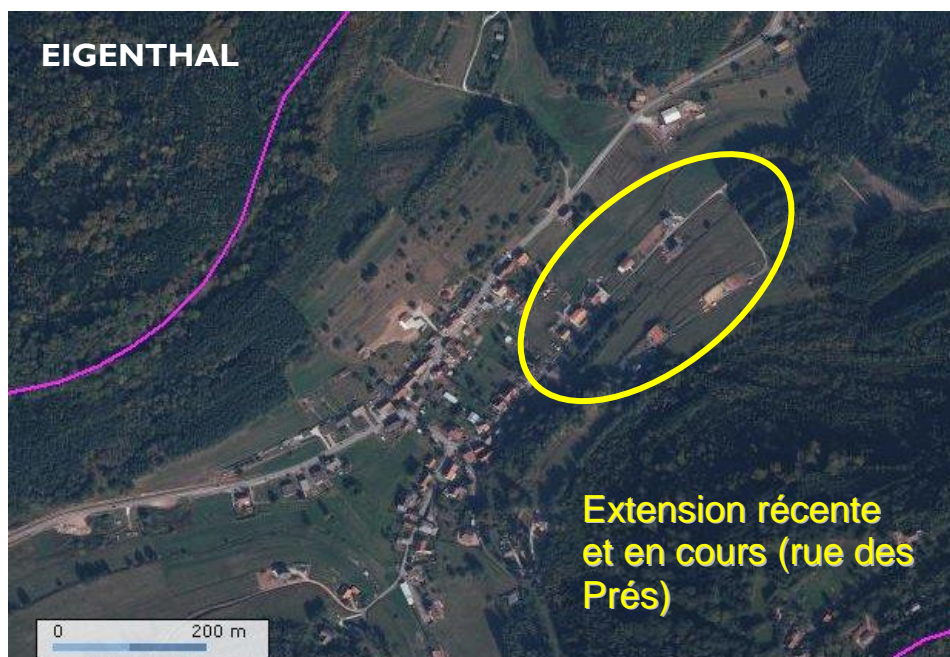
La seule activité importante, située au cœur même du village, est la scierie de Walscheid dont l'entrée principale est rue de la Grotte. Les bâtiments implantés sont de type hangar avec du stockage de bois à proximité.

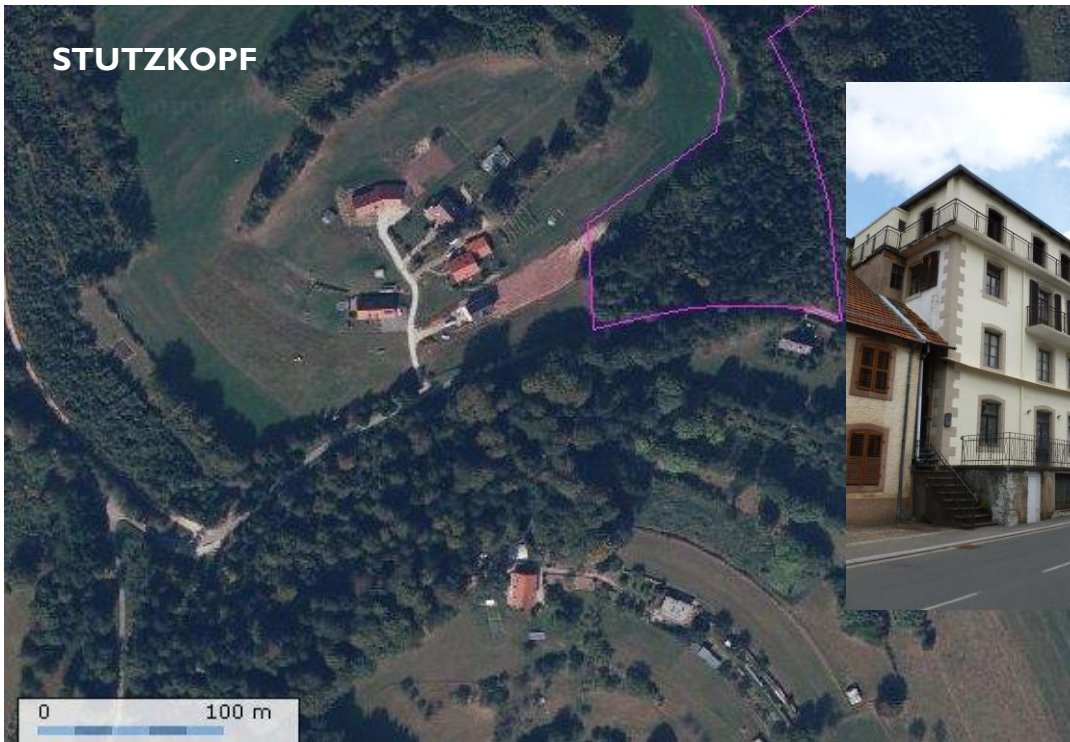


Scierie de Walscheid , rue de la Grotte

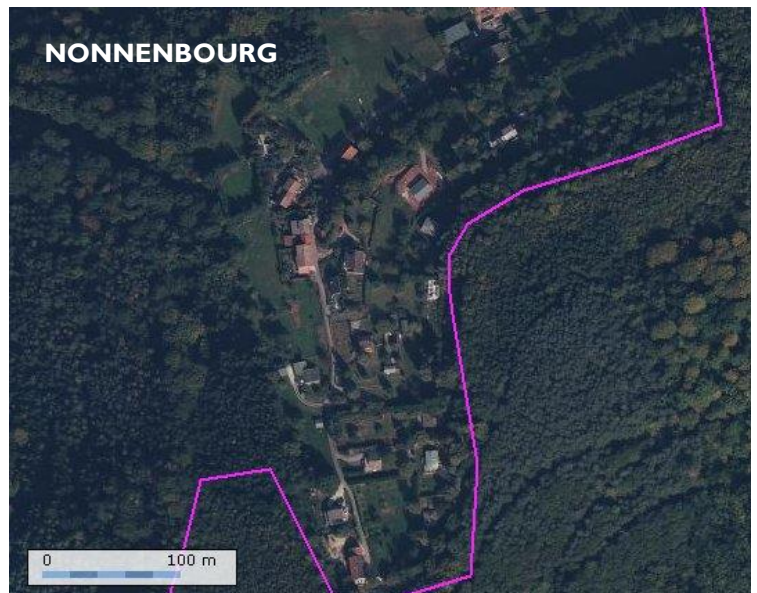


- les annexes





Nonnenbourg est situé dans une enclave forestière. La voie d'accès se termine par un chemin forestier où il est difficile de faire demi-tour.



Deux espaces, situés dans le centre de Walscheid mériteraient d'être requalifier. Il s'agit de deux bâtiments inoccupés.

Le premier correspond à un ancien restaurant implanté, en bordure de la Grand rue, au cœur du village, près de l'office du tourisme de Walscheid. Il présente une volumétrie très imposante (R+3) avec une toiture à 4 pans.

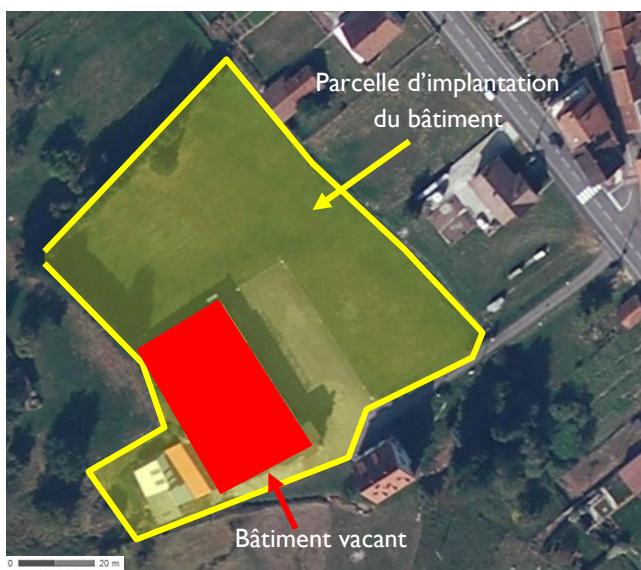
Le second secteur correspond au site d'implantation du bâtiment (1000 m²) qui accueillait auparavant la fabrication des cuisines Welsch, situé en retrait de la rue division Leclerc.

Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années, n'est plus aux normes actuelles. L'environnement proche de ce bâtiment est libre de toute construction. Ce site est situé dans le bâti existant de Walscheid.

Un projet de maison de retraite d'une soixantaine de lits est en cours.

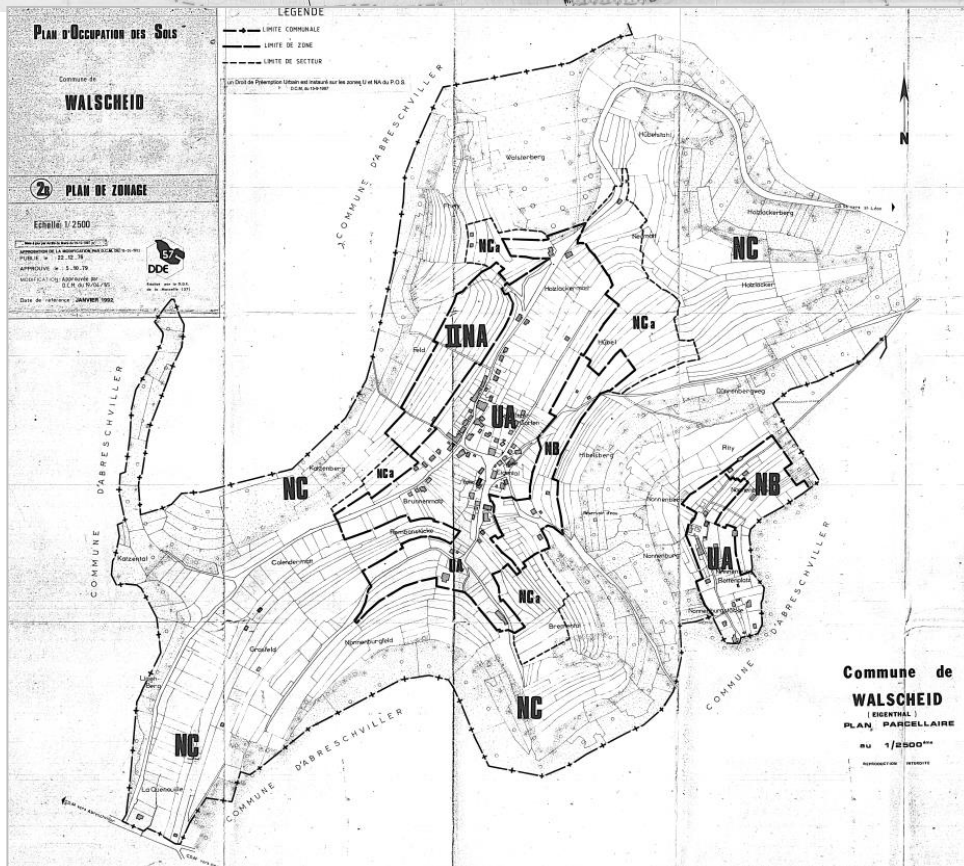
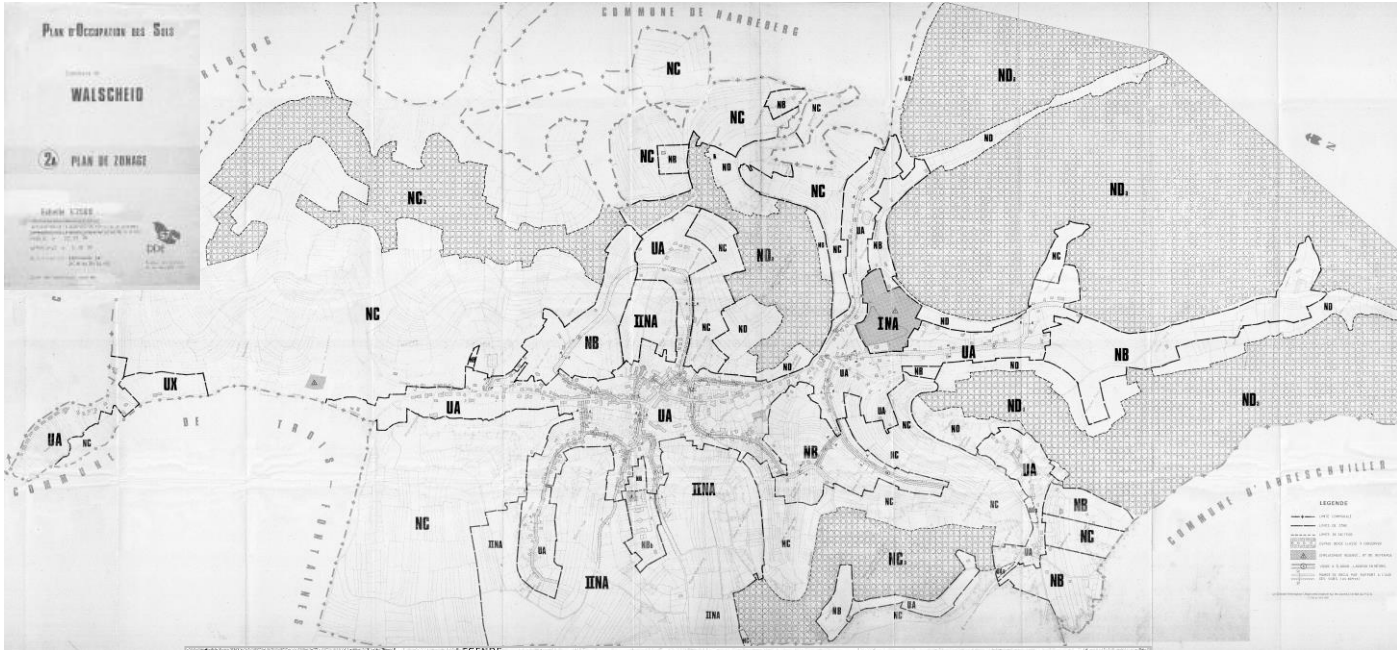
Le secteur est en partie concerné par l'aléa inondation de la Bièvre.

Dans le développement urbain de la commune, il vaut mieux privilégier ce site que de consommer des terres agricoles, déjà rares sur la commune.



VI. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 octobre 1979. Il a fait l'objet de 4 modifications dont la dernière a été approuvée le 3 novembre 1997 et de 3 Mises à jour dont la dernière date du 1 mars 1999. Les plans ci-après sont des extraits du POS en vigueur.



VII. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

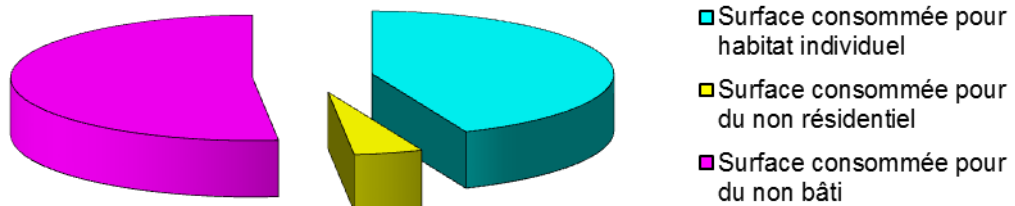
Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

Ainsi, sur WALSCHEID, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 8,7 ha, entre 2003 et 2012.

Sur ces 8,7 ha, 4,2 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (3,8 ha pour de l'habitat individuel et 0,4 ha pour du non résidentiel (activité ou agricole) et 4,5 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)

Surface agricole et naturelle consommée entre 2003 et 2012



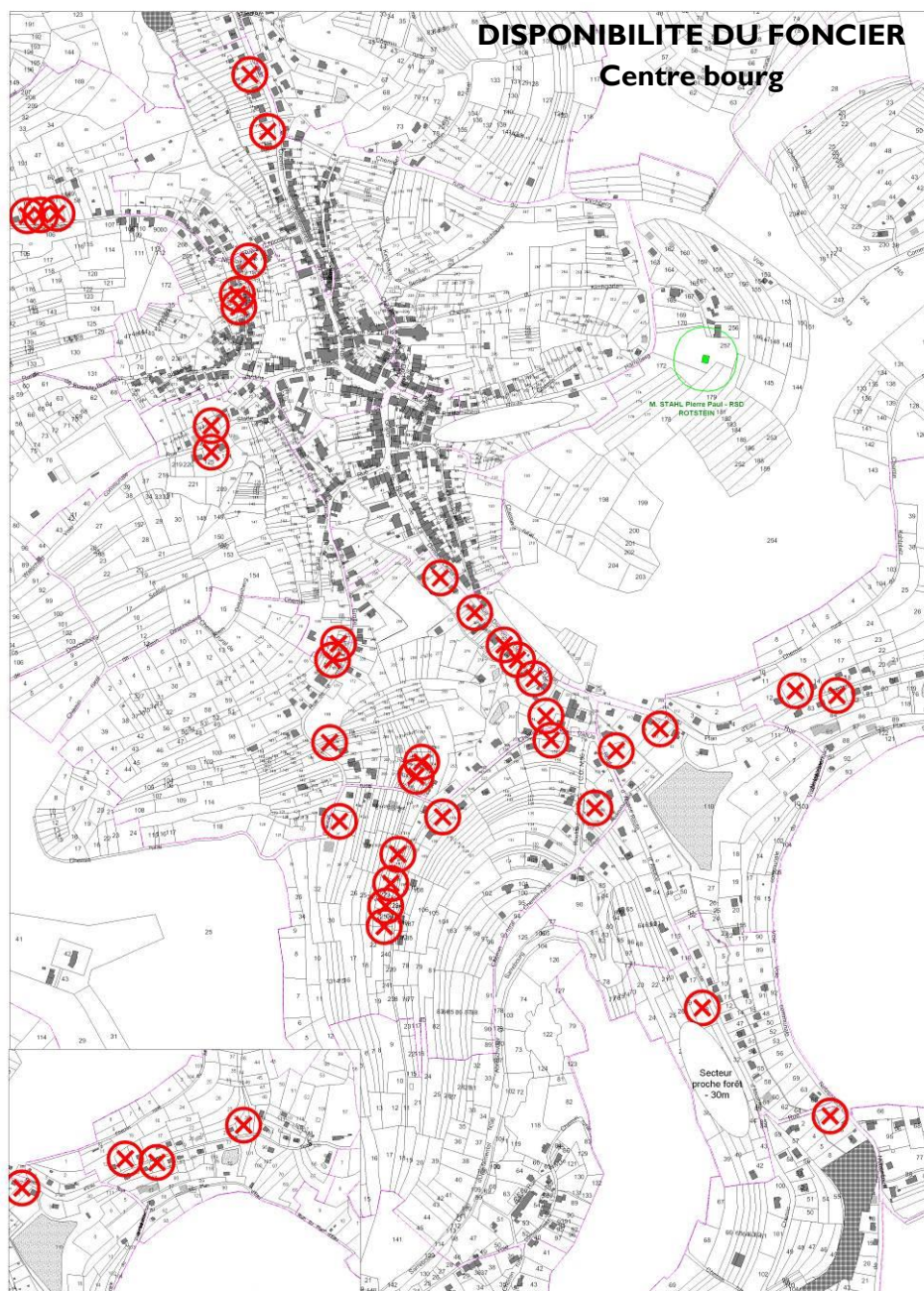
VIII. LA DISPONIBILITE DU FONCIER A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

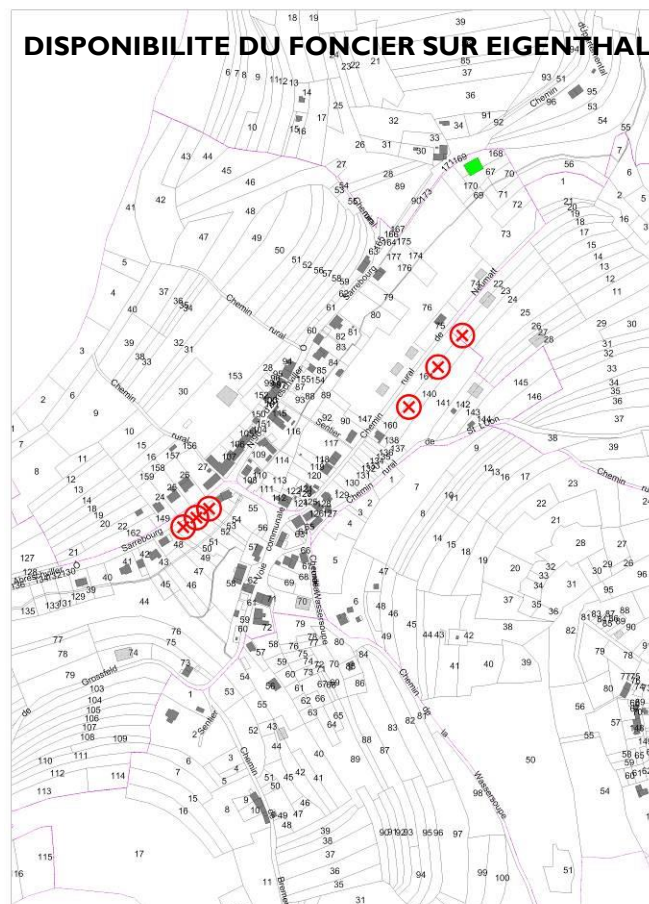
Dans le village, il reste encore beaucoup de parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

Les dents creuses, recensées à WALSCHEID, dans le centre bourg représentent des surfaces potentielles qui pourraient accueillir environ une quarantaine de nouvelles constructions. Toutefois, cette disponibilité de terrains est à modérer en raison de la topographie et car de nombreux propriétaires ne souhaitent pas vendre leurs parcelles.

Sur EIGENTHAL, environ 6 dents creuses sont disponibles, notamment chemin rural de Neumatt, où plusieurs constructions ont vu le jour ces deux dernières années.

On considère un taux de rétention de 40%, ce qui nous fait 28 logements potentiels dans les 15 prochaines années.





IX. LES BESOINS EN LOGEMENTS

La taille des ménages (nombre d'habitants par logement)

Sur Walscheid, de 2006 à 2014, il n'y a pas eu de desserrement de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par logements est stable à 2,4 habitants par logement.

Pour les 10 à 15 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages se stabilisera à 2,4 habitants par logement et qu'il n'y aura pas de desserrement de la taille des ménages sur la commune.

Potentialités de logements liées au renouvellement urbain

↳ Dents creuses

Les **dents creuses** sont au nombre de 46 constructions potentielles. En estimant un taux de rétention de 40%, on peut considérer que, dans 10 à 15 ans, **28 logements seront construits en dents creuses. A 2,4 habitants par logement, cela nous fait 70 habitants supplémentaires.**

↳ Logements vacants et réhabilitation

70 logements vacants ont été identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (soit 8,5% du nombre de résidences principales).

Pour une commune de la taille de Walscheid, on considère que le taux de vacance pour assurer un taux de fluidité de la vacance est de 4,5% des résidences principales. Par conséquent, on peut considérer que 4% des logements vacants seraient mobilisables dans les 10 à 15 prochaines années, soit **26 logements**

Un total de 26 logements sur la commune à 2,4 hab/log : 62 habitants supplémentaires dans les maisons vacantes

Si on comptabilise le potentiel de constructibilité en dents creuses (28 logements) et les réhabilitations et le réinvestissement des maisons vacantes (26), **un potentiel de 28 logements supplémentaires (dents creuses puisque les maisons vacantes existent déjà) existe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**

Ce potentiel de renouvellement urbain permettra d'accueillir 130 habitants supplémentaires, tout en restant dans l'enveloppe urbaine existante.

F. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I. LA GEOLOGIE

Source : carte géologique du BRGM

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de WALSCHEID.

La région géologique du périmètre d'étude appartient aux « Basses Vosges gréseuses » qui correspond à la large zone d'affleurement des grès vosgiens. Cette région présente un aspect montagneux et une couverture forestière presque continue qui lui donnent son cachet typiquement vosgien.

Les assises qui affleurent sont peu nombreuses, il s'agit de formations du Trias :

♦ **Au sommet des collines** affleurent des couches du Buntsandstein supérieur :

- des **grès massifs rouges**, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres.
- des **grès à Voltzia** : alternance de grès micacés et d'argilites rouges ou bariolées vert et gris.

Ces formations recouvrent la totalité des collines sous-vosgiennes qui dominent Walscheid. Ces terrains, parfois fortement pentus, sont occupés par les forêts domaniales et communales.

De nombreux chemins de randonnées partent à la découverte de la forêt. A certains endroits les formations géologiques affleurent et sont bien visibles.

♦ **Dans les vallées et au pied des collines** affleurent des couches du Buntsandstein moyen :

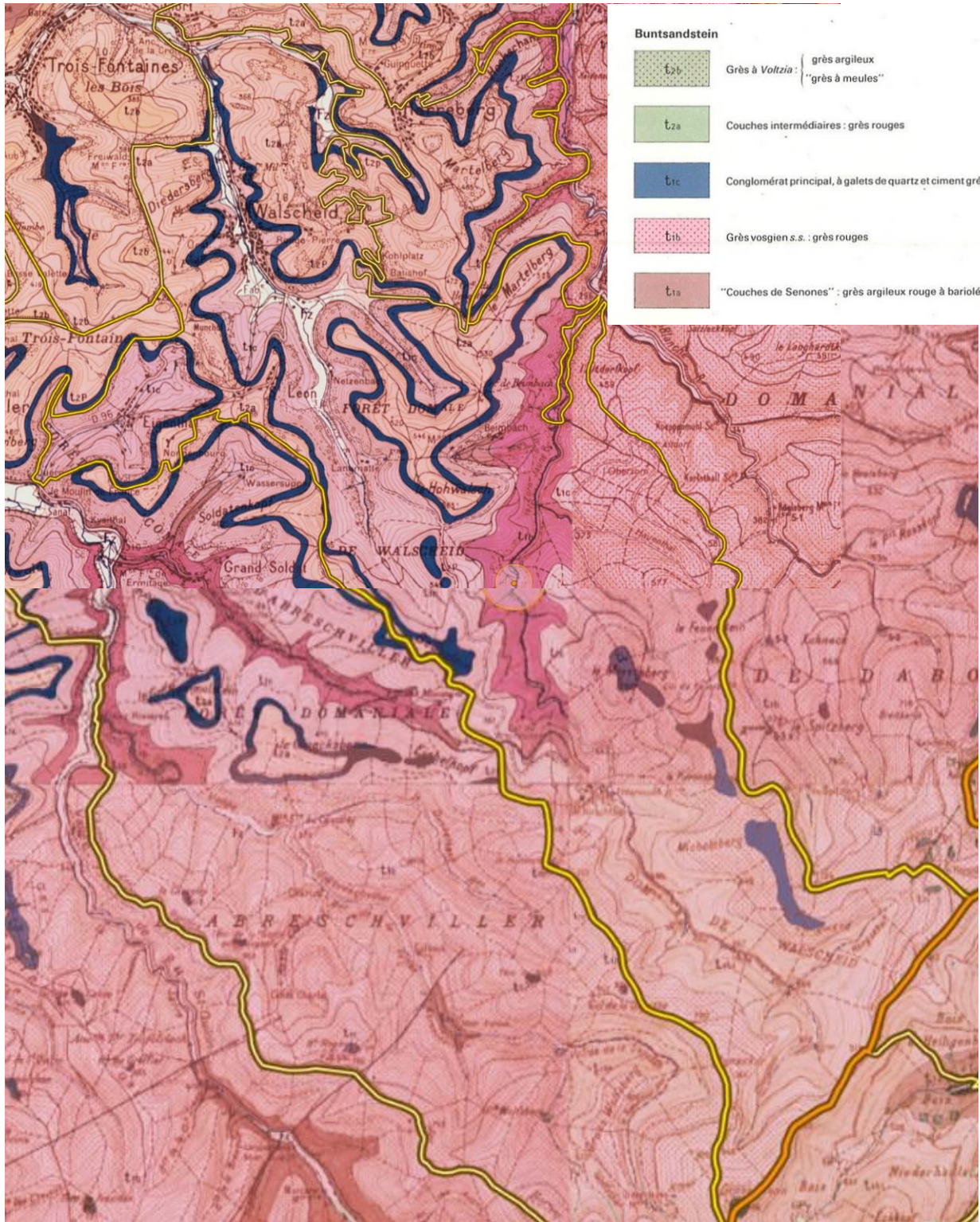
- au pied des collines, marquant la transition entre les collines et les vallons ou vallées, affleurent des corniches rocheuses. Il s'agit de **conglomérat principal** constitué de poudingues à galets de quartz et quartzite et ciment de grès rouge. Les galets ont une forme arrondie et la matrice est analogue au Grès vosgien qui affleure dans les vallées.



Corniche rocheuse de conglomérat principal en bordure de la RTD 96, à la sortie Nord de Walscheid

- Les vallées sont occupées par le **Grès vosgien**. Cette formation possède une épaisseur de plus de 300 mètres. Elle est fortement entaillée et disséquée par un réseau hydrographique dense, c'est pourquoi elle est affleurante dans les vallées.

♦ **Les fonds de vallées ou vallons** sont recouverts par des formations plus récentes du Quaternaire. Ces dépôts se retrouvent aux fonds des vallons des affluents de la Bièvre et de la Zorn. Ces dépôts sont meubles, généralement récents. Cette formation est constituée de dépôts fins sablo-limoneux, hydromorphes.



Carte géologique du secteur de Walscheid (BRGM)

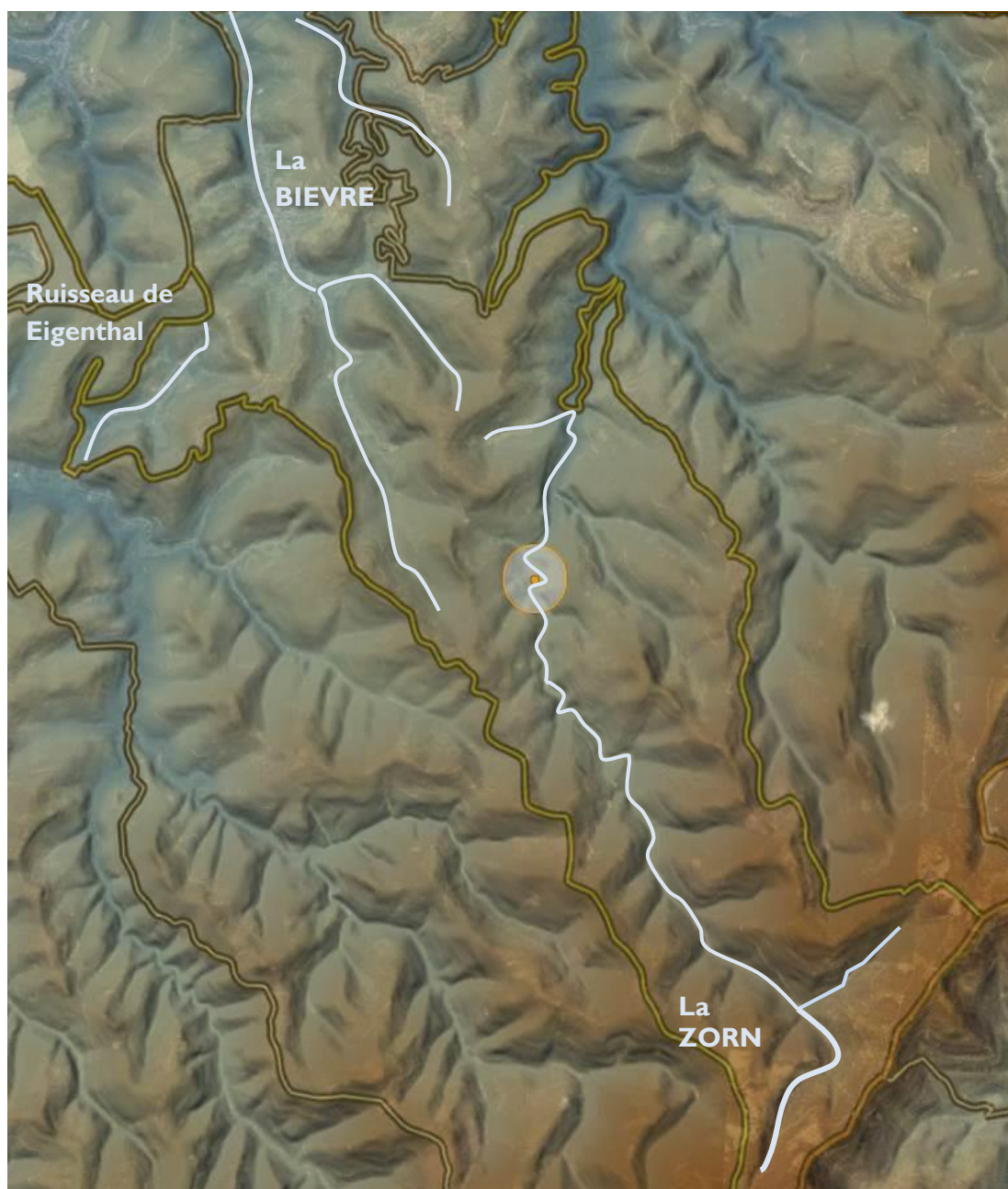
II. LA TOPOGRAPHIE

La commune de Walscheid est structurée le long de 2 grandes vallées principales, orientées suivant un axe Sud-Nord : la vallée de la Bièvre et la vallée de la Zorn.

La vallée de la Bièvre s'établit entre 320m et 350m d'altitude alors que la Zorn prend sa source à 820 m d'altitude près du Mont Grossmann.

Les cours d'eau forme des vallées profondes, pouvant aller jusqu'à 250 m de profondeur pour la vallée de la Zorn.

Situé en plein massif forestier, le point le plus haut culmine à 986 m d'altitude à l'extrémité sud-Ouest de la commune ; il s'agit du Mont Grossmann.



III. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

- Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont **le ruisseau d'Eigenthal, la Bièvre et la Zorn** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- Hydrogéologie

L'essentiel des ressources en eaux souterraines proviennent des Grès du Trias Inférieur probablement captées sous les niveaux dolomitiques du keuper et de la Lettenkohle.

- Le Réseau hydrographique

Les eaux courantes

D'emblée, la commune se positionne en tête de 2 cours d'eau relativement important du secteur : **la Bièvre et la Zorn**. Ils prennent tous les deux, naissance dans la forêt sur Walscheid. La Bièvre appartient au bassin de la Sarre et donc de la Moselle alors que la Zorn appartient déjà au bassin versant du Rhin.

La commune appartient à 3 bassins versants listés dans le tableau ci-dessous.

Les bassins versant de la commune

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km ²)	Surface de la commune (km ²)	Exutoire superficiel
La Sarre Rouge de sa source au confluent de la Sarre Blanche.	A901	106,99	2,645	Ruisseau d'Eigenthal
La Bièvre	A903	98,18	12,06	La Bièvre
La Zorn de sa source au Hesselgraben (inclus).	A340	133,19	23,35	La Zorn

Les eaux stagnantes

Peu nombreux sont les étangs ou les pièces d'eau. La configuration topographique de la commune ainsi que son occupation du sol majoritairement forestière rendent incompatible l'aménagement d'étang ou de vaste surface en eau.

Notons toutefois la présence de quelques étangs probablement privés uniquement dans la vallée de la Bièvre, en amont du village ainsi que la présence du plan d'eau dans le village.

- Hydrologie

. Débits d'étiage

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ("*Débits mensuels d'étiage*" - Réactualisation 2000), les caractéristiques hydrologiques des principaux ruisseaux, sont les suivantes :

Débits caractéristiques d'étiage des ruisseaux

ruisseau	Zone hydro et point d'observation	P.K.H	Surface bassin versant (km ²)	Module (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
					F1/2	F1/5	F1/10
La Bièvre	A903 à (St Léon)	975.77	1.7		0.012	0.008	0.006
La Zorn jaune	A340 – la zorn jaune au lieu-dit « Hengstkessel » à l'amont du confluent du Hengsthal	901.20	2.2		0.023	0.018	0.016
	A340 – la zorn jaune au lieu-dit « petersmuehl », pont cote 473	903.70	6.0		0.081	0.065	0.058
	A340 – la zorn jaune au lieu-dit « Eckfelsen », passerelle cote 342	908.20	14.9		0.188	0.152	0.134
	La zorn jaune à l'amont du confluent de la zorn blanche	910.70	22.4		0.244	0.197	0.174

Module interannuel : débit moyen sur une année

Etiage 1/2 : Débit des plus basses eaux, de retour 2 ans

Etiage 1/5 : Débit des plus basses eaux, de retour 5 ans

Etiage 1/10 : Débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

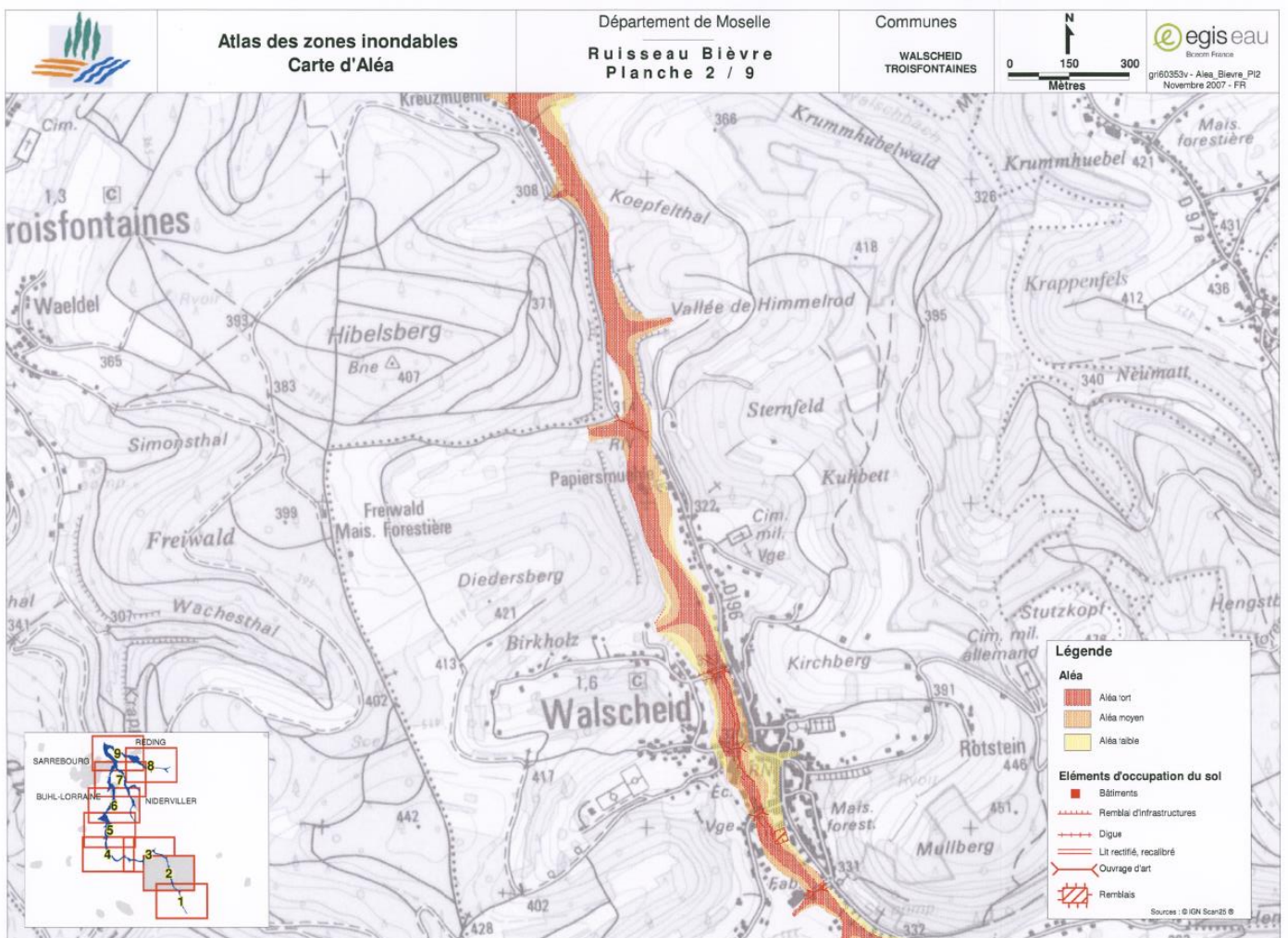
. Débit de crue – Zone inondable

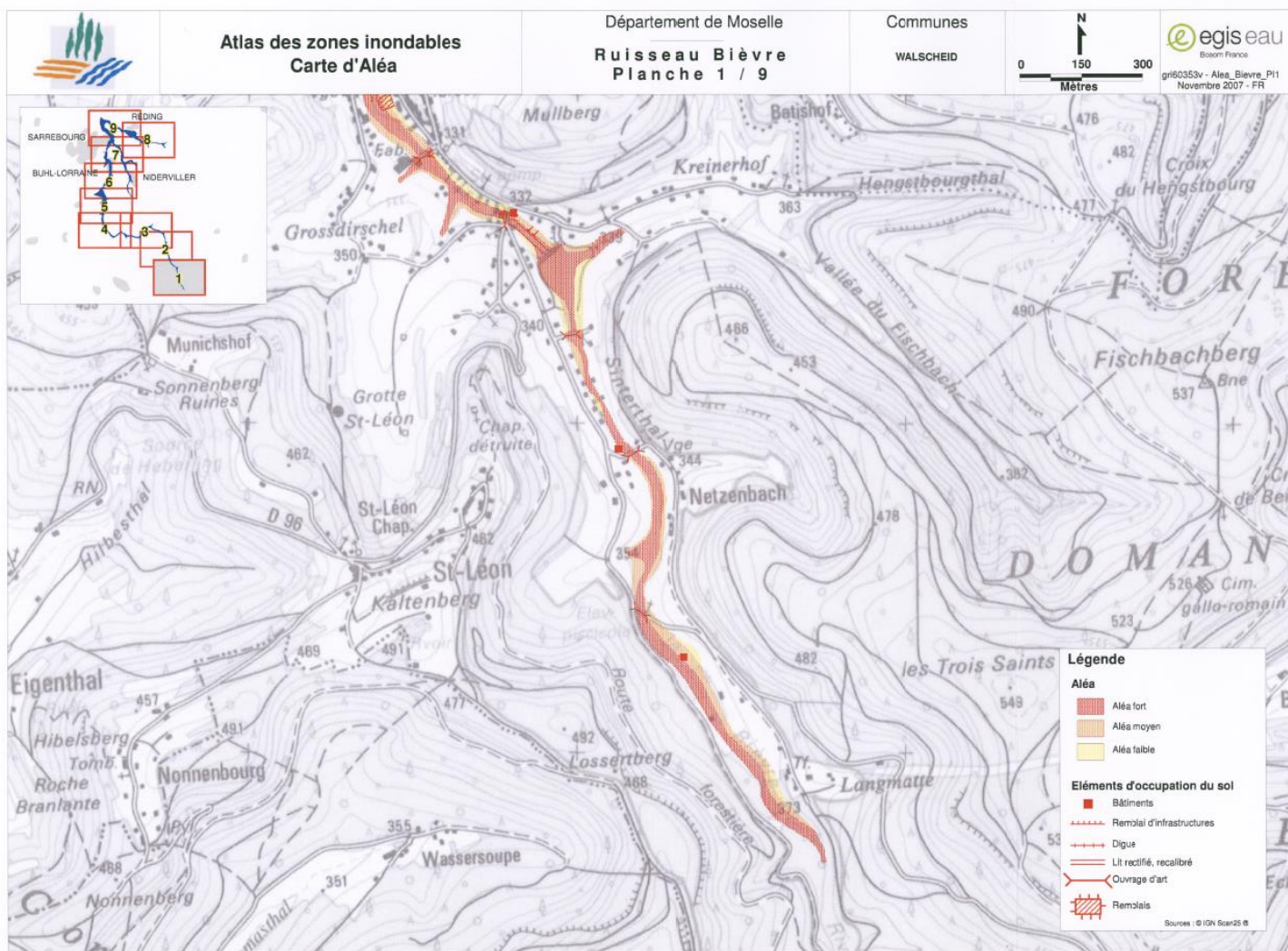
La Bièvre prend sa source sur la commune de Walscheid et traverse le village. Ce cours d'eau est sujet à des inondations. Ainsi, une étude d'inondabilité le long du cours d'eau a été réalisée, en 2007, par le bureau d'études Egis Eau.

Cette étude a abouti à une cartographie de l'aléa zone inondable le long de la Bièvre.

Ainsi, il en résulte que de nombreuses constructions, notamment dans le centre du bourg, sont classées en aléa inondabilité fort. Ce secteur présente un enjeu fort d'un point de vue inondabilité.

Ce risque devra être pris en compte dans le zonage et le règlement du PLU.





Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), approuvé le 30 novembre 2015 constitue le document de référence dans le domaine du risque inondation. Le PLU devra être compatible avec le PGRI.

. Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de Walscheid. Seule la qualité de la Zorn est mesurée au lieu-dit Enteneck à la confluence avec la Zorn Blanche. La qualité de l'eau selon la grille d'appréciation de 1971 est rappelée ci-dessous :

Qualité Générale	Synthèse seq-eau (V2)	Biologie	Hydromorphologie		
		2005	2006	2007	2008
Qualité Générale		1B	1B	1B	1A
• O2 dissous % (percentile 90)		82	84	71	91
• O2 dissous mini. en mg/l.		9,9	9,3	9	10
• DBO5 (percentile 90)		2	2,3	2,7	3
• DCO (percentile 90)		9	7	6	20
• NH4+ (percentile 90)		0,03	0,03	0,03	0,05

Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	4	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

La qualité de l'eau mesurée en 2008 est conforme à son objectif, soit « exceptionnelle ». Il s'agit là d'une eau de qualité excellente et également d'un cours de 1^{ère} catégorie piscicole.

D'après le Seq-Eau V2, la qualité général de l'eau obtient un indice de 60/100, (bonne qualité). Le ruisseau a donc atteint l'objectif de bon état écologique défini par la Directive cadre Eau.

Qualité Générale	Synthèse seq-eau (V2)	Biologie	Hydromorphologie					
	Synthèse seq-eau (V2)	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aqua-culture
Macro-polluants	Altérations - Supports							
	Matières organiques et oxydables	80	80					
	Matières azotées hors nitrates	89	89					
	Nitrates	70	75					
	Matières phosphorées	80	80					
	Effets des proliférations végétales	80	80					
	Particules en suspension	93	74					
	Température	100	100					
	Acidification	33	33					
	Minéralisation		21					
Couleur		83						

La qualité de l'eau de la Bièvre n'est mesurée qu'à Sarrebourg, soit environ 9 km en aval de Walscheid. Cette station n'est donc pas représentative de la qualité physico-chimique supposée bonne voire excellente à Walscheid.

Les autres cours d'eau à l'intérieur du ban communal ne possèdent pas de station de mesures. Cependant, au vu du couvert forestier important et en l'absence d'altérations, ces petits cours d'eau doivent sans doute être de bonne qualité sinon de très bonne qualité.

- SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

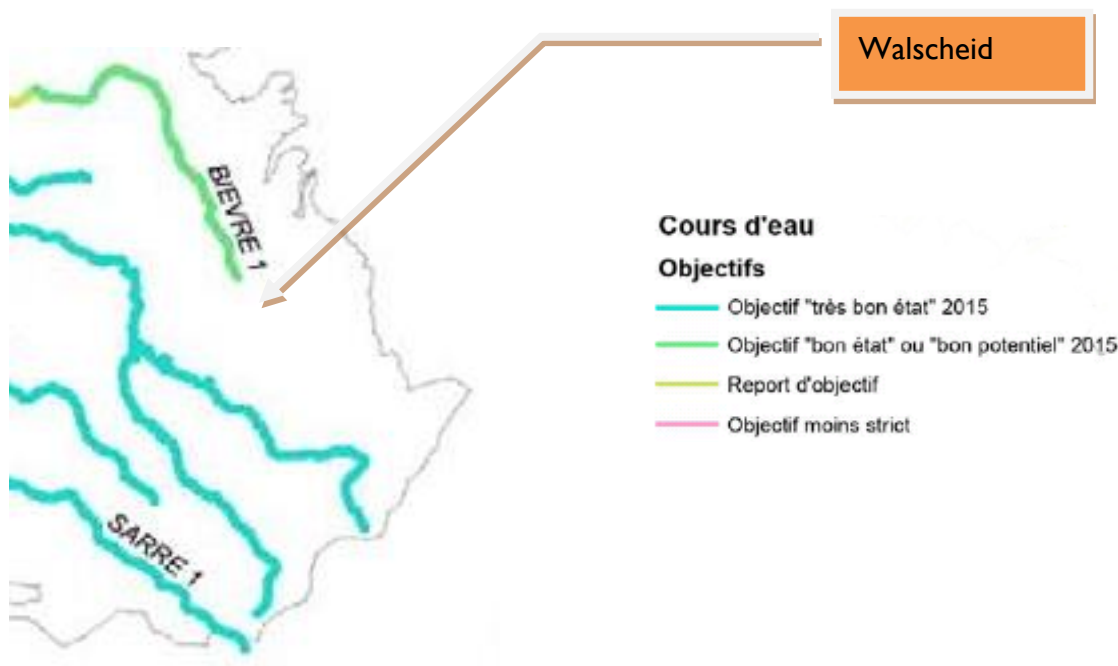
Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2015
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Walscheid est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2009.

L'objectif d'état global de la masse d'eau de surface (« BIEVRE 1 ») est représenté sur l'extrait de carte ci-dessous. Cette masse d'eau a un objectif de « bon état » qui est fixé à 2015. La Sarre rouge à quant à elle un objectif nettement plus ambitieux, objectif fixé à « très bon état » d'ici 2015.

Objectifs d'état global des masses d'eau de surface



G. LE MILIEU NATUREL

I. L'OCCUPATION DU SOL ET LE MILIEU NATUREL

Le territoire de WALSCHEID couvre une superficie de 3835 ha dont presque 90% sont occupé par des boisements (3000 ha de forêt publique : forêts communales d'Abreschviller et de Harreberg et forêts domaniales de Walscheid et d'Abreschviller). Une **réglementation des boisements** est actuellement en vigueur sur le territoire.

Les espaces agricoles sont peu nombreux et représentent une peu moins de 3% de la surface totale du ban communal. Elles sont dominées par les prairies.

Le village de Walscheid est implanté dans la vallée de la Bièvre, l'annexe de Beimbach est implantée dans le vallon d'un affluent de la Zorn, dans un paysage très fermé par les lisières forestières. Les autres annexes sont implantées sur les hauteurs.

. Les massifs boisés

Ils représentent presque 90% du territoire de Walscheid. Ces boisements sont principalement constitués de résineux, mais on retrouve également des boisements de mélange (feuillus et résineux).

Au sein de ces massifs, de nombreux sentiers de randonnées sont présents et font l'objet d'un attrait touristique de loisirs.

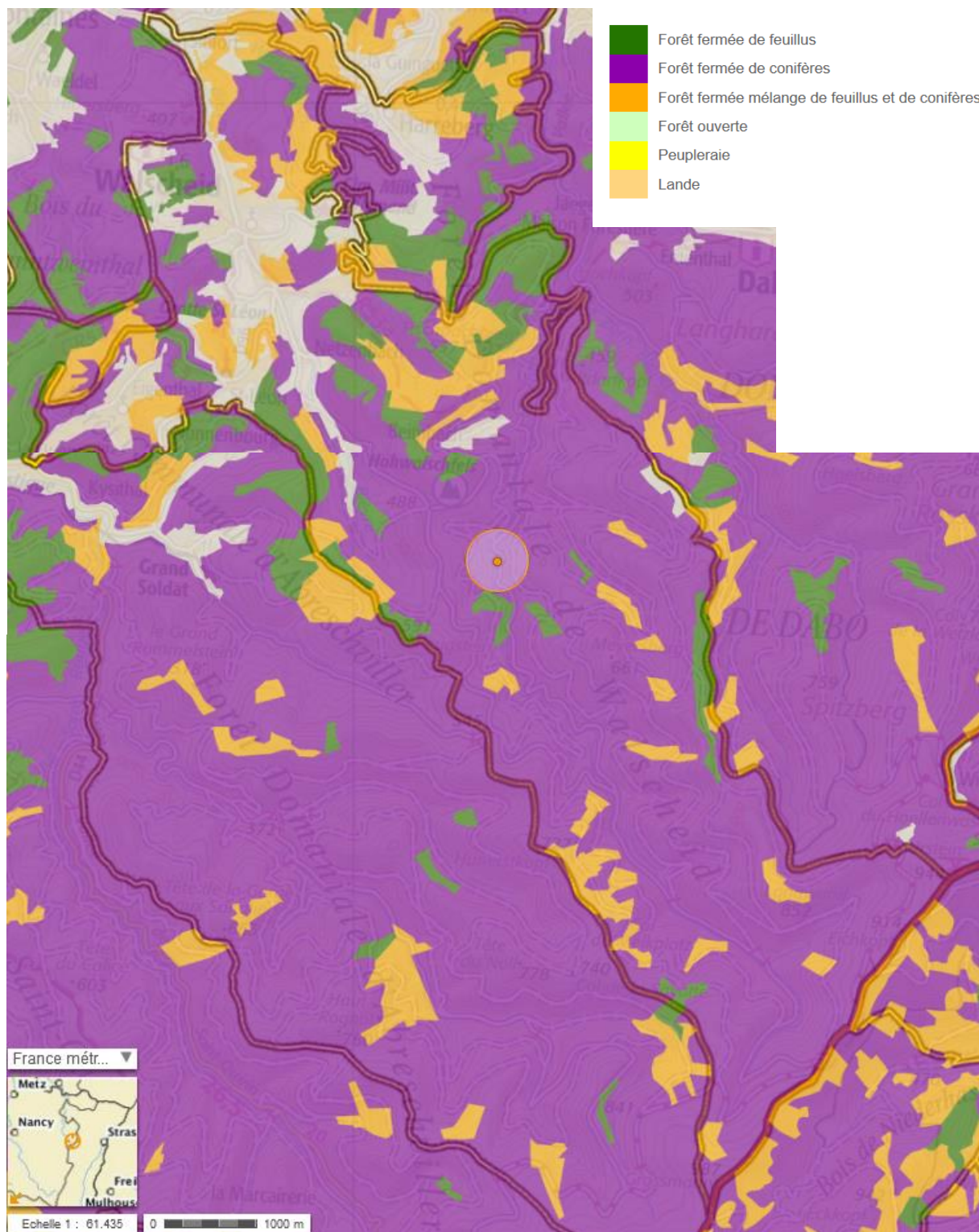


Butte boisée entre Netzenbach et le vallon du Fischbach. Déboisement privé sur le versant



Boisements de résineux « Birkholtz », proches des habitations

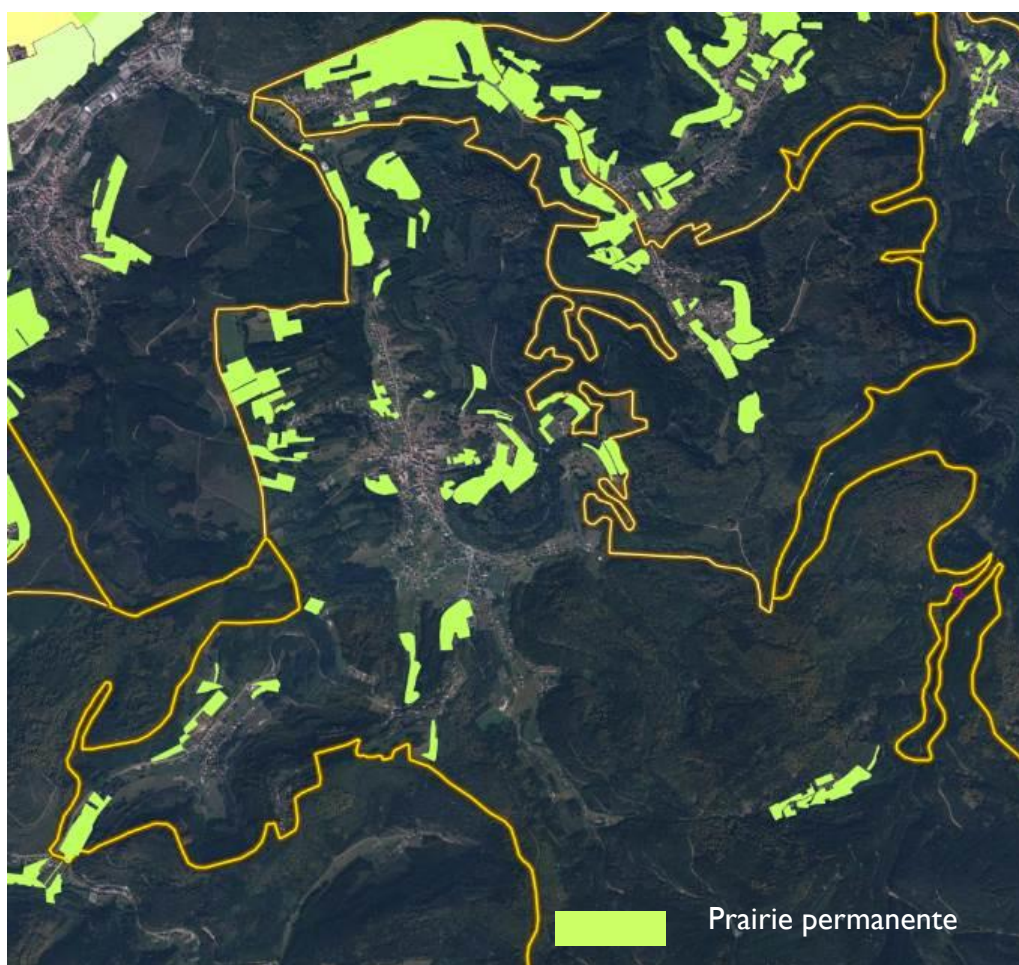
ZONES BOISEES SUR WALSCHEID



. Les espaces agricoles

La Surface Agricole Utilisée (SAU données RGA 2010) de la commune est de 102 ha (soit presque 3% du territoire communal) et se répartie pour la quasi-totalité en prairies permanentes.

Les prairies se concentrent essentiellement le long de la RD 96 à l'entrée Nord de Walscheid, à l'Ouest du village (Freiwald), à l'Est sur Rotstein, dans la vallée à Eigenthal et autour de Beimbach.



Dans le fond de la vallée de la Bièvre des zones humides remarquables sont recensées.

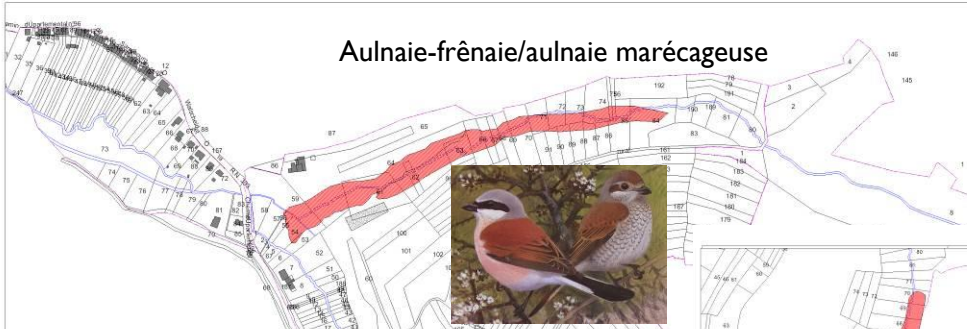
Les zones humides présentes sur le territoire ont été recensées en 2006 et 2007 dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des zones humides (mené par le CSL et PNRL).

Elles ont été cartographiées principalement le long de la Bièvre et de ses affluents. Il s'agit notamment de **prairies humides et d'aulnaies-frênaies.**

Ces milieux accueillent une faune intéressante (Triton alpeste, Triton palmé, Pie grièche écorcheur, ...)

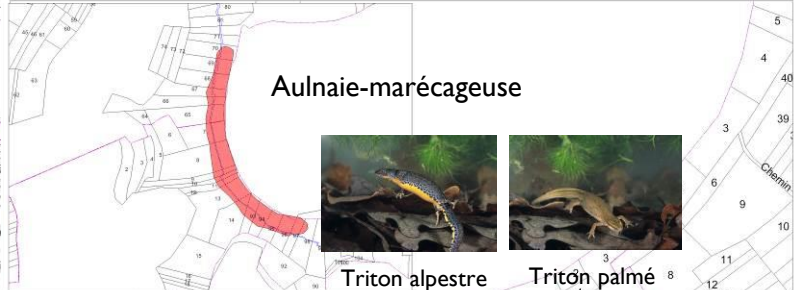
ZONES HUMIDES

Aulnaie-frênaie/aulnaie marécageuse



Pie grièche écorcheur

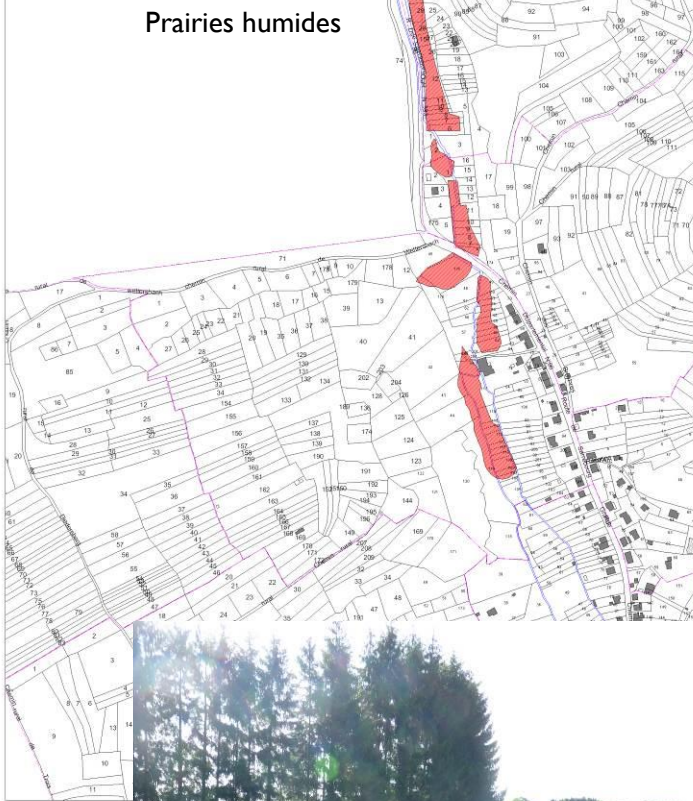
Aulnaie-marécageuse



Triton alpestre

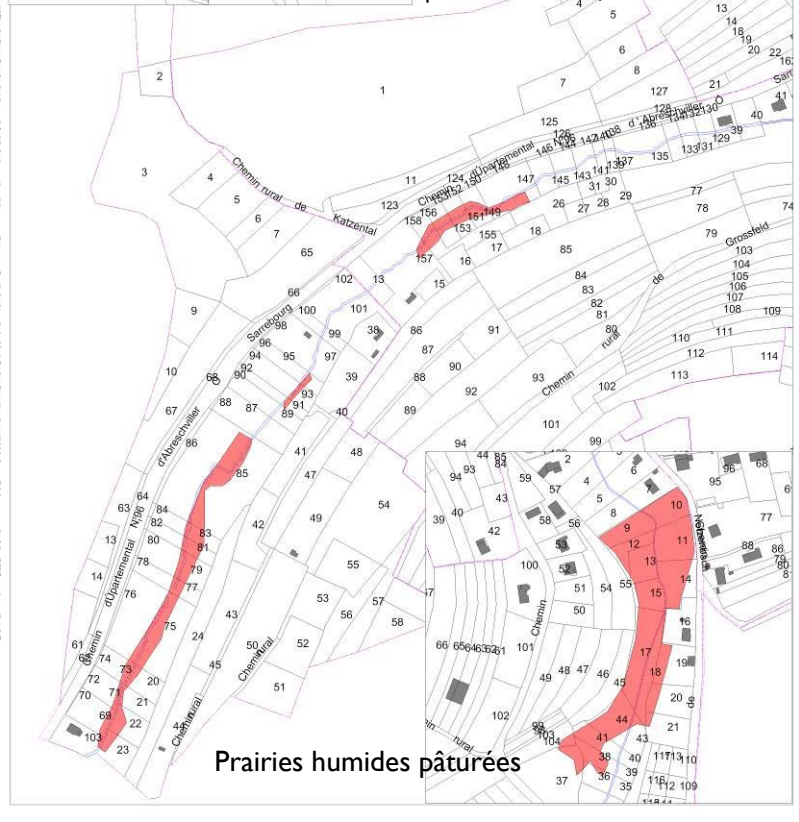
Triton palmé

Prairies humides



Prairie humide en bordure de la RD 96

Prairies humides pâturées



Zone humide de la crête du Grossmann

Cette zone humide est recensée par l'agence de l'Eau Rhin meuse.

Le site est couvert essentiellement par une forêt montagnarde de type hêtraie-sapinière avec des Pins sylvestres et des épicéas enserrant quelques chaumes et tourbières relictuelles présentes sur les crêtes. Il correspond à des zones humides de bas-fonds en tête de bassin ou zones humides de montagne, colline.



. Les vergers

Quelques vergers sont présents aux abords des habitations dans la vallée de la Bièvre.

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de Walscheid est réputé pour la qualité de ses paysages au niveau régional et figure à l'inventaire des **secteurs de sensibilité paysagère particulière** dressé par la DREAL (Cf. chapitre sur le paysage).

Walscheid est un territoire riche en milieux naturels.

I. ZNIEFF

➤ Présence de trois **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I

- une **ZNIEFF de type I « Crête Grossmann-Urstein »** n°00200002, d'une superficie de 594 ha, et qui correspond à une vieille forêt de montagne (sapinière hêtraie avec des pins), avec présence de tourbières et de zones tourbeuses au voisinage de la crête.

La faune présente est intéressante : le Grand coq de bruyère, la gelinotte, la chouette de Tengmalm et surtout le Grand-Tétras, d'intérêt national.

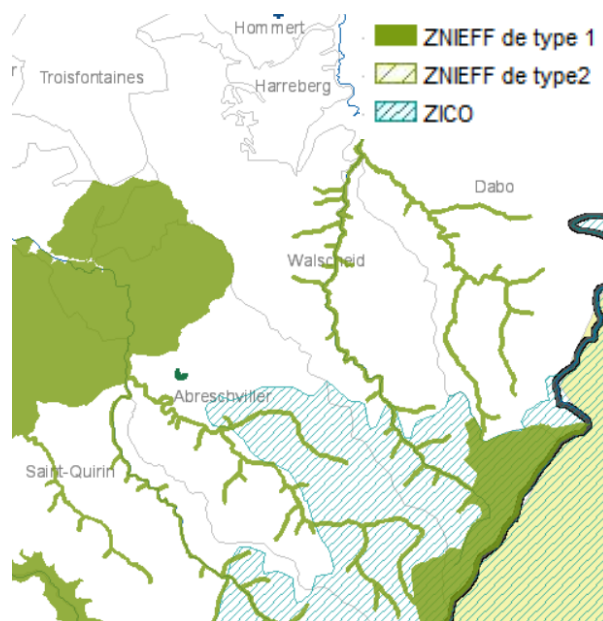
- une **ZNIEFF de type I « Gîte à chiroptère Abreschviller, Vasperviller et St-Quirin »** n°410007508, qui correspond au secteur de Eigenthal sur Walscheid.

- une **ZNIEFF de type I « Zorn amont »** n°410030161.

➤ une **ZNIEFF de type II « Vosges moyennes »** n° 410010389 recouvre l'ensemble du ban communal de Walscheid.

2. ZICO

➤ Présence d'une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**



3. NATURA 2000

La commune de Walscheid est concernée par 2 sites Natura 2000 dont les contours sont confondus :

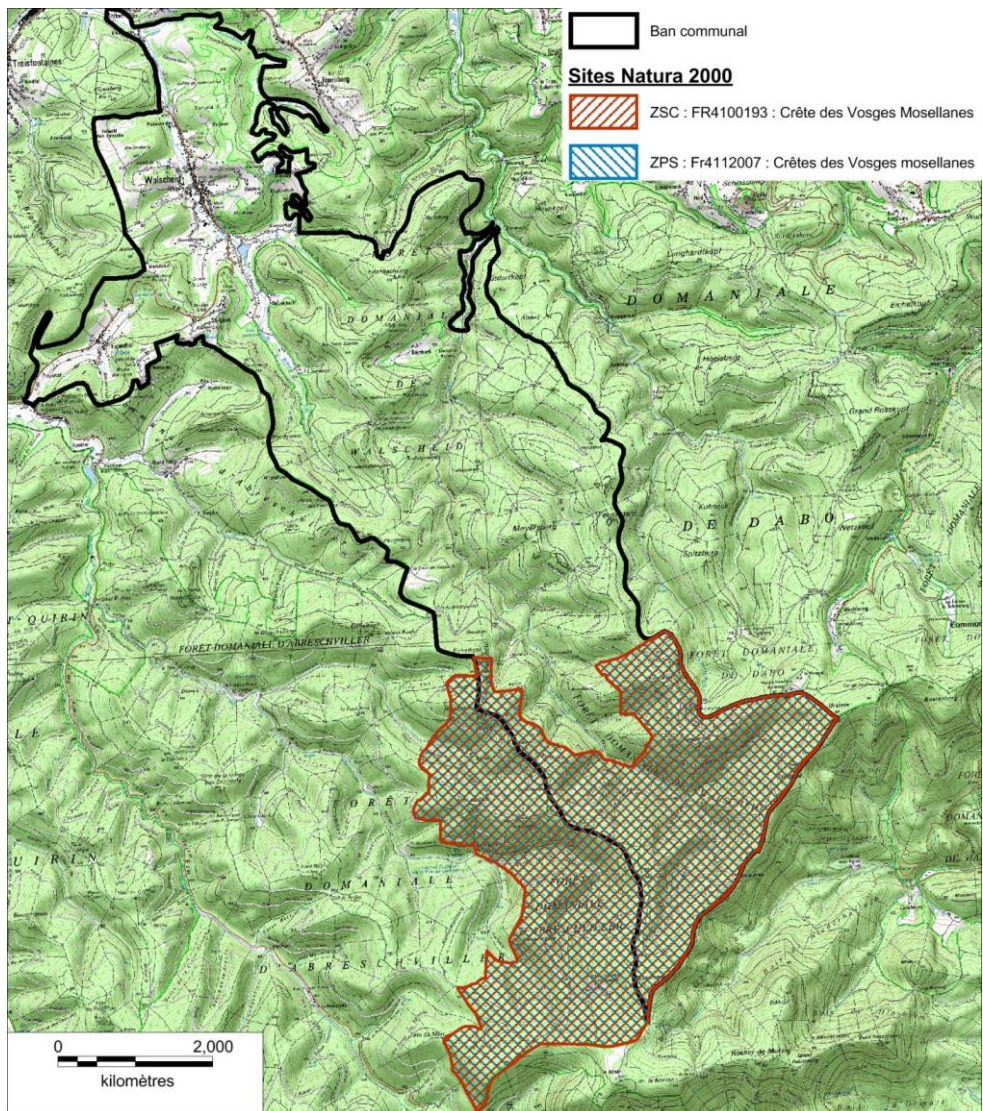
- **le site Natura 2000 de type ZPS** (Zone de Protection Spéciale – directive « oiseaux ») – **Crête des Vosges Mosellanes** n° FR4112007. Docob rédigé par l'ONF est validé en comité de pilotage le 20/10/2010.

- **Le site Natura 2000 de type ZSC** (Zone Spéciale de Conservation – directive « Habitat Faune/Flore ») – **Crête des Vosges Mosellanes** n°FR4100193. Docob rédigé par l'ONF est validé en comité de pilotage le 20/10/2010.

Il vaste massif forestier relativement préservé, constitué de vieilles forêts de montagne, avec tourbières et hautes chaumes. La zone est très importante pour l'avifaune de montagne et avec aussi la présence occasionnelle du Lynx.

Le tableau ci-dessous, issu du DOCOB validé le 20 octobre 2010, présente les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
6230 Pelouses acidoclinales subatlantiques sèches des Vosges	Grand murin Vespertilion de Bechstein Bondrée apivore Faucon pèlerin
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Gélinotte des bois Grand tétras Grand duc d'europe Chevêchette d'europe Chouette de tengmalm
9110 Hêtraies-Sapinières acidiphiles continentales à luzule blanchâtre	Pic cendré Pic noir Alouette lulu
91D0 Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	
9410 Pessière à Bazzanie à trois lobes des éboulis siliceux Sapinières-pessières hyperacidiphiles variante d'ubac et d'adret	



Sites Natura 2000 communes environnantes

Le site Natura 2000 des Crêtes et Vosges mosellanes, déborde sur les communes voisines de Dabo et Abreschviller.

Les communes alsaciennes d'Oberhaslach et Lutzelhouse, au Sud du ban de Walscheid, sont concernées par le site Natura 2000 ZPS des crêtes du Donon.

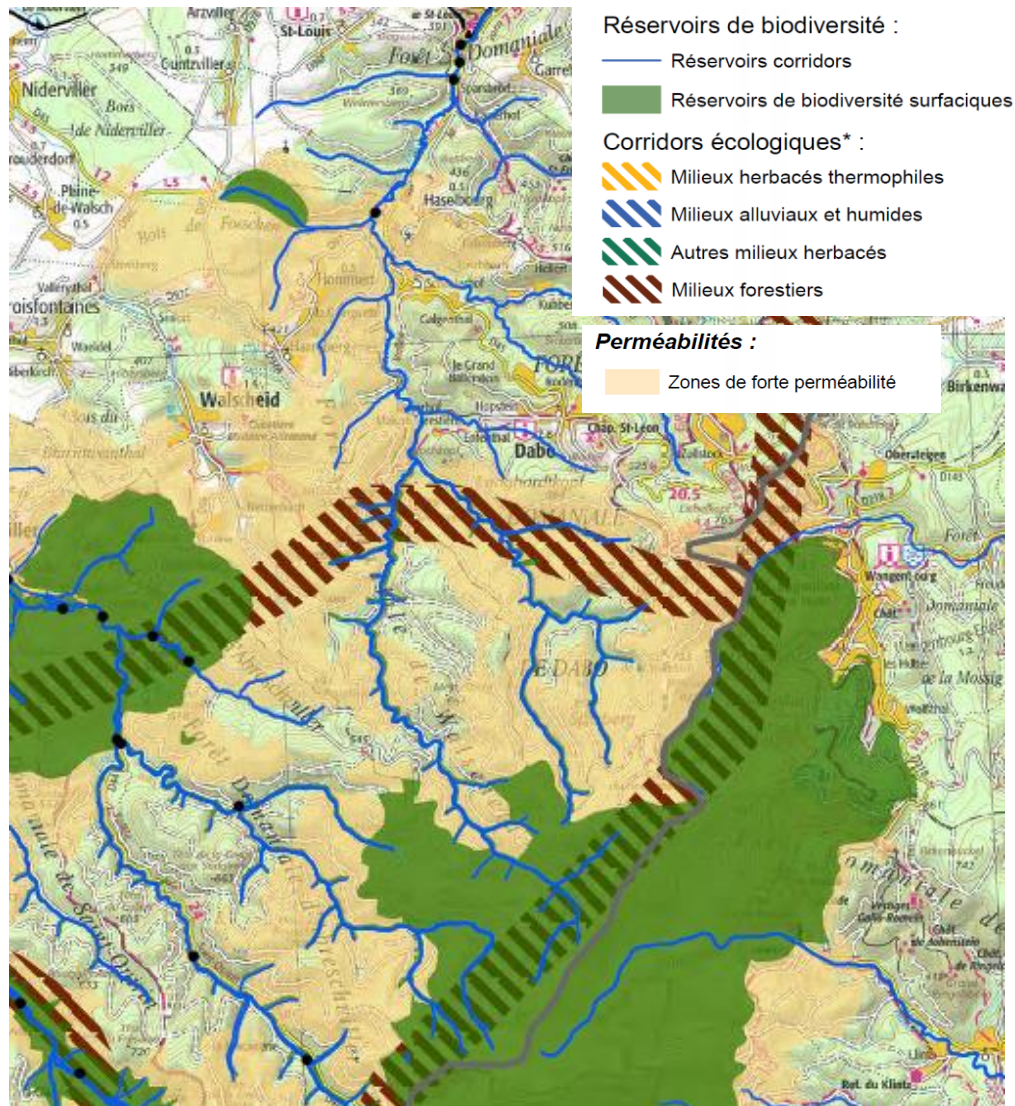
Le site Natura 2000 (SIC) du Massif du Donon, concerne la commune de Wangenbourg-Engenthal (Bas-Rhin).

III – TRAMES VERTES ET BLEUES

A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LORRAINE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

La carte 32 (document ci-dessous) indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Walscheid.



Le site Natura 2000 « Crête des Vosges mosellanes » et la ZNIEFF « Gîte à chiroptère Abreschviller, Vasperviller et St-Quirin » constituent des réservoirs de biodiversité. Deux corridors écologiques milieux forestiers traversent le ban communal en lien avec les territoires voisins. Les cours d'eau de la Zorn, de la Bièvre et de leurs affluents, représentent également des réservoirs de biodiversité.

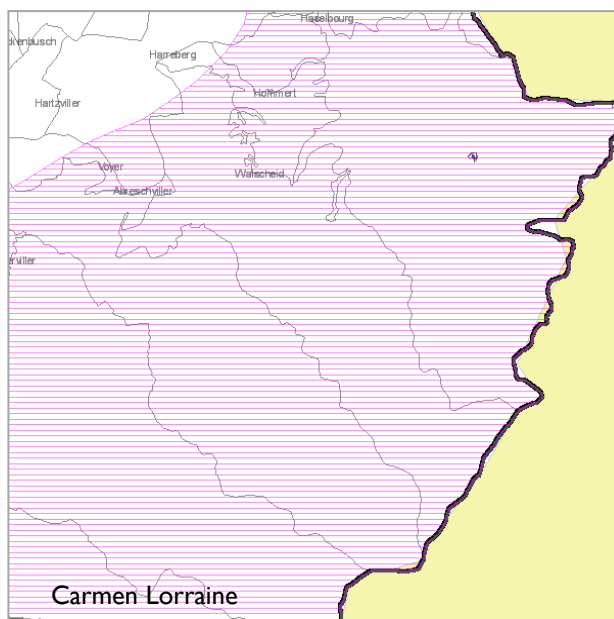
H. LE CONTEXTE PAYSAGER

I – PROTECTION PAYSAGE

Cependant, le territoire communal appartient à un paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable). Il s'agit du paysage des Vosges mosellanes du Sud (indiqué en rose sur la carte).

La commune de WALSCHEID, appartenant au massif vosgien, et est assujettie à la Loi Montagne.

Le territoire concerné par le paysage remarquable des Vosges mosellanes du Sud s'étend du Sud-Ouest au Nord-Est du massif du Donon qui appartient aux régions paysagères des massifs montagneux très boisés.



C'est un paysage rural de montagnes anciennes. Ce paysage reste très vert et très naturel.

Le relief est marqué, les plateaux gréseux sont entaillés par des vallées profondes en V. Ces vallées peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres de profondeur. La vallée de la Zorn est relativement encaissée avec une profondeur de près de 200 m depuis les sommets alentours.

Le paysage de ce secteur est dominé par les cours d'eau qui sont à l'origine de ce paysage montagneux en ayant creusé petit à petit la roche, et la forêt qui recouvre la majeure partie des sommets et versants. Cette forêt est principalement composée de résineux. Dans certains secteurs on peut observer un mélange avec des feuillus.

Des prairies sont encore présentes dans les fonds de vallée. **Elles ont toutefois tendance à se refermer en raison des friches qui gagnent sur les milieux ouverts.**

L'agriculture est de moins en moins présente, la sylviculture reste une composante importante pour l'économie locale. Le tourisme vert est développé (sentiers de randonnées, plan d'eau, ...).

Les fonds de vallées se referment petit à petit avec l'avancée des boisements.

Depuis quelques années, l'association Pervenche, œuvre, par le pastoralisme, à la réouverture de sites touristiques (entrée Nord de Walscheid et site de Saint-Léon).

L'objectif de la commune est de reconquérir les espaces ouverts par le pastoralisme, de mettre en valeur les points de vue remarquables.



Les deux photos ci-dessus, prises à 60 ans d'intervalle, nous montrent le terrain gagné par les boisements sur les terres agricoles.

La commune de Walscheid souffre d'une fermeture des paysages par les boisements qui ont pris le dessus, aux abords du village, sur les terres agricoles.

II – LES UNITES PAYSAGERES

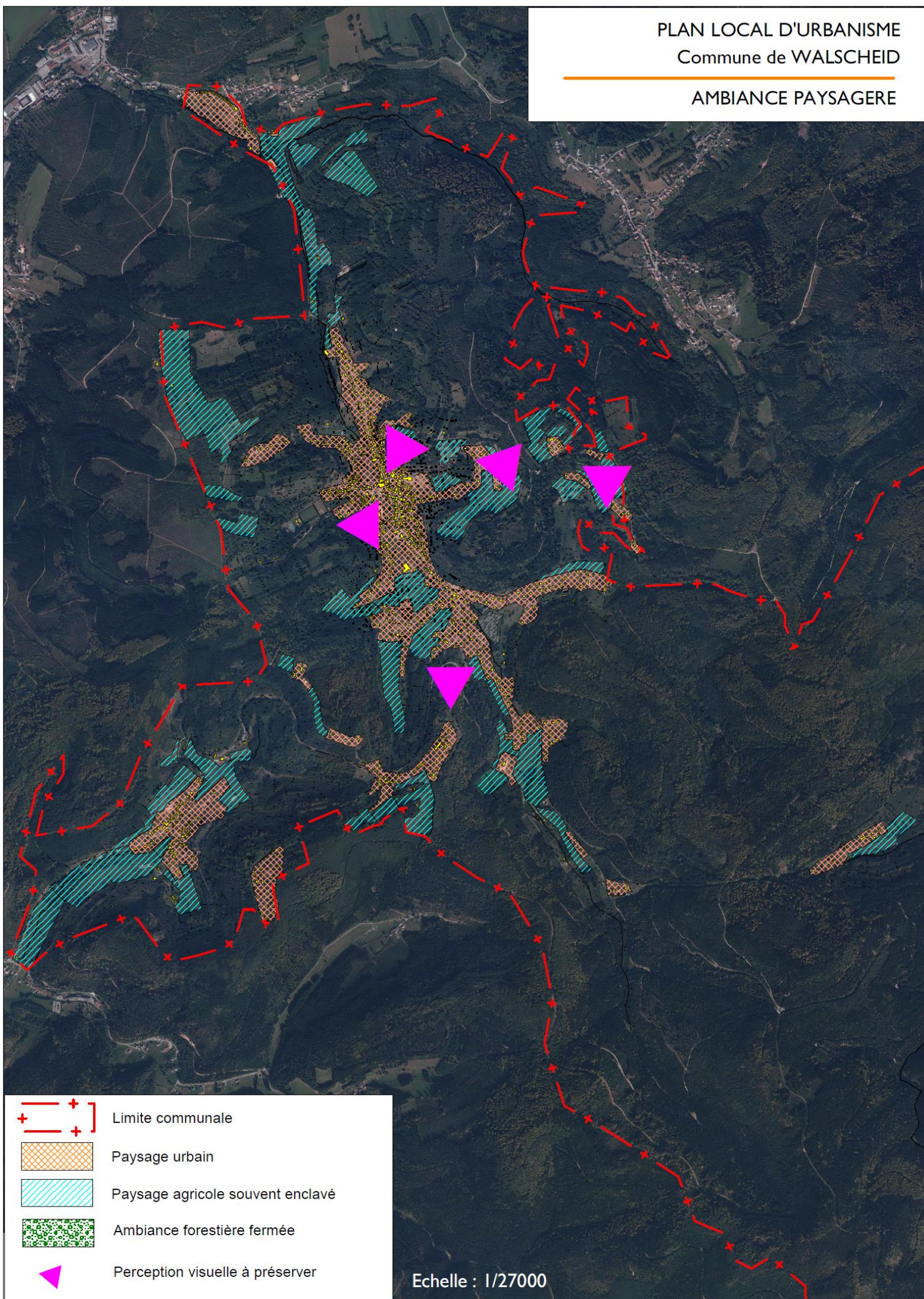
WALSCHIED appartient au grand paysage du massif montagneux des Basses Vosges. Ce paysage se caractérise par de vastes versants boisés et des vallées profondes (notamment la vallée de la Zorn) et la vallée de la Bièvre, plus large où s'est implanté le village

Le développement urbain et routier de WALSCHIED s'est concentré dans la vallée de la Bièvre.

Ainsi, les paysages de la commune se divisent en **trois grandes unités** :

- l'implantation du village (dans la vallée de la Bièvre) et des annexes.
- La majeure partie de la commune est occupé par des forêts et boisements qui se sont développés sur les versants du territoire communal.
- les espaces agricoles à l'arrière des habitations ou enclavés au milieu de forêts.

D'une manière générale, les paysages de montagne sont confrontés, depuis les années 1960, à la déprise agricole associée à un fort développement forestier. WALSCHIED n'a pas échappée à ce phénomène. Son paysage a évolué suite à l'extension des boisements dans les fonds de vallon. La commune est confrontée à la fermeture de son paysage suite à la progression des boisements sur les friches agricoles.



Limite communale



Paysage urbain



Paysage agricole souvent enclavé



Ambiance forestière fermée



Perception visuelle à préserver

Echelle : 1/27000

Les zones urbaines

La vallée de la Bièvre est relativement étroite, sa largeur moyenne est aux alentours de 200 m sur le territoire communal.

Le village s'est développé dans la vallée de la Bièvre, s'étire le long de la RD 96, sur environ 1500 m, avec des tentacules perpendiculaires le long des vallées affluentes.

Les vues depuis le fond de la vallée sont canalisées le long de la vallée et les perspectives sont étroites et se limitent aux versants de chaque côté de la vallée.

La présence de jardins et vergers dans le fond de la vallée de la Bièvre apporte un cadre de vie verdoyant.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont peu nombreux sur la commune est menacée par l'enfrichement des terrains lié au non entretien de ces parcelles.

Elles se situent le long de la vallée de la Bièvre et de ses affluents où sont présents des jardins et prairies, mais également en enclave au sein de milieu boisé. Dans ce dernier cas, la perception paysagère est fermée et cloisonnée par les lisières forestières.



Prairie enclavée au Nord de Kohlplatz



Paysage prairial à Netzenbach, dans la vallée de la Bièvre

L'ambiance forestière

La forêt est omniprésente sur le territoire de Walscheid, avec les forêts communales et domaniales. Les perceptions visuelles depuis la vallée sont toujours orientées vers les versants et sommets boisés.

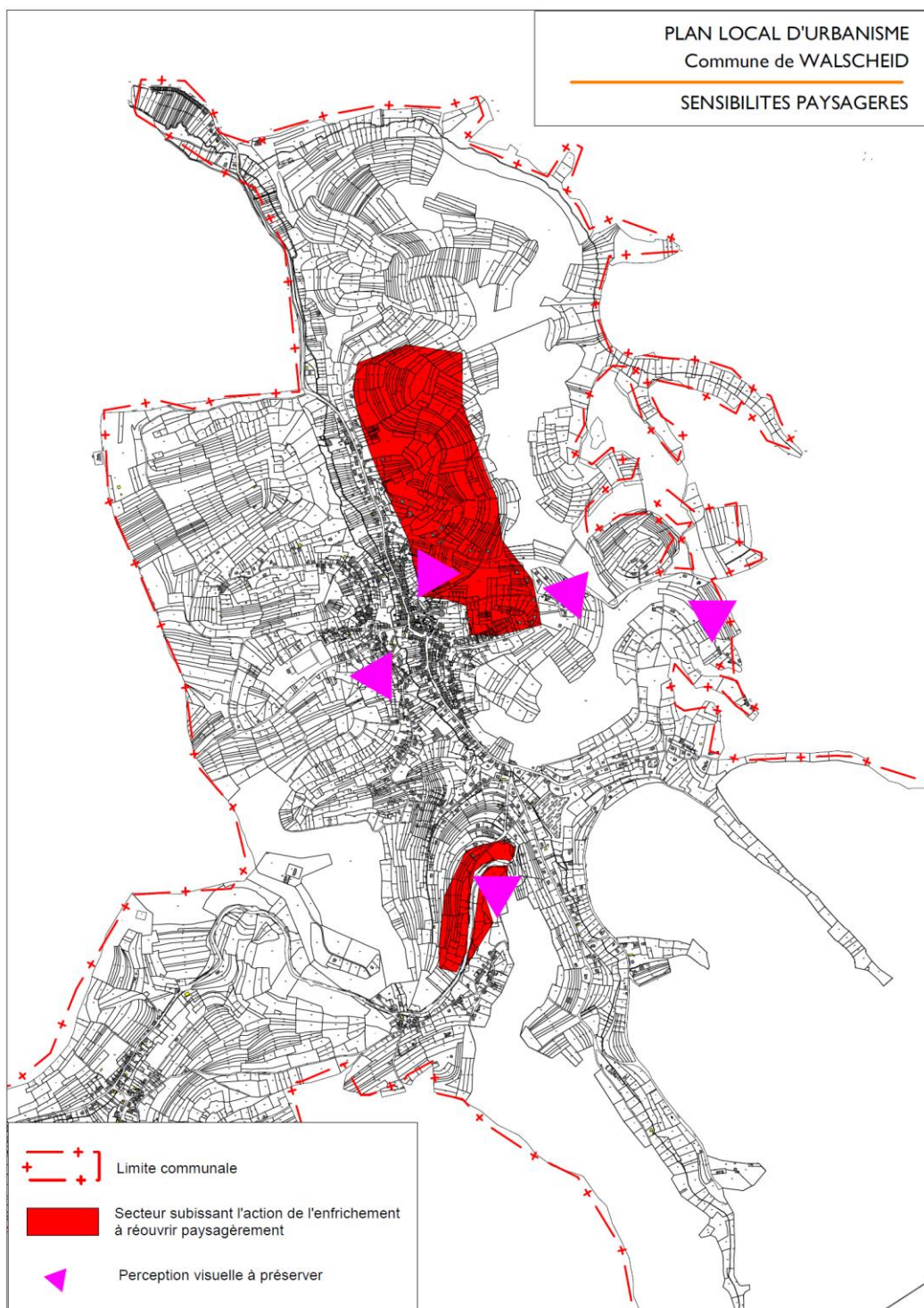
La photographie aérienne ci-dessous, nous montre bien d'omniprésence de la forêt sur la commune.



Les parcelles privées qui se situent aux abords des zones urbaines, notamment dans le village, ont tendance à ne pas être entretenues et sont menacées par la fermeture de paysage.

Secteurs boisés à rouvrir paysagèrement

Les perspectives paysagères se réduisent et les secteurs sensibles, subissant la colonisation par les boisements qui sont à rouvrir en priorité se situent sur le secteur du Kirchberg, Sternfeld, sur la route de Saint-Léon.



I. LES ENJEUX

La commune privilégie la densification du centre bourg et Eigenthal, avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes, en évitant la consommation d'espaces agricoles. Elle ne souhaite pas que les écarts accueillent beaucoup de constructions nouvelles (pour des raisons de coût des réseaux et de voiries).

D'un point de vue économique, la commune souhaite conserver les activités existantes sur son territoire et en accueillir de nouvelles.

La commune souhaite également **développer une offre touristique** complète avec activités et hébergement sur place.

La commune **est raisonnable dans ses objectifs de population future** avec 1800 habitants, au maximum, dans les 10 prochaines années.

La commune a pour objectifs **de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et le paysage communal**. De plus, elle souhaite **éviter la déprise des terres agricoles et l'enfrichement des milieux ouverts**.

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES CHOIX

A. LES ORIENTATIONS RETENUES

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD pour les 4 grands thèmes identifiés.

HABITAT, LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Walscheid est une commune touristique de montagne. Son urbanisation est caractéristique de ce genre de commune, avec une urbanisation relativement étalée.

La commune a, dans son Plan d'Occupation des Sols en vigueur, beaucoup de zones NB (secteurs ouverts à l'urbanisation, non voués à être densifiés, mais possibilité de construire avec les réseaux existants sur place). De plus, des zones d'extensions de l'urbanisation étaient très importantes en superficie.

La commune de Walscheid a donc souhaité recentrer les constructions dans l'enveloppe urbaine existante.

La commune affiche ainsi un objectif de **réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en densifiant l'enveloppe urbaine existante** (dents creuses et réinvestissement des maisons vacantes) et en n'ouvrant une seule zone à l'urbanisation (à Eigenthal : secteur UB déjà équipé). La commune dispose d'un potentiel de renouvellement urbain.

L'objectif est, dans les 10 à 15 prochaines années, d'atteindre 1800 habitants au maximum

En 2015, la population de WALSCHEID est de 1638 habitants. N'ayant pas eu de desserrement de la taille des ménages ces dix dernières années, nous avons considéré que sur les 10 à 15 prochaines années, le nombre d'habitants par logement restera à 2,4.

Par conséquent, la commune possédant un potentiel de renouvellement urbain important (28 nouveaux logements en dents creuses et 26 logements en réinvestissement de logements vacants existants), les dispositions du PLU permettent une production d'environ **39 nouveaux logements**.

La commune souhaite continuer à avoir une offre diversifiée en logements. Elle a également pour objectif de préserver la qualité architecturale des bâtiments anciens (en conservant les alignements de façades formant un front bâti continu, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant).

Elle souhaite également requalifier le site des anciennes cuisines Welsch situé au cœur du village où un projet de maison de retraite (60 lits environ) est à l'étude.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

L'environnement et le paysage de Walscheid sont de qualité avec des milieux naturels diversifiés (vallée de la Bièvre et ses affluents, boisements, prairies humides, vergers-jardins, ripisylve, zones Natura 2000) parfois dominés par la présence de la forêt.

Les constats conduisent à prendre des orientations pour préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et le paysage sur la commune. De plus, il faut éviter la déprise des terres agricoles et l'enfrichement des milieux ouverts.

Les objectifs de la commune sont de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine naturel et paysager et notamment de **préserver les réservoirs de biodiversité identifiés ainsi que les corridors** formés par les cours d'eau et les massifs boisés et **préserver les Sites Natura 2000 et les zones humides** présents sur la commune.

La commune étant concernée également par l'aléa inondabilité de la vallée Bièvre, le PLU prend en compte cet aléa. Trouver le juste équilibre entre la prise en compte des risques et le développement du village.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS

D'un point de vue économique, il s'agit pour la commune de conserver les activités existantes sur son territoire et d'accueillir de nouvelles activités, avec une prise en compte des problématiques environnementales et dans un souci de cohérence (gestion des nuisances, ...) avec les secteurs résidentiels.

La commune souhaite également développer **une offre touristique complète** avec activités et hébergement sur place.

Elle souhaite développer les structures d'accueils (gîtes privés ou communaux, chambres d'hôtes, camping, ...), encourager la mutation de l'ancienne colonie de vacances Saint-Léon, en hébergement touristique et développer une offre touristique autour du plan d'eau.

EQUIPEMENTS, PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La diversité et le taux important d'équipements et de services constituent un atout indéniable pour la commune.

Le maintien de cette offre et le développement de nouveaux équipements apparaissent comme un enjeu fort pour la commune.

B. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'article L 121.1 de la loi SRU définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme qui doivent respecter les principes suivants :

- L'équilibre entre :

- . Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

C.L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années.** Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Le PLU doit exposer des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

I – LE BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

Sur Walscheid, la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente **8,7 ha**, entre 2003 et 2012.

Sur ces 8,7 ha, 4,2 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (3,8 ha pour de l'habitat individuel et 0,4 ha pour du non résidentiel (activité ou agricole) et 4,5 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)

Le Grenelle de l'environnement affiche un objectif de limitation de la consommation d'espaces agricole et naturel, à travers les documents d'urbanisme, le PLU devant déterminer les conditions permettant d'assurer, la gestion économe de l'espace (modération de la consommation d'espace avec densification et lutte contre l'étalement urbain).

II – OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE AGRICOLE ET NATURELLE

Ces **10 dernières années**, la commune de Walscheid a consommé 8,7 ha d'espaces agricoles et naturels dont 4,2 ha ont été consommés pour des constructions (dont 0,4 ha pour du non résidentiel).

L'objectif du PLU est de diminuer fortement la consommation foncière agricole dans les 15 prochaines années.

Le développement de WALSCHEID se fera principalement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, en densification des dents creuses et en réinvestissement des maisons vacantes.

Dans le projet de PLU, **la commune limite la consommation foncière à usage d'habitat, en dehors de l'enveloppe urbaine à 1,1 ha (Eigenthal). La zone IAUL à vocation touristique ne pourra être aménagée que sur 2,5 ha environ, le reste de sa surface étant déjà occupée par l'étang, les parkings existants et la plage.**

TROISIEME PARTIE : TRADUCTION REGLEMENTAIRE.

A. LA ZONE URBAINE : ZONE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée et il y reste quelques dents creuses. Elle correspond au centre ancien et à ses extensions.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone U correspond à une surface de 126,09 ha se décompose en 2 secteurs :

UA : secteur de bâti ancien,

UB : secteur de bâti récent,

I. LA ZONE URBAINE : UA

D'une superficie **de 21,24 ha**, correspond au **village ancien**. Il se compose de trois secteurs géographiques :

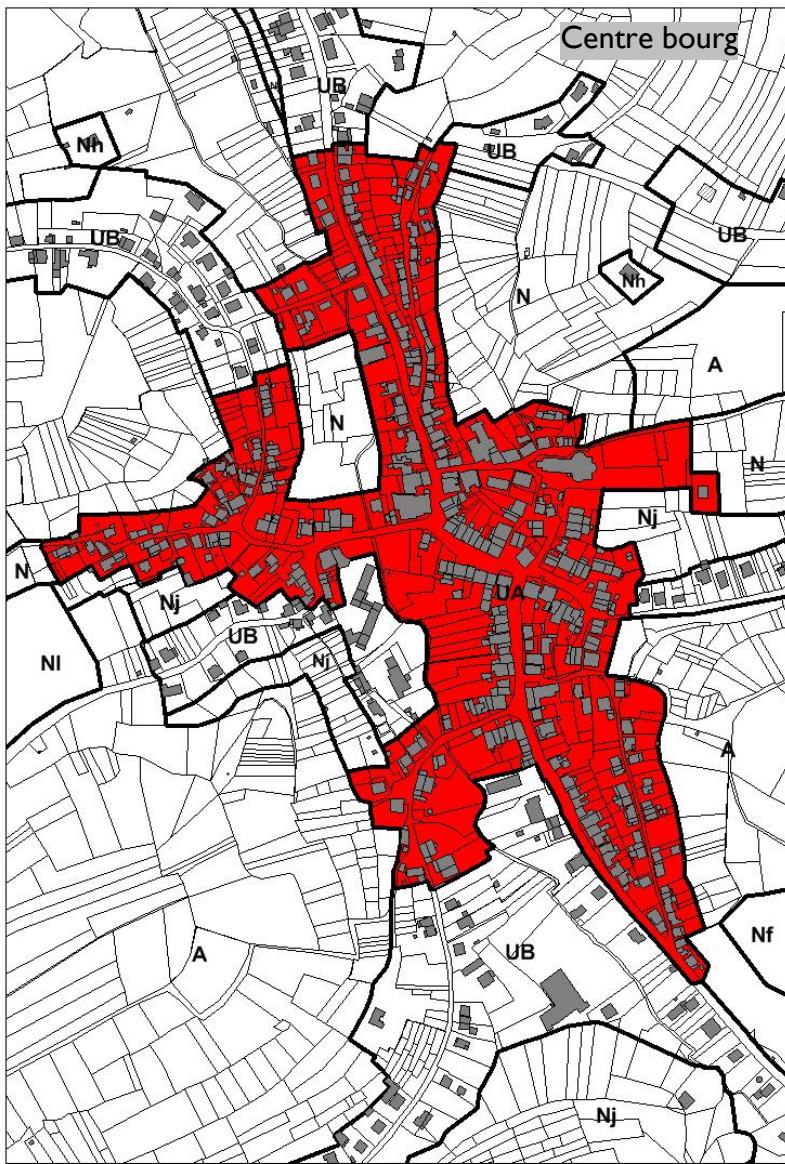
- dans le centre bourg (grand rue, rue de la grotte, rue des Bouleaux, rue des jardins, rue de la fontaine, rue de l'église),
- à l'annexe Saint Léon,
- à l'annexe d'Eigenthal (rue de la chapelle et route départementale)

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

La zone UA comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone UA comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.



Afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...) dans les secteurs anciens, des règles ont été instaurées aux articles 6 et du règlement. Ces règles visent :

- à maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation traditionnelle de la rue,
- à conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- à fixer la hauteur maximum des constructions à 7 mètres à l'égout de toiture, ce qui correspond aux hauteurs actuelles des constructions traditionnelles,

Emplacements réservés

Quelques emplacements réservés sont prévus :

- **ER n°3** est inscrit pour l'agrandissement de la salle polyvalente,
- **ER n°4** est inscrit pour **réaliser une aire de retournement rue des bouleaux**

La zone UA est concernée par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre (représenté par la trame de couleur sur le règlement graphique).

Les remblais sont interdits en zone rouge et en zone orange de l'aléa inondabilité, Les remblais sont autorisés en zone jaune de l'aléa inondabilité, sous réserve de mesures de compensation.

. en zone ROUGE de l'aléa inondabilité : les extensions mesurées à 15% maximum de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

. En zone ORANGE de l'aléa inondabilité : les extensions et annexes des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

. Zone JAUNE de l'aléa inondabilité : les constructions nouvelles, extensions et leurs annexes sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. <u>Voirie</u> : les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 5 mètres d'emprise</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif <u>Eaux pluviales</u> : La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) est privilégiée. À défaut, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : - <u>dans les rues où les constructions sont en ordre continu</u> : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, - <u>dans les rues où les constructions ne sont pas en ordre continu</u> : la façade des constructions ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement. <u>Cas des cours d'eau et des fossés</u> : Toute nouvelle construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau et des fossés (sauf en cas de reconstruction à destination identique et de même emprise).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Recherche d'une continuité de l'existant, - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction. - Protection des berges des cours d'eau pour le libre écoulement des eaux.
<p>Article 7 : - <u>dans les rues où les constructions sont en ordre continu</u> : Sur une profondeur de 20 m à partir de l'alignement, les constructions doivent être édifiées d'une limite latérale à l'autre. Lorsque le terrain a une façade sur rue supérieure ou égale à 10 mètres, l'implantation sur une seule des limites est autorisée. Le retrait par rapport à l'autre limite séparative, devra être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout, du bâtiment projeté, sans être inférieur à 3 mètres. Au-delà de cette profondeur de 20 mètres, les constructions doivent être édifiées en respectant un retrait par rapport aux limites séparatives égal à la moitié de la hauteur sous égout, du bâtiment projeté, sans être inférieur à 3 mètres. Pour les constructions dont la hauteur hors tout est</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes.

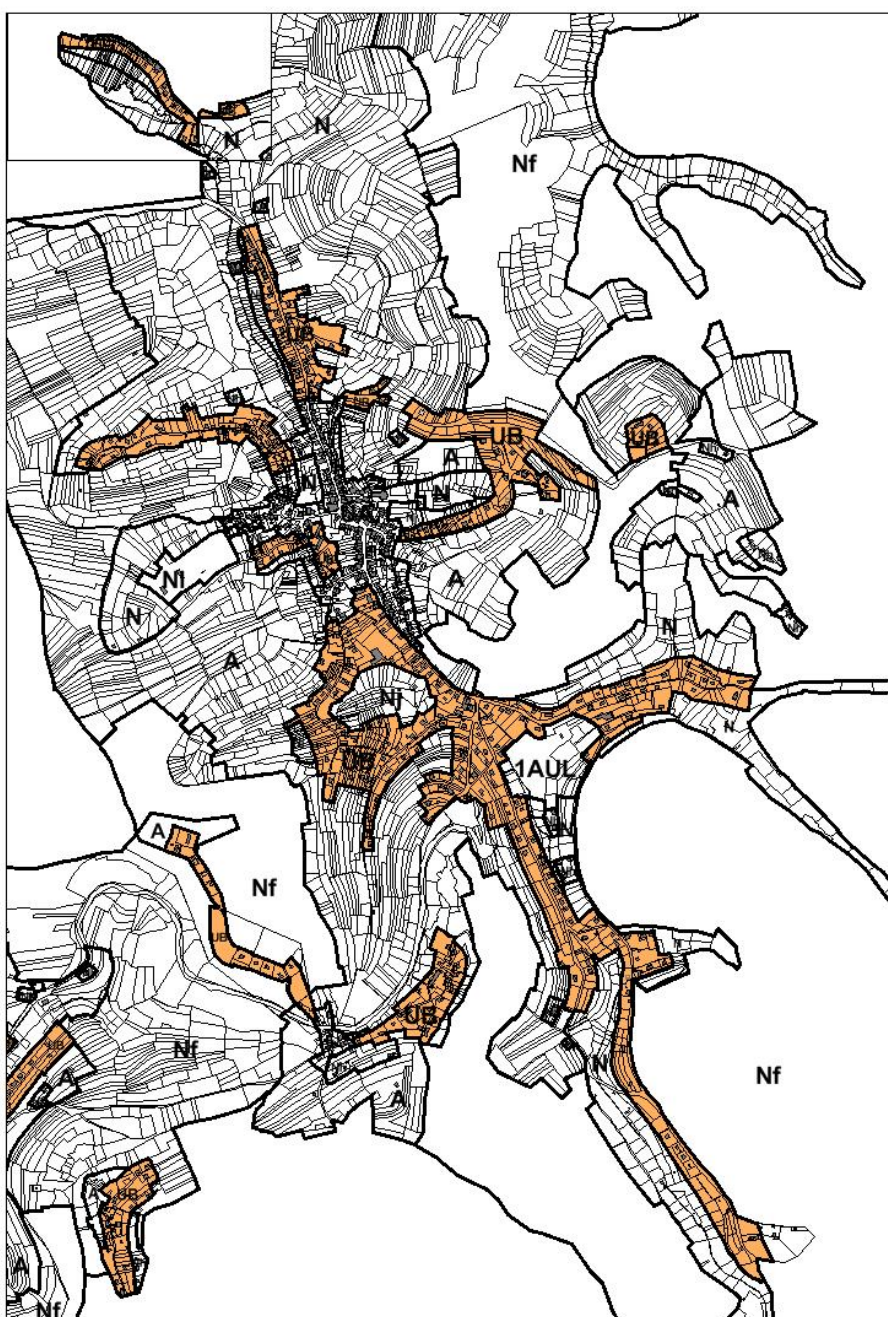
<p>inférieure ou égale à 4 mètres, l'implantation sur limite est autorisée.</p> <p>- <u>dans les rues où les constructions ne sont pas en ordre continu</u> :</p> <p>A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres</p>	
<p>Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de toiture, est fixée à 7 mètres.</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien et du caractère lorrain traditionnel de l'habitat.</p>
<p>Article 11 : <u>dans les rues où les constructions sont en ordre continu</u> :</p> <p>Pour les bâtiments sur rue, leur faitage principal sera parallèle à l'axe de la voie.</p> <p>- La toiture sera à deux pans. La toiture a un pan peut être autorisée, coté rue, pour permettre la continuité des toitures avec les toitures voisines (dans le cas de maisons peu profondes).</p> <p>- Sauf dans le cas de vérandas ou de l'installation de panneaux solaires, les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge ou brun.</p> <p>- La pente des toitures est de 50 % (26,5°) avec une tolérance de + ou - 10 %. Toutefois, une pente différente peut être autorisée pour assurer la continuité avec les constructions voisines.</p> <p>- Nuancier de couleur pour les enduits</p> <p>Préservation des éléments de paysage repérés au plan ★</p> <p>Règles sur les clôtures</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site.</p> <p>Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Grille de stationnement à respecter</p>	<p>Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p> <p>La règle correspond à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction.</p>

II. LA ZONE URBAINE : UB

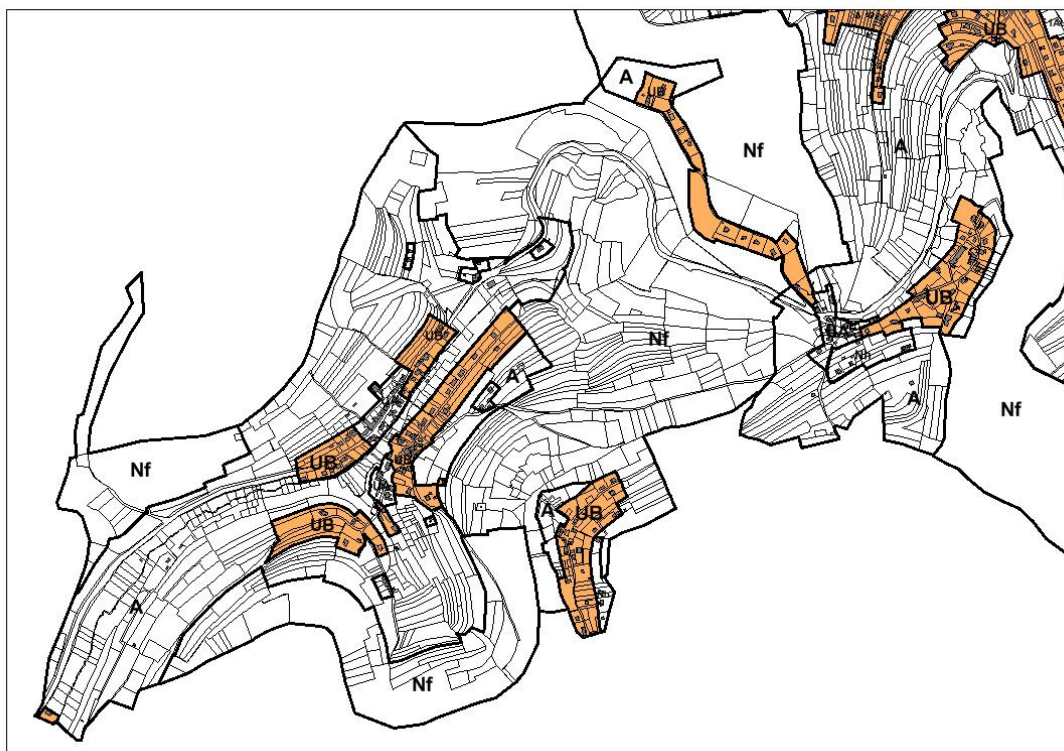
D'une superficie de **104,85 ha**, correspond aux extensions du village (extensions anciennes et récentes). Cette superficie paraît importante, mais il s'agit uniquement de l'enveloppe urbaine existante. Les zones UB du POS en vigueur ont permis d'étalement l'urbanisation (comme dans les secteurs de montagne). Le PLU actuel, en zone UB rétablit les limites de l'enveloppe urbaine de la commune.

La zone UB se compose de plusieurs secteurs géographiques :

- la zone **UB** correspondante aux extensions du centre bourg vers le Nord et vers le Sud (route de Sarrebourg), vers l'Est (route de Harreberg, rue du Kirchberg et du Stutzkopf), vers l'Ouest (rue Saint Nicolas, rue de la Grotte, rue de la vallée) et vers le Sud (rue d'Alsace et rue du Netzenbach).



- à l'annexe Saint Léon (secteur Est),
- au Munichshof,
- à l'annexe de Nonnebourg (partie nord car desservie par les réseaux et la voirie)
- à l'annexe d'Eigenthal.



La zone UB comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés sont prévus pour réaliser des aires de retournement ou des élargissements de voiries (rue d'Alsace, Nonnebourg, Munichshof)

La zone UB est concernée par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre (représenté par la trame de couleur sur le règlement graphique).

Les remblais sont interdits en zone rouge et en zone orange de l'aléa inondabilité, Les remblais sont autorisés en zone jaune de l'aléa inondabilité, sous réserve de mesures de compensation.

. **en zone ROUGE de l'aléa inondabilité** : les extensions mesurées à 15% maximum de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

. **En zone ORANGE de l'aléa inondabilité** : les extensions et annexes des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

. **Zone JAUNE de l'aléa inondabilité** : les constructions nouvelles, extensions et leurs annexes sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

L'annexe de Nonnenbourg

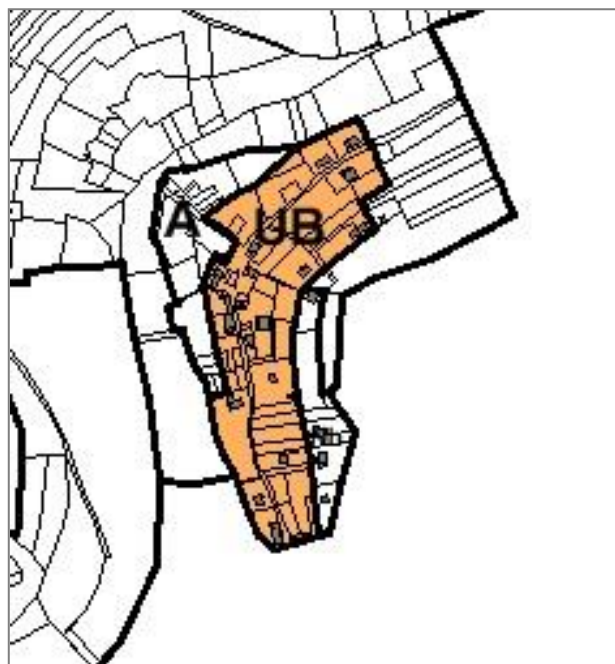
L'annexe de Nonnenbourg est desservie par une voirie qui a été refaite en 2015, augmentant légèrement la bande de roulement.

La bande de roulement, après vérification de la commune sur place, présente une largeur de 3 m à 3,20 mètres en moyenne, pouvant s'élargir à certains endroits permettant le croisement des véhicules.

La voie se termine par une aire de retournement permettant aux engins de lutte contre l'incendie et aux engins ramassant les déchets, de faire aisément demi-tour.

Il faut également noter que le secteur ne ménage qu'une faible possibilité de constructibilité.

La commune s'engage à maintenir l'accès minimum de 3 mètres et à ne pas encombrer les espaces ouverts à moins de 3,5 mètres.



REGLEMENT DE LA ZONE UB ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. <u>Voirie</u> : les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 5 mètres d'emprise</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif <u>Eaux pluviales</u> : La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) est privilégiée. À défaut, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : La façade des constructions ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement. <u>Cas des cours d'eau et des fossés</u> : Toute nouvelle construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau et des fossés (sauf en cas de reconstruction à destination identique et de même emprise).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction. - Protection des berges des cours d'eau pour le libre écoulement des eaux.
<p>Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 10 mètres de la limite des forêts et bois soumis au régime forestier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'utilisation optimale du foncier. Les dispositions permettent de se rapprocher des limites séparatives,
<p>Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de toiture, est fixée à 7 mètres.</p>	<p>Conservation de l'harmonie</p>

<p>Article 11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge ou brun. - Nuancier de couleur pour les enduits - Règles sur les clôtures 	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site.</p> <p>Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Grille de stationnement à respecter</p>	<p>Éviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p> <p>La règle correspond à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction.</p>

B. LA ZONE A URBANISER : ZONE AU

I. LA ZONE IAUL

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à recevoir des aménagements liés au tourisme et aux loisirs.

Elle est concernée par :

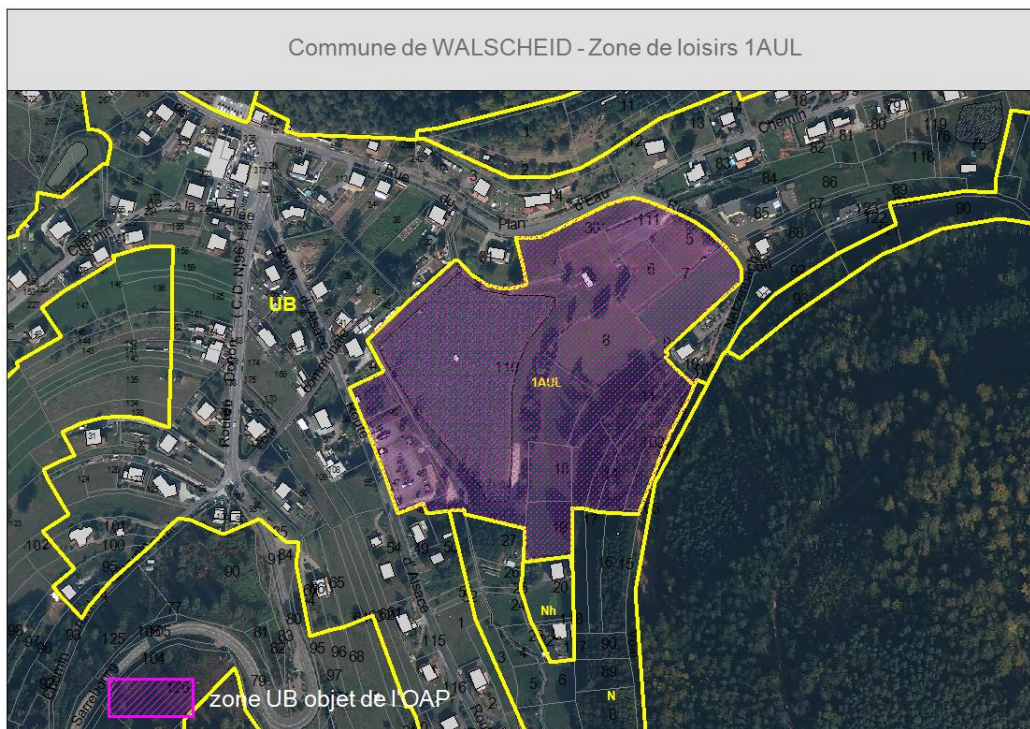
- l'aléa inondation de la vallée de la Bièvre, identifié, sur le règlement graphique par une trame de couleur
- l'aléa modéré de sismicité.

Le règlement interdit les remblais dans cette zone.

. en zone ROUGE de l'aléa inondabilité : les extensions mesurées à 15% maximum de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

. En zone ORANGE de l'aléa inondabilité : les extensions et annexes des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.

. Zone JAUNE de l'aléa inondabilité : les extensions et annexes des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la cote des plus hautes eaux connues.



Elle couvre une superficie de **6,11 ha**. Cette surface englobe l'étang de loisirs ainsi que la plage, le parking et l'aire de camping-car, rue d'Alsace. **Seule la partie Nord Est, sur environ 2,5 ha, sera aménagée avec des constructions et un parking à l'entrée du site.**

La commune et la communauté de communes de la vallée de la Bièvre souhaiteraient y développer l'offre touristique d'hébergement et aménager le secteur Est de la zone de loisirs avec de l'habitat touristique (chalets, habitat insolite, ...).

Plus de la moitié des parcelles sont propriété de la communauté de communes de la vallée de la Bièvre. Afin que cette dernière puisse appliquer son droit de préemption, nous avons inscrit ce secteur en zone à urbaniser et non pas en zone naturelle.

L'ensemble des occupations et utilisations du sol sont autorisées sous réserve que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements permettant la viabilité de la zone et qu'elles soient compatibles, dans sa globalité, avec l'orientation d'aménagement inscrite dans le PLU.

Les constructions devront être édifiées en recul de 10 mètres minimum par rapport à la limite des forêts et bois soumis au régime forestier.

L'accès principal se fera à partie de la rue du plan d'eau, coté Nord Est du site.

Le réseau d'eau potable est présent au droit de la zone. Le secteur est inscrit en assainissement collectif du zonage d'assainissement.

Principales orientations d'aménagement et de programmation

Règles de densité

Une quinzaine d'hébergements (chalets, habitat insolite, ...) pourraient être installée sur la partie Nord Est de la zone.

Accès au site

Un seul accès routier à la zone est prévu, il s'agit de la rue de l'étang. Une voie interne avec une aire de retournement à l'extrémité desservira la zone des hébergements.

Un parking pour véhicules sera implanté à l'entrée du site.

Cheminements doux

Un sentier accessible aux piétons sera créé pour accéder à la rue d'Alsace depuis le site des hébergements.

Aménagements paysagers

Le cours d'eau qui traverse le site sera laissé en cordon végétal (zone verte au cœur du site).

Un recul minimum de 10m sera respecté entre les bois et forêts soumises au régime forestier et les constructions.

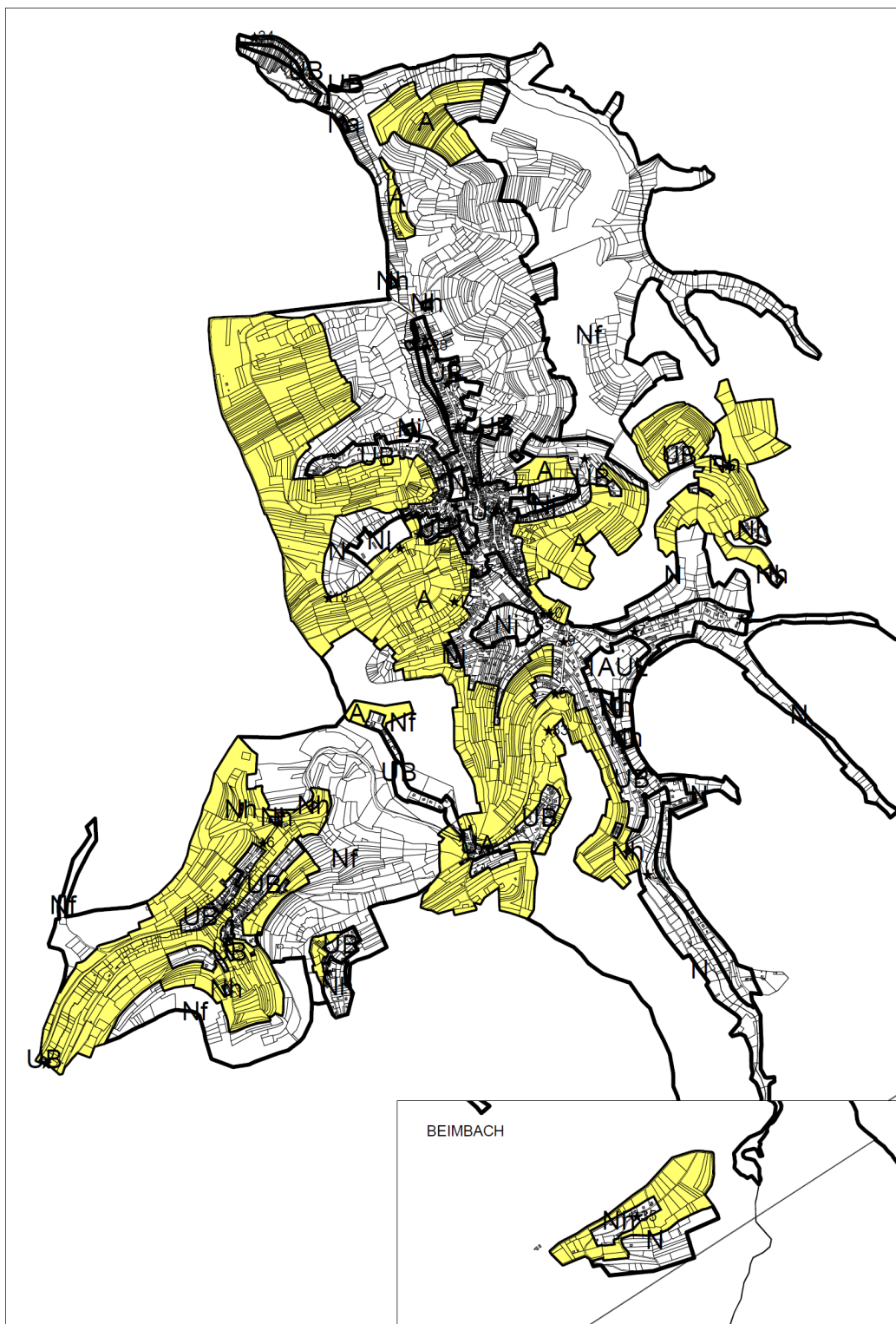
Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée. La hauteur est limitée à 6,5 m à la faitière afin d'avoir une meilleure intégration des bâtiments dans leur environnement naturel.



C. LA ZONE AGRICOLE : ZONE A

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.



Sont classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A est concernée par :

- l'aléa inondation de la vallée de la Bièvre, identifié, sur le règlement graphique, par une trame de couleur.

Dans les secteurs concernés par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre, toutes les occupations et utilisations du sol ainsi que les remblais sont interdits.

La zone A couvre une superficie d'environ 319,66 ha, la majeure partie est située sur les plateaux au niveau du centre bourg et dans la vallée au niveau d'Eigenthal.

Sont autorisés :

- Les constructions des bâtiments d'exploitation, à condition qu'ils soient destinés au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole et les équipements nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur fixant leur éloignement par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public
- Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances, annexes et abris de jardin, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole.
- Les constructions destinées aux activités équestres, à l'hébergement hôtelier (ferme auberge, chambre d'hôtes, gîte rural, ferme pédagogique, accueil d'étudiants à la ferme), à la transformation et au commerce de produits agricoles locaux (locaux de transformation et de vente directe de produits à la ferme) à condition que ces activités soient liées à une exploitation agricole, soient situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole, et en demeurent l'accessoire.
- Les installations et dépôts classés, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur fixant leur éloignement par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public.
- Les ouvrages et installations techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.
- Les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone.

Toute construction, installation ou aménagement qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante.

A défaut, toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 7 septembre 2009 relatif à l'assainissement non collectif.

Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique et à moins de 6 m minimum des berges des cours d'eau.

Hauteur des bâtiments pour une meilleure intégration dans le paysage

- Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, la hauteur ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture
- Pour les bâtiments agricoles, pas de prescription de hauteur

IV. LES ZONES NATURELLES

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou partiellement équipées constituant un espace naturel qui doit être préservé au maximum de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et la valeur biologique et du caractère des éléments naturels qui le composent. La surface totale est de presque 3357 ha.

La zone N est concernée par :

- l'aléa inondation de la vallée de la Bièvre, identifié, sur le règlement graphique, par une trame de couleur.

Dans les secteurs concernés par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre,

toutes les occupations et utilisations du sol ainsi que les remblais sont interdits, exceptés pour :

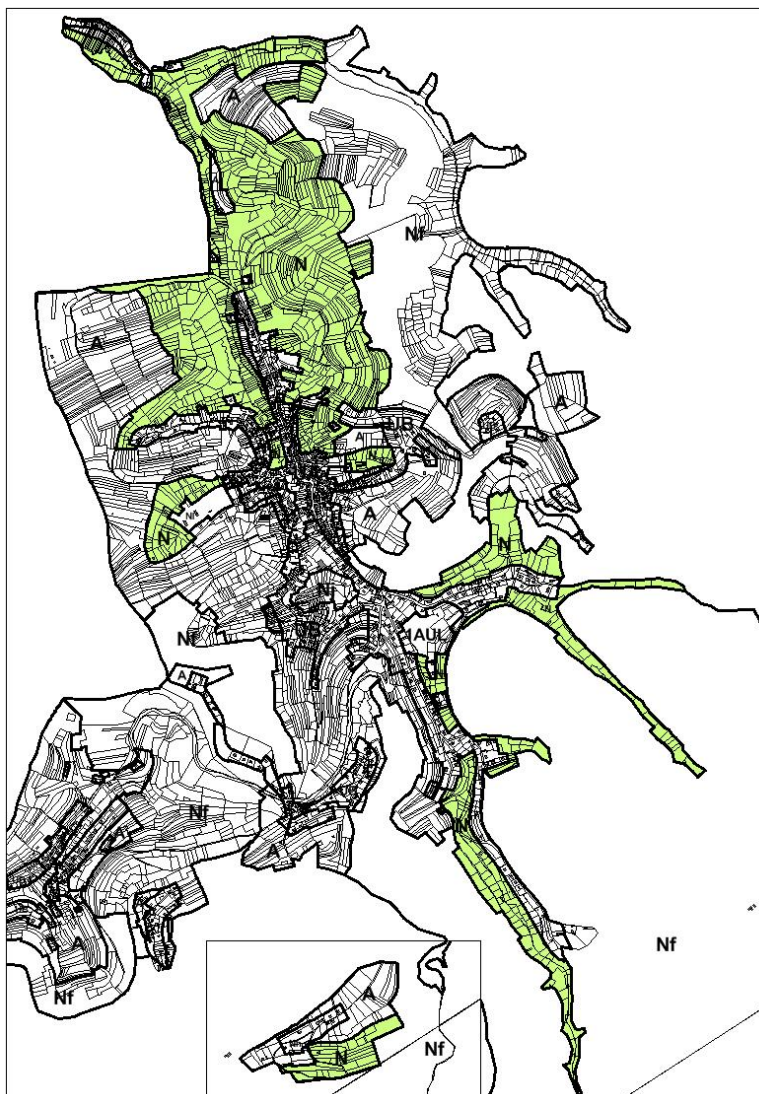
- **le secteur Nh** où les extensions mesurées à 15% maximum de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la côte des plus hautes eaux connues.
- **le secteur Nj** où aucune construction n'est autorisée.

La zone naturelle de la commune de Walscheid comporte 6 secteurs :

- **N** : correspond essentiellement aux secteurs naturels à préserver. Ce secteur représente 217,46 ha. Il correspond principalement aux fonds de vallées.

Sont autorisés dans cette zone :

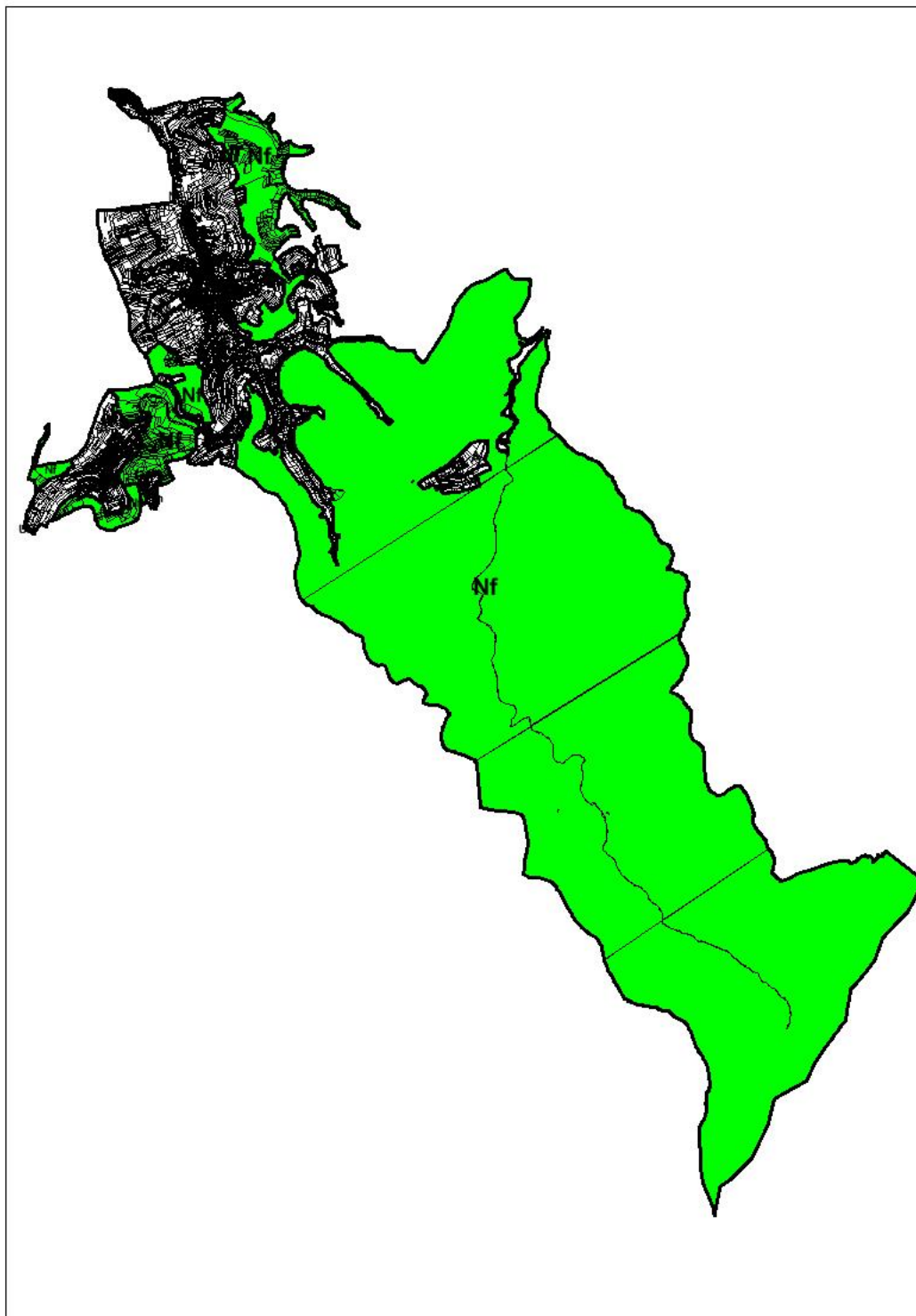
- Les ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.
- Les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone.



- **Nf** correspond aux vastes zones forestières de forêts communales et domaniales.
Ce secteur représente 31 13,22 ha.

Sont autorisés :

- **les installations nécessaires** à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.
- **les installations classées** liées à l'exploitation de la forêt.
- **les aires de stationnement à condition** qu'elles soient ouvertes au public et qu'elles soient en dehors de la zone Natura 2000.

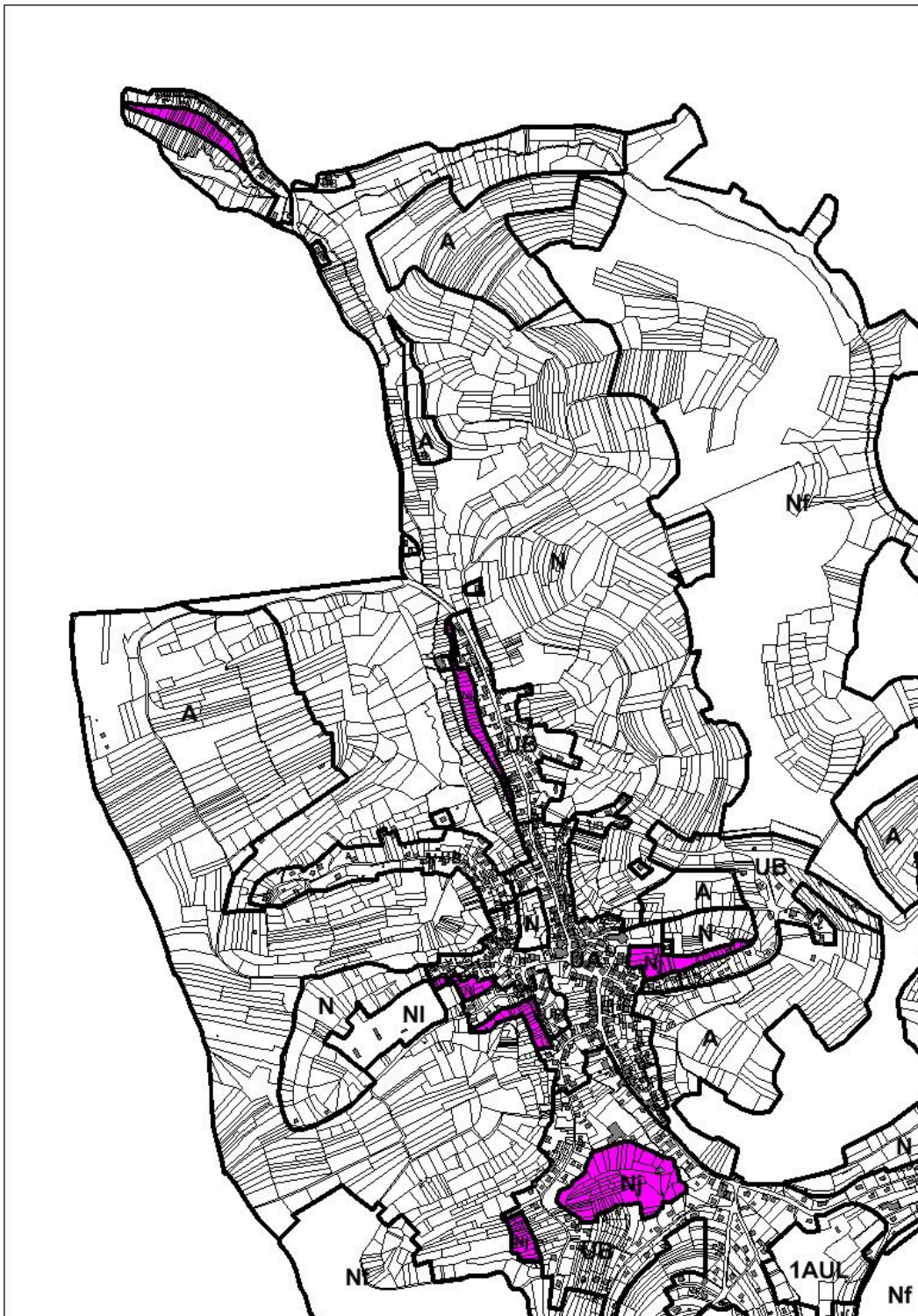


- **Nj** correspond aux secteurs de vergers et de jardins localisés aux abords du village ainsi qu'à une zone Nj au Sud où sont présents des vergers. (10,86 ha).

- **dans le secteur Nj, concerné par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre, aucune nouvelle construction n'est autorisée.**

Sont autorisés dans cette zone :

. **Les abris de jardin** : l'emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, est limitée à 20 m² maximum de surface de plancher et la hauteur est limitée à 3,5 m.



- **Nh**, correspond au secteur d'habitation en zone naturelle. Sa surface totale est de 11,35 ha.

- **dans le secteur Nh, concerné par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre (un seul secteur en zone rouge concerné), les extensions mesurées à 15% maximum de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la côte des plus hautes eaux connues.**

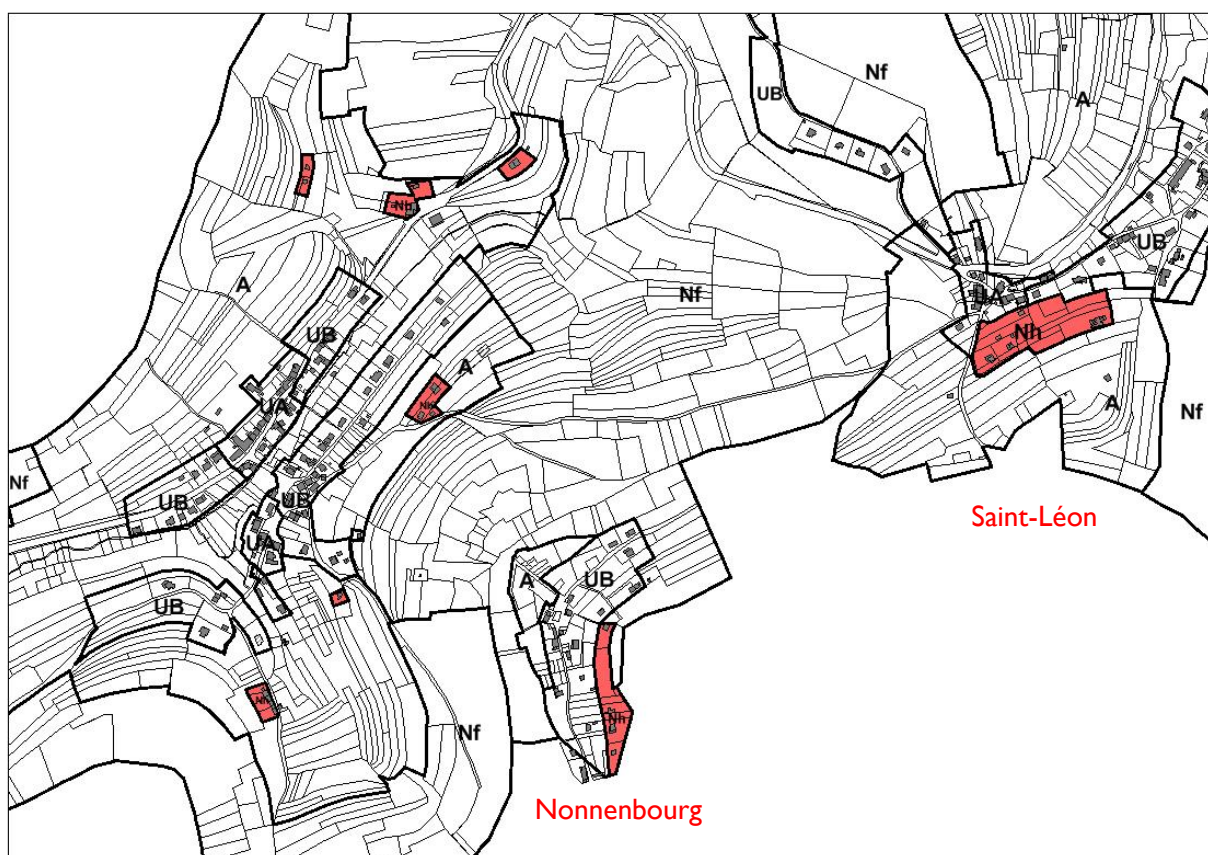
On identifie **deux types de zone Nh** :

- **les petits secteurs** localisés sur l'ensemble du territoire et qui correspondent à de l'habitat isolé.
- **Trois secteurs** plus importants en superficie (au Sud de Nonnebourg, au Sud de Saint Léon et à la Beimbach).

En effet, **le secteur Sud de Nonnebourg** a été classé en zone Nh et non pas UB car la desserte en voirie est difficile (la voie trop étroite et difficultés techniques pour l'élargir). Par conséquent, il était préférable d'inscrire de la zone Nh (extension des habitations existantes possibles mais pas de nouvelles constructions).

L'annexe de la Beimbach est une clairière en forêt domaniale qui est desservie par une route forestière. Ce n'est pas un secteur voué à être densifié. C'est pourquoi, il a été inscrit en zone Nh.

Le secteur Sud de Saint-Léon est également inscrit en zone Nh, il correspond à un ensemble de chalets dispersés, avec des accès privés.



Sont autorisés dans cette zone :

- les extensions mesurées des habitations existantes à la date d'approbation du PLU seront limitées à 15 % de la surface de plancher.
- la reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée.



- **NL** correspond au terrain de sport (football) avec quelques bâtiments (salle polyvalente). (3,45 ha).

L'ensemble de la zone NL est propriété communale.

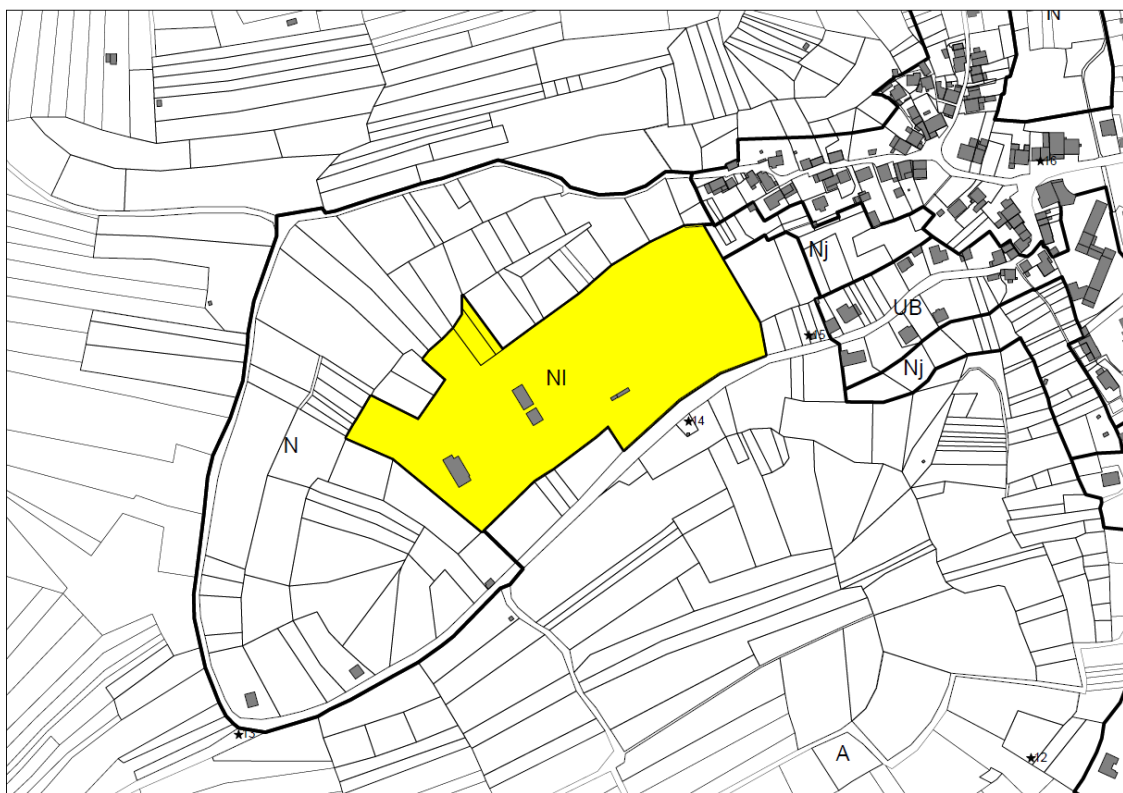
Sont autorisés dans cette zone :

- Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone.

- Toutes constructions et occupations du sol liées à l'activité de sport et de loisirs.

- Les aires de jeux et de sport ouvertes au public, à condition qu'elles soient liées à l'activité de la zone,

- Les aires de stationnement ouvertes au public, à condition qu'elles soient liées à l'activité de la zone,



- **Na** correspond à deux bâtiments d'activité isolés (l'un sur la route de Sarrebourg en direction de Sitifort et l'autre rue d'Alsace (scierie) (0,52 ha).

Afin de ne pas bloquer ces activités et leur permettre d'évoluer nous avons créé une zone Na qui autorise les extensions mesurées des bâtiments d'activités existants à la date d'approbation du PLU seront limitées à 15 % de la surface de plancher.



B. LES SURFACES CONCERNEES

I. RECAPITULATIF DES SURFACES DU PLU DE WALSCHEID

Zones du PLU	Descriptif	Surfaces en ha
U Zone urbanisée		
UA	Bâti ancien	21,24 ha
UB	Bâti récent	104,85 ha
	<i>Sous-total</i>	126,09 ha
AU Zone à urbaniser		
IAUL	zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs	6,11 ha
	<i>Sous-total</i>	6,11 ha
A Zone agricole		
A	Zone agricole	319,66 ha
	<i>Sous-total</i>	319,66 ha
N Zone naturelle		
Nf	Zone de forêt	3113,22 ha
N	Zone naturelle inconstructible	217,46 ha
Nj	Zone de jardins	10,86 ha
Nh	Zone naturelle habitat	11,35 ha
Na	Zone naturelle à vocation d'activité	0,52 ha
NL	Zone naturelle à vocation loisirs	3,45
	<i>Sous-total</i>	3356,86 ha
Surface géométrique communale totale		3808,72 ha

Surface en Espace Boisé Classé : 0 ha

C. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE WALSCHEID

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de WALSCHEID, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels**.

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain**.
- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
 - **de la préservation du site Natura 2000** classées zones naturelles inconstructibles (Nf)
 - **des cours d'eau préservés inscrits en zone naturelle**. La commune a inscrit l'inconstructibilité de 6 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
 - **les espaces boisés sont classés en zone naturelle forêt**.
 - **l'aléa inondabilité classé en grande partie en zone N**.

D. PRISE EN COMPTE DU SDAGE et du PGRI DANS LE PLU DE WALSCHIED

Le PLU de Walscheid respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions du PLU de Walscheid
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La commune gère l'eau potable en régie. La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Un zonage d'assainissement a été réalisé. Certains secteurs sont en assainissement collectifs et d'autres (les écarts) sont en assainissement autonome. L'augmentation de population prévue ne remet pas en cause le système d'assainissement collectif.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de constructions), création de bandes inconstructibles le long des berges.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle de l'aléa inondabilité de la Bièvre et des zones humides répertoriées.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	Les zones d'extensions sont quasi-inexistantes sur Walscheid, on reste quasiment dans l'enveloppe urbaine existante. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservée de toute urbanisation.

Le PLU de Walscheid est compatible avec le PGRI approuvé en novembre 2015.

4^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir la zone IAUL.

Le P.L.U. de Walscheid différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. Le PLU de Walscheid est resté quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, une zone seule zone IAUL a été créée de 6,1 ha (seulement 2,5 ha seront aménagés puisqu'il existe déjà des équipements sur le site ainsi que le plan d'eau.

A. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

I – LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

- SITES NATURA 2000

La commune de WALSCHEID est concernée par la présence de sites Natura 2000 :

- **Le site Natura 2000 de type ZPS (Zone de Protection Spéciale – directive « oiseaux ») – Crête des Vosges Mosellanes n° FR4112007**

Sur le territoire de Walscheid, la **ZPS « Crêtes des Vosges Mosellanes »** concerne uniquement des forêts. Il s'agit d'un vaste massif forestier relativement préservé, constitué de vieilles forêts de montagne, avec tourbières et hautes chaumes. La zone est très importante pour l'avifaune de montagne et avec aussi la présence occasionnelle du Lynx.

Le **Formulaire Standard** du site énumère ainsi les **objets de la « Directive Oiseaux »** présents dans la **ZPS de « Crêtes des Vosges Mosellanes »** et justifiant donc sa création :

- La chouette de Tengmalm
- Le Faucon pèlerin,
- La Gélिनotte des Bois (*bonasa bonasia*),
- Le Grand Tétras,
- Le Pic Noir

Toutes ces espèces doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

ENJEUX ET OBJECTIFS

L'importance de ce site pour la préservation du Grand Tétrás est reconnue depuis plusieurs années par l'ONF et ses partenaires scientifiques. Cette reconnaissance a entraîné la création d'un RBD et l'application d'une Directive interne « Tétrás » qui s'inscrit dans une démarche interrégionale (continuité avec le versant alsacien).

Cette démarche interrégionale apparaît également avec les classements en ZPS et ZSC qui ont leur continuité avec le versant alsacien (site FR4211814 Crêtes du Donon-Schneeberg et FR4201801 Massif du Donon du Schneeberg et du Grossmann).

L'un des enjeux de ce DOCOB sera donc la cohérence avec les démarches entreprises à l'échelle du massif dans lequel il se situe.

- Le site Natura 2000 de type ZSC (Zone Spéciale de Conservation – directive « Habitat Faune/Flore ») – Crête des Vosges Mosellanes n°FR4100193.

Le site des **Crêtes des Vosges Mosellanes** a été proposé éligible comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le 31 juillet 2003 au titre de la Directive Habitat (**Zone Spéciale de Conservation**).

Le classement comme Zone de Spéciale de Conservation est intervenu le 27 mai 2009 pour un site de 1583 ha après inventaire scientifique en 1995 et consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne.

De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétrás. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx.

Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.

Le **Formulaire Standard** du site énumère les **objets de la « Directive Habitats »** présents dans la **ZSC de « Crêtes des Vosges Mosellanes »** et justifiant donc sa création :

les habitats communautaires (voire prioritaires (*)) :

- 6230 - Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)

- Les espèces communautaires

- 1323 : *Myotis bechsteini* (Vespertilion de Bechstein) ;
- 1324 : *Myotis myotis* (Grand murin) ;
- 1361 : *Lynx linx* (Lynx)

L'ensemble des données inscrites sur le Formulaire Standard Natura 2000 constitue une base pour toute étude patrimoniale sur la ZSC, permettant ainsi de bien cibler des points jugés comme clés.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Une très forte densité de cervidés rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétrás, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétrás.

Depuis 1996, la population de Grand Tétrás est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les efforts entrepris.

L'activité "Trial" pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.

Du fait de la présence des sites Natura 2000, une étude des incidences a été réalisée pour évaluer l'impact de ces projets sur les secteurs Natura 2000 (se reporter au chapitre portant sur l'étude des incidences Natura 2000).

II – LES HABITATS D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER

- LES COURS D'EAU ET RIPISYLVES

Le réseau hydrographique de la commune est bien développé avec un cours d'eau principal, la Bièvre qui traverse le village et quelques affluents montagneux.

Le PLU impose de plus une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des berges de l'ensemble des cours d'eau, dans les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Cette marge permet d'éviter des pollutions éventuelles.

Les caractéristiques de la qualité des eaux superficielles sont bien respectées dans le PLU.

- LES ZONES HUMIDES

Sur la commune, quelques zones humides sont identifiées par l'observatoire des zones humides du CEN lorraine.

Ces secteurs ont été inscrits en zone N, à l'intérieur desquels la constructibilité est limitée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux les équipements d'infrastructures et de superstructures.

Le projet aura n'aura pas d'incidence négative sur les zones humides identifiées.

- LES VERGERS

Ils sont localisés aux abords des habitations.

Les zones d'extension ne concernent pas de verger. Par conséquent, le PLU n'aura pas d'impact sur les milieux que sont les vergers.

- LES FORETS

Les forêts concernent des surfaces importantes sur Walscheid. Ces secteurs sont classés en zones naturelles (Nf) où sont autorisés les installations classées et les installations liées et nécessaires à l'exploitation de la forêt, les aires de stationnement à condition qu'elles soient ouvertes au public et qu'elles soient en dehors de la zone Natura 2000.

Le projet de PLU n'entraîne pas de déboisement. L'intérêt écologique des zones boisées ne sera donc pas modifié.

III – LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le plan local d'urbanisme de la commune participe à la protection des réservoirs de diversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE en cours d'élaboration. Deux corridors forestiers sont identifiés sur la commune en lien avec les territoires voisins.

L'un au Sud qui passe en secteur Nf (pas de constructions autorisées sauf les installations liées à l'exploitation de la forêt).

L'autre est en lien avec le réservoir de biodiversité sur Abreschviller et Walscheid passe au Sud de Eigenthal.

Sur Eigenthal, une zone d'extension en zone UB est inscrite au PLU (1 ha), elle n'entraînera pas de défrichement.

Le PLU de Walscheid permet la conservation des corridors identifiés par le SRCE de Lorraine. Les secteurs des corridors sont principalement classés en zone naturelle (Nf) où les possibilités de constructions sont très limitées.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera très faible.

B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES

I – L'EAU : RESSOURCE NATURELLE

Walscheid est arrosée par une rivière principale – La Bièvre. L'élément « eau » constitue ainsi un élément patrimonial fort, à la fois d'un point de vue écologique et paysager (ripisylves notamment). La commune s'inscrit dans la politique de préservation de la qualité des eaux.

Walscheid est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SDAGE) Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Les dispositions du PLU dans le PADD

Le PADD fixe plusieurs orientations :

- Prendre en compte l'aléa inondations dans les normes de construction ;
- Respecter les éléments de la trame paysagère à l'échelle du paysage.

Les dispositions du PLU dans le règlement et le zonage

Les zones inondables sont préservées. La gestion des eaux pluviales devra être réalisée au moyen d'équipements ou d'installations adéquats sur le terrain. Il y a un dégagement des constructions par rapport aux parcours des ruisseaux et des cours d'eaux pour ne pas gêner le fonctionnement des écoulements naturels.

De manière plus spécifique, le règlement du PLU impose, par l'intermédiaire de l'article 4 de tous les zonages, de :

- Ralentir le ruissellement des eaux de surface.
- Stocker ou infiltrer les eaux pluviales.

Les incidences de la révision du POS en PLU

Les orientations du PLU vise à protéger les zones humides, améliorer la gestion des eaux pluviales concoure à la protection de la qualité de la ressource en eau potable et participe également à la qualité de la Bièvre.

La densification du tissu urbain évite l'étalement urbain.

I – L'EAU POTABLE

Des captages d'alimentation en eau potable sont présents sur la commune. Les périmètres de protection d'utilité publique sont classés en zone naturelle (Nf) inconstructible. Par conséquent, le PLU n'aura aucune incidence sur la ressource en eau.

Dans le PLU, pour les zones constructibles UA, UB, IAUL est demandé à l'article 4 de chacune de ces zones, que le branchement sur le réseau public d'eau potable soit obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

II – LE CAPITAL FONCIER

Le choix de prévoir son développement urbain à proximité de l'enveloppe urbaine actuelle n'occasionne peu de prélèvement sur des espaces agricoles ou naturels.

Le choix de la commune est de limiter son développement dans l'enveloppe urbaine existante.

C. POLLUTIONS ET NUISANCES

La commune a prévu de limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant les zones naturelles et de jardins situées dans le village.

Le projet de développement du village limite l'imperméabilisation des sols et assure, ainsi, la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement par la création de zones N et Nj.

Conformément à l'article L123-I du Code de l'Urbanisme, le PLU de Walscheid est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 27 Novembre 2009.

I – LA QUALITE DE L’EAU

La commune de Walscheid est caractérisée par plusieurs cours d'eau. Elle est consciente de l'enjeu que représente la thématique "eau", et notamment, la qualité de l'eau, la commune a un objectif de préservation et de valorisation des cours d'eau et de l'ensemble des milieux humides présents sur son territoire.

Ainsi, l'ensemble des cours d'eau et des milieux patrimoniaux (zone humide) sont protégés par un classement en zone naturelle et préservés ainsi de toute construction.

Conformément à l'article L123-I du Code de l'Urbanisme, le PLU de Walscheid est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé le 30 Novembre 2015.

II – EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT

La commune de Walscheid est équipée d'un réseau unitaire (réseau qui collecte les eaux pluviales et les eaux usées). Tous les effluents collectés se jettent dans le collecteur intercommunal qui achemine les eaux usées à la station d'épuration de Harzwiller.

Les écarts sont en assainissement autonome.

La zone IAUL est raccordée à l'assainissement collectif. L'urbanisation nouvelle à Eigenthal sera en assainissement autonome.

L'urbanisation nouvelle correspond aux capacités de traitement du système d'assainissement collectif.

III – DECHETS

Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg à la compétence « Déchets Ménagers ». Les déchets ménagers sont dirigés vers le centre d'enfouissement technique de Hesse.

Le tri (le papier, plastiques, emballages ménagers, ...) se fait dans une poubelle spéciale collectée une fois tous les 15 jours.

La déchèterie la plus proche se situe à Troisfontaines. Elle est ouverte trois fois par semaine.

Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Walscheid (collecte, point-tri, traitement des déchets...) sont satisfaits. Le Plan de règlement du PLU a prévu des emplacements réservés dans plusieurs voies pour permettre le retournement des camions poubelles.

I – LES NUISANCES SONORES

La commune n'est pas concernée par des nuisances sonores routières ou autres.

II– L'ALEA INONDABILITE DE LA VALLEE DE LA BIEVRE

Un aléa inondabilité est recensé le long de la Bièvre qui traverse le village.

Une étude d'inondabilité le long du cours d'eau a été réalisée, en 2007, par le bureau d'études Egis Eau.

Cette étude a abouti à une cartographie de l'aléa zone inondable le long de la Bièvre.

Ainsi, il en résulte que de nombreuses constructions, notamment dans le centre du bourg, sont classées en aléa inondabilité fort. Ce secteur présente un enjeu important d'un point de vue inondabilité.

Ce risque devra être pris en compte dans le zonage et le règlement du PLU.

Les zones naturelles susceptibles d'être touchées par les crues n'ont pas vocation à être urbanisées. De plus, dans ces zones, tout remblaiement est interdit car de nature à faire obstacle à l'écoulement des crues.

Ainsi, le règlement indique que :

Dans les secteurs concernés par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre (reportée par une trame de couleur sur le règlement graphique)

. en zone ROUGE de l'aléa inondabilité : les extensions mesurées à 15% maximum de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la côte des plus hautes eaux connues.

. en zone ORANGE de l'aléa inondabilité : les extensions et annexes des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU, sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la côte des plus hautes eaux connues.

. en zone JAUNE de l'aléa inondabilité : les constructions nouvelles, extensions et leurs annexes sont autorisées, à condition que le niveau de plancher abritant les biens ou les personnes soit au niveau de la côte des plus hautes eaux connues.

De manière plus spécifique, le règlement du PLU impose, par l'intermédiaire de l'article 4 de tous les zonages, de stocker ou infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle privative.

De manière indirecte, le PLU se donne les moyens de limiter les phénomènes d'inondations dans les secteurs à enjeux en maintenant une vaste superficie de son territoire consacrée aux espaces naturels et agricoles.

De manière directe, la gestion privilégiée des eaux pluviales par des techniques alternatives au tout tuyau (infiltration notamment), devra contribuer à la réduction des phénomènes d'inondations.

III- L'ALEA SISMIQUE

La commune de **WALSCHIED** est concernée par un aléa sismique modéré.

Le **PADD indique** dans le 4^{ème} thème « EQUIPEMENT – PRISE EN COMPTE DU RISQUE) « Prendre en compte l'aléa dans les normes de constructions » permet de veiller à la prise en compte de l'aléa.

E. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

I – SITES ET PAYSAGES

LES SECTEURS NON BATIS

Le projet de PLU limite fortement les possibilités de constructions dans les espaces situés hors de l'enveloppe urbaine, classés en zones agricole ou naturelle. Ces secteurs ne sont donc pas susceptibles d'être altérés par des constructions.

L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles est limitée dans l'espace, afin de préserver le paysage de tout mitage paysager, tout en répondant aux besoins du secteur.

LES SECTEURS BATIS

L'évolution du paysage bâti est largement déterminée par le règlement du PLU, plus particulièrement les règles d'aspect extérieur (article 11), de hauteur (article 10), et d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6).

Les règles affichées par le projet de PLU garantissent une cohérence de hauteur et d'alignement en limite de l'espace public, dans le bâti ancien. De plus, elles tendent à préserver les caractéristiques du tissu bâti existant.

F. RISQUES SANITAIRES ET INCENDIE

I – RISQUES SANITAIRES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) demandent que des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage (ou de leurs annexes) et les immeubles ou locaux occupés par des tiers soient respectées. Ces distances d'éloignement varient, selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Agence Régionale de Santé, sur sollicitation du Maire, peut intervenir en matière d'hygiène en milieu rural et dans l'application du règlement sanitaire départemental.

Lors de la réalisation du projet d'aménagement et des plans de zonage, les éloignements préconisés par ces services ont été respectés. La commune de Walscheid a veillé à n'ouvrir aucune zone d'urbanisation nouvelle dans un périmètre autour des bâtiments d'élevage.

II – INCENDIE ET SECOURS

En général, les zones ouvertes à l'urbanisation sont couvertes par la défense incendie. Dans le cas où certaines zones ne le seraient pas la commune s'engage à faire les travaux nécessaires pour assurer la défense incendie.

G. ENERGIE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

I – QUALITE DE L’AIR

La qualité de l’air est suivie quotidiennement par un réseau de stations de mesure réparties sur la région et gérées par l’Association pour la Surveillance de la qualité de l’air en Lorraine (ATMOLOR). L’ATMOLOR n’a pas de station de mesure de la qualité de l’air implantée sur le territoire de la communauté de Commune de la Bièvre ou sur le ban communal de Walscheid. Aucune campagne de mesure n’a été effectuée ces 10 dernières années sur le territoire communautaire ou communal. La station la plus proche de Walscheid est celle de la cimenterie d’Héming : les mesures de cette station sont principalement influencées par les activités de la cimenterie implantée à moins de 1 km au sud du village, il s’agit donc d’un point de mesure de proximité industrielle.

Cependant, Walscheid est une commune forestière sans aucune source de pollution de l’air.

Aucune source ponctuelle de pollution atmosphérique significative n’a été recensée sur le territoire de Walscheid.

Les projets d’urbanisation entraîneront une augmentation sensible de la circulation routière dans les secteurs concernés ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d’activité.

Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques, néanmoins difficilement quantifiables.

Cependant, compte tenu des faibles surfaces mises en jeu, l’ampleur des impacts sur l’air sera faible, voire négligeable

Aucun projet de piste cyclable n’est en projet ou n’a été pensé lors de l’élaboration du PADD car la commune possède déjà de nombreux sentiers de randonnée. La voie verte de la C.C.V.B. aborde les communes de Troisfontaines, Hesse et Hartzviller mais sans desservir en site propre Sitifort et Walscheid.

II– ENERGIE ET CLIMAT

D’une manière générale et globalement, l’utilisation de carburants ou combustibles fossiles entraîne deux contraintes majeures :

- l’émission d’éléments polluants dans l’atmosphère, avec la particularité de la restitution de gaz carbonique fossile qui provoque des altérations climatiques,
- la dépendance par rapport à des sources d’approvisionnement exogènes, qui de surcroît sont épuisables à court terme.

Les dispositions du PLU dans le PADD

L’orientation n°3 du thème n°4 (EQUIPEMENTS – PRISE EN COMPTE DU RISQUE) prévoit de prendre en compte les ressources locales :

- Favoriser les constructions bois (matériau local endogène)
- Favoriser l’utilisation des énergies renouvelables par la bonne orientation des constructions face au soleil.

Les dispositions du PLU dans le règlement et le zonage

L'article 11 des zones bâties ou à bâtir n'interdit pas les toitures végétalisées et les panneaux photovoltaïques.

La commune prend les dispositions nécessaires pour le développement des transports en commun. Les liaisons douces sont nombreuses sur la commune et réduisent d'autant l'utilisation des voitures individuelles.

Le développement d'énergies renouvelables, tout comme la réduction des consommations énergétiques sur le territoire de Walscheid est encouragé pour toutes les constructions.

L'impact du PLU sur l'énergie et le climat est inexistant.

H. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

I – CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes.

L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]».

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

Il concerne les incidences sur

- Le site Natura 2000 de type ZPS (Zone de Protection Spéciale – directive « oiseaux ») – Crête des Vosges Mosellanes n° FR4112007. Docob rédigé par l'ONF est validé en comité de pilotage le 20/10/2010.
- Le site Natura 2000 de type ZSC (Zone Spéciale de Conservation – directive « Habitat Faune/Flore ») – Crête des Vosges Mosellanes n°FR4100193. Docob rédigé par l'ONF est validé en comité de pilotage le 20/10/2010.

II – PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE – FR 4112007

Le site des Crêtes des Vosges Mosellanes a été proposé éligible comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en juillet 2004 au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale).

Sur le territoire de Walscheid, la **ZPS « Crêtes des Vosges Mosellanes »** concerne uniquement des forêts. Il s'agit d'un vaste massif forestier relativement préservé, constitué de vieilles forêts de montagne, avec tourbières et hautes chaumes. La zone est très importante pour l'avifaune de montagne et avec aussi la présence occasionnelle du Lynx.

Le **Formulaire Standard** du site énumère ainsi les **objets de la « Directive Oiseaux »** présents dans la **ZPS de « Crêtes des Vosges Mosellanes »** et justifiant donc sa création :

- La chouette de Tengmalm
- Le Faucon pèlerin,
- La Gélinoite des Bois (*bonasa bonasia*),
- Le Grand Tétrás,
- Le Pic Noir

Toutes ces espèces doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Vie du site

Le site Natura 2000 a été désigné par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2004.

Le rédacteur et l'opérateur du DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) est l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du site Natura 2000.

La rédaction du DOCOB a été validée en Octobre 2010 par l'Office National des Forêts pour le compte de la DREAL Alsace.

Enjeux et Objectifs

L'importance de ce site pour la préservation du Grand Tétrás est reconnue depuis plusieurs années par l'ONF et ses partenaires scientifiques. Cette reconnaissance a entraîné le création d'un RBD et l'application d'une Directive interne « Tétrás » qui s'inscrit dans une démarche interrégionale (continuité avec le versant alsacien).

Cette démarche interrégionale apparaît également avec les classements en ZPS et ZSC qui ont leur continuité avec le versant alsacien (site FR4211814 Crêtes du Donon-Schneeberg et FR4201801 Massif du Donon du Schneeberg et du Grossmann).

L'un des enjeux de ce DOCOB sera donc la cohérence avec les démarches entreprises à l'échelle du massif dans lequel il se situe.

LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION – FR 4100193

Le site des **Crêtes des Vosges Mosellanes** a été proposé éligible comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le 31 juillet 2003 au titre de la Directive Habitat (**Zone Spéciale de Conservation**).

Le classement comme Zone de Spéciale de Conservation est intervenu le 27 mai 2009 pour un site de 1583 ha après inventaire scientifique en 1995 et consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne.

De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétras. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx.

Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.

Le **Formulaire Standard** du site énumère les **objets de la « Directive Habitats »** présents dans la **ZSC de « Crêtes des Vosges Mosellanes »** et justifiant donc sa création :

Les habitats communautaires (voire prioritaires (*) :

- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)

Les espèces communautaires

- 1323 : *Myotis bechsteini* (Vespertilion de Bechstein) ;
- 1324 : *Myotis myotis* (Grand murin) ;
- 1361 : *Lynx linx* (Lynx)

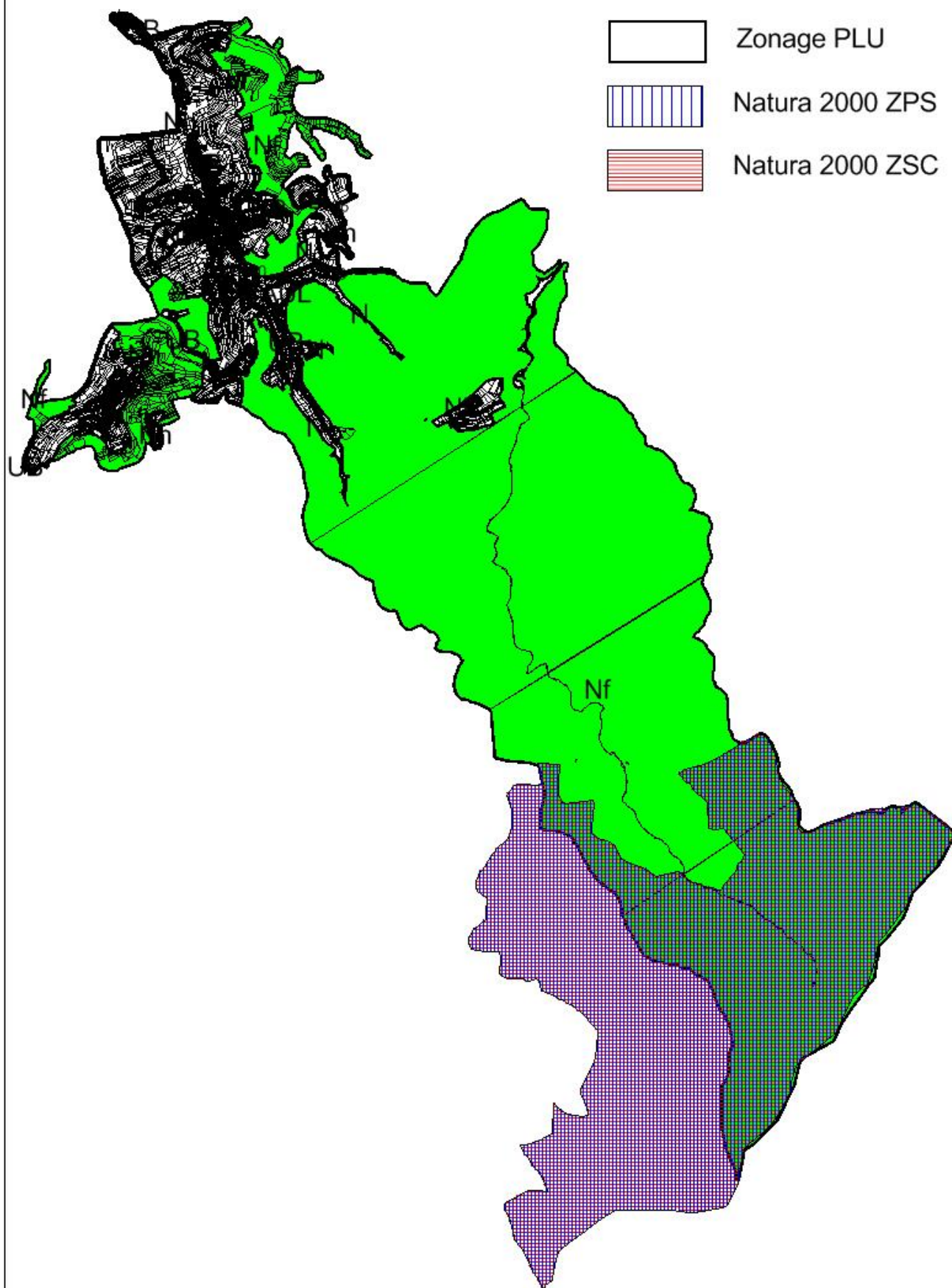
L'ensemble des données inscrites sur le Formulaire Standard Natura 2000 constitue une base pour toute étude patrimoniale sur la ZSC, permettant ainsi de bien cibler des points jugés comme clés.

Vue du site

Le rédacteur et l'opérateur du Document d'Objectifs (DOCOB) est l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du site Natura 2000.

La rédaction du DOCOB a été validée depuis le 20/10/2010 par l'Office National des Forêts pour le compte de la DREAL Alsace.

SITES NATURA 2000 ET ZONAGE PLU



Enjeux et objectifs

Une très forte densité de cervidés rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétrás, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétrás.

Depuis 1996, la population de Grand Tétrás est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les efforts entrepris.

L'activité "Trial" pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.

III – METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les **2 zones NATURA 2000** correspondant **intégralement à de la forêt, classée au PLU en Nf.**

Aucun projet n'est prévu, et donc **aucune investigation environnementale** (visite de terrain) n'a été **jugée nécessaire.**

Dans ces conditions, l'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée à partir des documents constituant le PLU et les informations fournies dans le DOCOB.

IV – EVALUATION DES INCIDENCES ET DU RISQUE D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES

EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Habitats d'intérêt communautaire

La révision du POS en PLU de la commune de Walscheid n'a aucune incidence directe sur les habitats biologiques d'intérêt communautaire. La forêt reste classée en Nf au nouveau PLU.

Espèces d'intérêt communautaire

La révision du POS en PLU de la commune de Walscheid n'a aucune incidence directe sur des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.

Compatibilité avec les Documents d'Objectifs

Le classement en Zone Naturelle Forestière n'est pas incompatible avec les objectifs du DOCOB de la ZPS « **Crêtes des Vosges Mosellanes** ».

Le même constat peut être appliqué à la ZSC **Crêtes des Vosges Mosellanes.**

V – CONCLUSIONS QUANT AUX INCIDENCES DU PROJET

LES HABITATS BIOLOGIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les objectifs du projet induisent une absence d'incidence significative sur les composantes patrimoniales des sites Natura 2000.

Il n'y a pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats biologiques.

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'étude d'incidence a montré que le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur les espèces d'intérêt communautaire. Le maintien des espaces forestiers, sans permettre la construction d'aire de stationnement dans les zones NATURA 2000 n'est pas de nature à altérer le biotope notamment du Grand Tétrás.

Les objectifs de conservation du site Natura 2000 ne sont pas remis en cause par le projet de PLU DE Walscheid.

Le PLU de Walscheid ne présente pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000.

I. INCIDENCES ET MODALITE DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées : remplissage des dents creuses
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs
- réalisation de places de stationnement, nombre et superficie concernée

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)
- rendement station d'épuration (rapport annuel)

la gestion des déchets

mesure de la quantité de déchets collectés.

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

J. RESUME NON TECHNIQUE

I – OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DU PLU

La commune possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 octobre 1979. Il a fait l'objet de 4 modifications dont la dernière a été approuvée le 3 novembre 1997 et de 3 Mises à jour dont la dernière date du 1 mars 1999.

La délibération de prescription de la révision du POS en PLU a été prise par le conseil municipal le 28 mai 2010

LES OBJECTIFS DE CETTE REVISION sont :

HABITAT, LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Walscheid est une commune touristique de montagne. Son urbanisation est caractéristique de ce genre de commune, avec une urbanisation relativement étalée.

La commune a, dans son Plan d'Occupation des Sols en vigueur, beaucoup de zones NB (secteurs ouverts à l'urbanisation, non voués à être densifiés, mais possibilité de construire avec les réseaux existants sur place). De plus, des zones d'extensions de l'urbanisation étaient très importantes en superficie.

La commune de Walscheid a donc souhaité recentrer les constructions dans l'enveloppe urbaine existante.

La commune affiche ainsi un objectif de **réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en densifiant l'enveloppe urbaine existante** (dents creuses et réinvestissement des maisons vacantes) **et** en n'ouvrant une seule zone à l'urbanisation (à Eigenthal : secteur UB déjà équipé). La commune dispose d'un potentiel de renouvellement urbain.

L'objectif est, dans les 10 à 15 prochaines années, d'atteindre 1800 habitants au maximum

En 2015, la population de WALSCHEID est de 1638 habitants. N'ayant pas eu de desserrement de la taille des ménages ces dix dernières années, nous avons considéré que sur les 10 à 15 prochaines années, le nombre d'habitants par logement restera à 2,4.

Par conséquent, la commune possédant un potentiel de renouvellement urbain important (28 nouveaux logements en dents creuses et 26 logements en réinvestissement de logements vacants existants), les dispositions du PLU permettent une production d'environ **39 nouveaux logements**.

La commune souhaite continuer à avoir une offre diversifiée en logements. Elle a également pour objectif de préserver la qualité architecturale des bâtiments anciens (en conservant les alignements de façades formant un front bâti continu, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant).

Elle souhaite également requalifier le site des anciennes cuisines Welsch situé au cœur du village où un projet de maison de retraite (60 lits environ) est à l'étude.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

L'environnement et le paysage de Walscheid sont de qualité avec des milieux naturels diversifiés (vallée de la Bièvre et ses affluents, boisements, prairies humides, vergers-jardins, ripisylve, zones Natura 2000) parfois dominés par la présence de la forêt.

Les constats conduisent à prendre des orientations pour préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et le paysage sur la commune. De plus, il faut éviter la déprise des terres agricoles et l'enfrichement des milieux ouverts.

Les objectifs de la commune sont de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine naturel et paysager et notamment de **préserver les réservoirs de biodiversité identifiés ainsi que les corridors** formés par les cours d'eau et les massifs boisés et **préserver les Sites Natura 2000 et les zones humides** présents sur la commune.

La commune étant concernée également par l'aléa inondabilité de la vallée Bièvre, le PLU prendre en compte cet aléa. Trouver le juste équilibre entre la prise en compte des risques et le développement du village.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS

D'un point de vue économique, il s'agit pour la commune de conserver les activités existantes sur son territoire et d'accueillir de nouvelles activités, avec une prise en compte des problématiques environnementales et dans un souci de cohérence (gestion des nuisances, ...) avec les secteurs résidentiels.

La commune souhaite également développer **une offre touristique complète** avec activités et hébergement sur place.

Elle souhaite développer les structures d'accueils (gîtes privés ou communaux, chambres d'hôtes, camping, ...), encourager la mutation de l'ancienne colonie de vacances Saint-Léon, en hébergement touristique et développer une offre touristique autour du plan d'eau.

EQUIPEMENTS, PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La diversité et le taux important d'équipements et de services constituent un atout indéniable pour la commune.

Le maintien de cette offre et le développement de nouveaux équipements apparaissent comme un enjeu fort pour la commune.

II – PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

WALSCHIED se localise à l'extrémité Sud Est du département de la Moselle, à proximité immédiate de l'Alsace et du département du Bas Rhin. La commune se situe à une centaine de kilomètres de Metz.

La commune de Walscheid, est une commune de presque 1 638 habitants, située à quelques minutes de Sarrebourg dans la vallée de la Bièvre qui s'enfonce profondément dans les premiers contreforts du Massif Vosgien.

Le village s'étend le long de la route départementale n°96 avec une densité de constructions importante, le long de rues annexes où le bâti est plus espacé et au

sein des annexes de la commune (Sitifort, Saint-Léon, Eigenthal, Nonnenbourg, Munichshof, Beimbach...) disséminés sur l'ensemble du territoire.

Le village de WALSCHEID se localise au coeur du massif montagneux des Vosges et de la vallée de la Bièvre. La superficie du ban communal est de 3835 hectares se répartissant entre :

- 3400 hectares (88% du ban communal) environ occupés par des boisements dont presque 3000 ha de forêt communale (forêts communales d'Abreschviller et de Harreberg) et domaniale (forêts domaniales de Walscheid et d'Abreschviller).
- 75 hectares environ occupés par les espaces urbanisés, les jardins et les diverses infrastructures.
- 340 ha environ constituée de terres (en majorité des prairies (84% des terres agricoles)).

WALSCHEID est une commune à caractère touristique avec la présence de nombreux sites touristiques et sentiers de randonnée.

Les communes limitrophes sont au nombre de 6, il s'agit de :

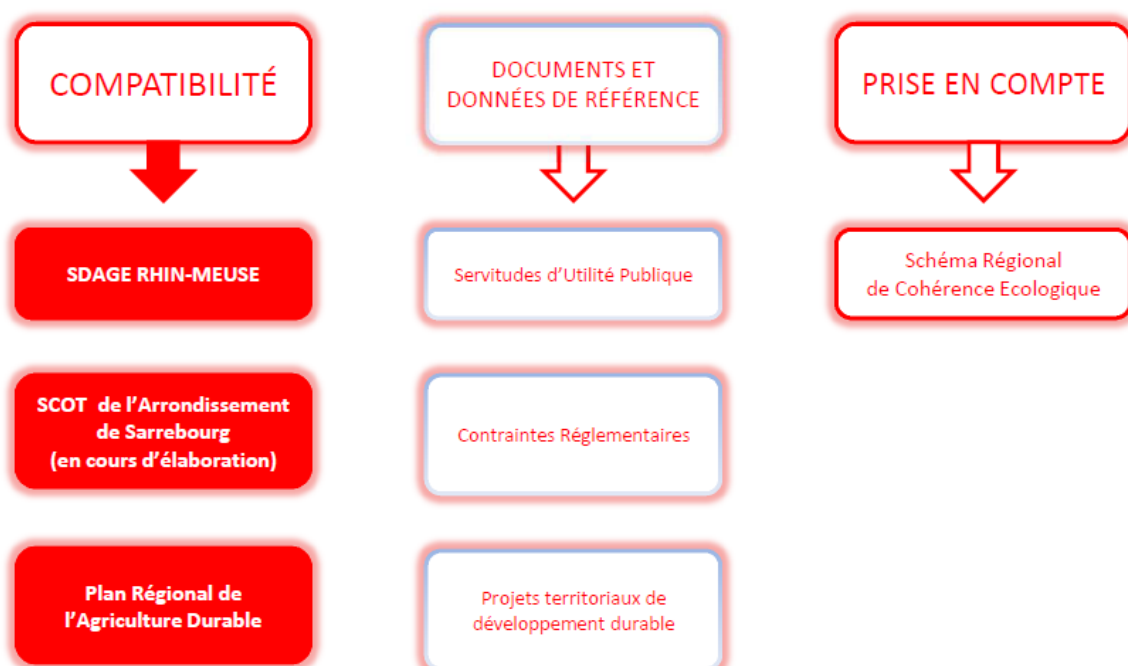
- ✓ **Troisfontaines**, à l'Ouest,
- ✓ **Harreberg**, au Nord et à l'Est,
- ✓ **Dabo**, à l'Est,
- ✓ **Oberhaslach (Bas-Rhin)** au Sud,
- ✓ **Lutzelhouse (Bas-Rhin)**, au Sud,
- ✓ **Abreschviller**, à l'Ouest.

Les principaux risques naturels inventoriés sont l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre, l'aléa sismicité, les deux sites Natura 2000 ZPS et ZSC « Crête des Vosges Mosellanes »

Les périmètres de protection de captage présents sur son territoire en milieu forestier.

II –ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le diagramme ci-dessous récapitule ces articulations avec le PLU de Walscheid.



IV – ETAT INITIAL, INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 5 grandes familles:

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique
- Gestion des ressources naturelles
- Pollutions
- Risques et nuisances
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel

Pour chaque thème, sont regroupés sous forme de tableau :

- l'état initial et les principaux enjeux,
- les choix retenus dans le PLU et les incidences éventuelles,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi

Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	
Etat initial et enjeux	<p>Les milieux naturels remarquables</p> <p>Les deux sites Natura 2000 ZPS et ZSC « Crête des Vosges Mosellanes »</p> <p>Les ZNIEFF : 3 ZNIEFF de type I : ZNIEFF « Crête Grossmann-Urstein » n°00200002, ZNIEFF « Gîte à chiroptère Abreschviller, Vasperviller et St-Quirin » et ZNIEFF « Zorn amont »</p> <p>Des zones humides, recensées dans l'observatoire des zones humides du CEN lorraine</p> <p>Une ZICO</p> <p>Les habitats présentant un intérêt écologique particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cours d'eau et les zones humides • Les forêts, • Les vergers, des milieux riches favorisant la diversité écologique <p>Fonctionnement écologique du territoire</p> <p>Le site Natura 2000 « Crête des Vosges mosellanes » et la ZNIEFF « Gîte à chiroptère Abreschviller, Vasperviller et St-Quirin » constituent des réservoirs de biodiversité. Deux corridors écologiques milieux forestiers traversent le ban communal en lien avec les territoires voisins.</p> <p>Les cours d'eau de la Zorn, de la Bièvre et de leurs affluents, représentent également des réservoirs de biodiversité.</p>

<p>Incidences du PLU et choix</p>	<p>Le site Natura 2000 est situé en zone Nf où les possibilités de constructions sont très limitées voire interdites. Pas d'incidence du PLU sur le site Natura 2000.</p> <p>Les boisements, classés en zone Naturelle forêt Nf, à constructibilité limitée. Pas de zones ouvertes à l'urbanisation en forêt Pas d'incidence du PLU sur les boisements.</p> <p>Les vergers sont préservés et classés en zone Nj : Pas d'incidence du PLU sur les vergers</p> <p>Les zones humides sont classées en zone N, préservée de toute urbanisation Pas d'incidence du PLU sur les zones humides</p> <p>Fonctionnement écologique du territoire : réservoir de biodiversité correspondant au site Natura 2000 classé en zones Nf, constructibilité limitée voire interdite. Pour le réservoir de biodiversité ZNIEFF qui englobe Eigenthal, la zone constructible inscrite en zone UA et UB. Le reste en zone A, N ou Nf Le fonctionnement des corridors écologiques forestiers sera conservé.</p> <p>Incidence très faible du PLU sur le fonctionnement écologique</p>
<p>Mesures</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p>	

<p align="center">Gestion des ressources naturelles</p>	
<p>Etat initial et enjeux</p>	<p><i>Alimentation en eau potable</i> de Walscheid : sources communales</p> <p><i>Capital foncier</i> : développement urbain principalement dans l'enveloppe urbaine (seule une petite extension est prévue en zone desservie et communale (classement en zone UB) à Eigenthal sur environ 1ha.</p>
<p>Incidences du PLU et choix</p>	<p>La ressource est suffisante pour la population nouvelle envisagée : pas d'incidence du PLU sur la ressource en eau</p> <p>permettre la densification dans le tissu urbain existant afin d'économiser l'espace, réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS incidence positive du PLU sur l'occupation du sol</p>
<p>Mesures</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Evolution qualité eaux souterraines et de surface (données AERM)</p> <p>Nombre de permis de construire délivrés et superficies concernées</p>

Pollutions	
Etat initial et enjeux	<p>Qualité de l'eau des cours d'eau : Objectif de qualité de la Bièvre : très bon état</p> <p><i>Assainissement</i> : le centre bourg et Sitifort en assainissement collectif Tous les effluents collectés se jettent dans le collecteur intercommunal qui achemine les eaux usées à la station d'épuration de Harzwiller. Les écarts sont en assainissement autonome L'urbanisation nouvelle correspond aux capacités de traitement du système d'assainissement collectif.</p> <p><i>Déchets</i> : compétence Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg</p>
Incidences du PLU et choix	<p>Cours d'eau et milieux patrimoniaux protégés par un classement en zone naturelle, inconstructible</p> <p>Gestion des eaux usées : assainissement collectif du centre bourg et Sitifort et assainissement autonome pour les écarts. : pas d'incidence négative</p>
Mesures	
Indicateurs de suivi	<p>Suivi de la qualité des eaux de surface (données AERM)</p> <p>Rendement station d'épuration</p>

Risques et nuisances	
Etat initial et enjeux	<p>Inondations : aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre</p> <p>Sismicité modéré</p>
Incidences du PLU et choix	<p>Risque inondation: La majorité des parcelles libres de constructions sont classées en zone naturelle.</p>
Mesures	<p>Le règlement prévoit que <u>dans les secteurs concernés par l'aléa inondabilité de la vallée de la Bièvre (trame de couleur dans le règlement graphique)</u>, des règles différentes soient prescrites en fonction du type d'aléa (fort, moyen ou faible)</p> <p>Interdiction de remblais dans ces zones.</p> <p>De manière plus spécifique, le règlement du PLU impose, par l'intermédiaire de l'article 4 de tous les zonages concernés, de stocker ou infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle privative.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</p> <p>Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</p>

Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel	
Etat initial et enjeux	<p>Milieux naturels remarquables : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO</p> <p>Paysage de montagne, risque de déprise agricole et d'enfrichement des zones agricoles</p> <p>Patrimoine architectural et touristique : bâti lorrain, sites touristiques, ...</p>
Incidences du PLU et choix	<ul style="list-style-type: none"> - préservation des espaces naturels d'intérêt (zones humides, ...) en zone inconstructible - préservation des zones de forêt en zone Nf (constructibilité très limitée uniquement liés à l'activité forestière) - préservation au titre du L 123-1-5-III du patrimoine local (calvaires)
Mesures	
Indicateurs de suivi	